

Al-Ghazali

Les Secrets du Jeûne en Islam

Avec un commentaire des cinq Piliers de l'Islam

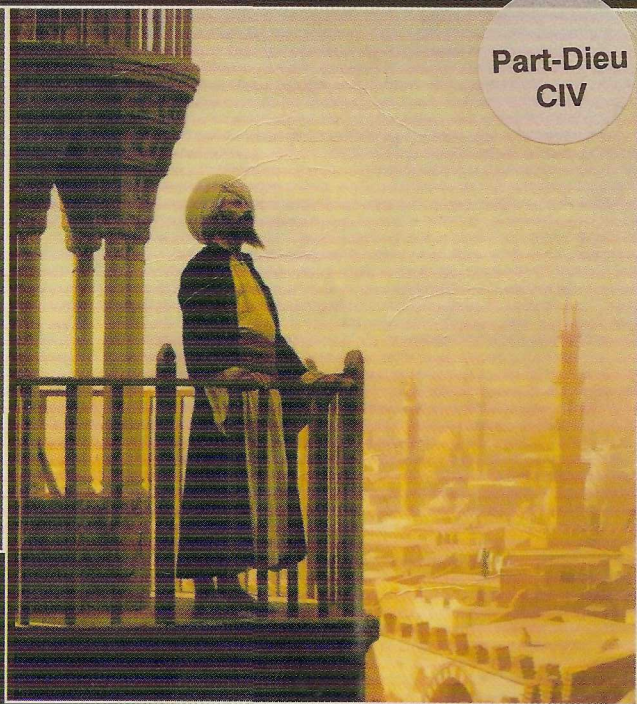
Introduit, annoté et traduit
par Maurice Gloton

Part-Dieu
CIV

BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES DE LYON



3 7001 02293924 8



[Revivification
des sciences de la religion]



ALBOURAQ

[Revivification
des sciences de la religion]

L'Imâm Abû Hamid Al-Ghazâlî

Les Secrets du Jeûne en Islam

Avec un commentaire des cinq Piliers de l'Islam

Al-Ghazâlî (450/1058 - 505/1111), connu au moyen âge latin comme simple philosophe, naquit et mourut à Tûs, dans l'Iran oriental.

Il fut docteur de la Loi, théologien, théoricien du Soufisme et homme de grande spiritualité, considéré généralement comme un saint (walî, ou ami-proche de Dieu).

Auteur fécond, on lui doit plusieurs centaines de traités dont le plus célèbre et le plus étudié reste : « La vivification des sciences religieuses » (Ihyâ `Ulûm al-Dîn).

De cette immense somme religieuse a été extrait et traduit le traité sur les secrets du Jeûne en Islam ici présenté. On y trouvera un exemple d'équilibre entre les différents aspects juridiques, symboliques et spirituels que comportent tous les rites révélés. Ce dosage judicieux, joint à l'exposé de traditions prophétiques et de récits de saints personnages, donne à ce traité un attrait de lecture incontestable.

La traduction de ce traité est précédée d'un commentaire de Maurice Gloton des commentaires des cinq Piliers de l'Islam.

Maurice Gloton est un spécialiste des auteurs du soufisme et de la spiritualité islamique. Il s'est efforcé de restituer le style souple et riche de Ghazâlî.

7,6 € 50 FF



ISBN : 2-84161-122-1

www.alboursaq.com

couverture : kheyro



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Les Éditions Albouraq
- *Revivification des sciences de la religion* -

Distribué par :

La Librairie de l'Orient

(El-Bouraq éditions)

18, rue des Fossés Saint Bernard

Paris V

Tél. : 01-40-51-85-33.

Fax : 01-40-46-06-46.

-- face à l'Institut du Monde Arabe --

Site Web : www.orient-lib.com

E-mail : orient-lib@orient-lib.com

Abû Hamid
AL GHAZÂLÎ

au
PRET
297
RiT

Les Secrets du Jeûne en Islam

LA VIVIFICATION DES SCIENCES DE LA RELIGION

(Asrâr aş-Şawm fi-l-Islâm)

Avec un commentaire des cinq Piliers de l'Islam

Introduit, annoté et traduit par

Maurice Gloton

Dar Albouraq©

Site Web : www.albouraq.com

E-mail : albouraq@albouraq.com

B.P. 13/5384 -Beyrouth-Liban

1422-2001

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit, sont réservés pour tous pays.

ISBN 2-84161-122-1

EAN 9782841611226

3 7001 02293924 8

Les Éditions Albouraq

OUVRAGES ET TRADUCTIONS DE MAURICE GLOTON

Ibn `Aṭā `Allāh : *Traité sur le Nom Allāh*,
Éditions Les Deux Océans, Paris 1982 et 1990.

Ibn `Arabî : *L'Arbre du Monde*,
Éditions Les Deux Océans, Paris 1982 et 1991.

Ibn `Arabî : *Traité de l'Amour*,
Éditions Albin Michel, Paris 1986, 1992, 1996, 2000.

Fakh ad-Dîn ar-Râzî : *Traité sur les Noms Divins*,
Éditions Dervy-Livres, deux tomes, 1986 et 1988, épuisés.
Editions AlBouraq, Paris-Beyrouth, 2000.

Jurjânî : *Le Livre des Définitions*.

(traduction intégrale, avec introduction de Pierre Lory, et de nombreux index). Presses Universitaires d'Iran, Téhéran, 1994

Ibn `Arabî : *L'Interprète des Désirs*.

(traduction intégrale des poésies et des commentaires d'Ibn `Arabî). Albin Michel, Paris, 1996.

Ibn `Arabî : *La Production des Cercles*, en collaboration avec Paul Fenton, avec texte arabe, Éditions de l'Éclat, Paris, 1996.

Al Ghazâlî : *Le livre des secrets du pèlerinage en Islam*,
Introduit, annoté et traduit intégralement. Avec un commentaire des cinq piliers de l'Islam, Tawhid, Lyon-1993, Albouraq Paris-2001.

Les Éditions Albouraq - Revivification des sciences de la religion -

1. Réfutation Excellente de la Divinité de Jésus-Christ
-> *Bilingue*
 2. *Le Livre du licite et de l'illicite (Kitâb al-halâl wal harâm)*,
Traduit par Hédi Djebnoun.
 3. *Initiation à la foi (Bidayat al Hidayat)* Traduction, notes et
commentaire par Abou Ilyas, Muhammad Diakho Tandjigora.
 4. *Les dix règles du Soufisme (al-Qawa'id al-Achr)* Traduction, notes
et commentaire par Abou Ilyas, Muhammad Diakho Tandjigora.
 5. *Le livre du repentir (Kitâb at-Tawba)* – Présenté, traduit et annoté
par Lyess Chacal.
 6. *L'apaisement du cœur (florilège du Tome 4 de l'Ihya')* – traduit
par Hédi Djebnoun.
 7. *Les piliers du Musulman sincère (florilège du Tome 1 de l'Ihya')* –
traduit par Hédi Djebnoun.
 8. *Le chemin assuré des dévots vers le Paradis (- Minhâj al-'âbidîn
'ilâ al-jannah - analyse et traduction partielle par Asin Palacios)*
– Textes recueillis, présentés, annotés par : Yahya Cheikh.
 9. *Les Secrets de la prière en Islam (Kitâb Sirr as-Salât fi-l-islam)* –
Présenté, traduit et annoté par Eva de Vitray-Meyerovitch et
Tawfik Taleb.
 10. *Secrets du Pèlerinage en Islam (Kitâb Sirr al-Hajj fi-l-islam)* –
Introduit, annoté et traduit par Maurice Gloton (avec un
commentaire des cinq Piliers de l'Islam).
 11. *Secrets du Jeûne en Islam (Kitâb Sirr al-sawm fi-l-islam)* –
Introduit, annoté et traduit par Maurice Gloton (avec un
commentaire des cinq Piliers de l'Islam).
 12. *Le livre de la méditation (Kitâb at-Taffakur)* Introduit, annoté et
traduit par Hassan Boutaleb
-
13. *L'Idéal Musulman selon Al-Ghazâlî (la notion d'Adab dans 'Ihya'
'Ulûm addîn)* par Lyess Chacal.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES LETTRES ARABES

Noms	Formes isolées	Transcription	Valeurs num.	Remarques
hamza	ء	'		Attaque ocalique,
alif	ا	â	1	explosive
bâ'	ب	b	2	voyelle longue
tâ'	ت	t	400	
thâ'	ث	th	500	
jim	ج	j	3	interdentale
hâ'	ح	h	8	
khâ'	خ	kh	600	spirante laryngale sourde
dâl	د	d	4	vélaire spirante sourde
dhâl	ذ	dh	700	
râ'	ر	r	200	interdentale
zîn	ز	z	7	roulé
sîn	س	s	60	
shîn	ش	sh	300	
şâd	ص	ş	90	
đâd	ض	đ	800	s emphatique
tâ'	ط	ţ	9	d emphatique
zhâ'	ظ	zh	900	t emphatique
`ayn	ع	`	70	dh emphatique
ghayn	غ	gh	1000	laryngale aspirante sonore
fâ'	ف	f	80	r grasseyé
qâf	ق	q	100	
kâf	ك	k	20	occlusive arrière vélaire
lâm	ل	l	30	
mîm	م	m	40	
nûn	ن	n	50	
hâ'	ه	h	5	
waw	و	w, û	6	spirante sonore
yâ'	ي	y, î	10	consonne et voyelle longue consonne et voyelle longue

- L'article universel *al* : le, la, les, est toujours rendu avec sa valeur quelle que soit la lettre suivante ; ex : *al-bâb*, *al-najm*. Il n'est assimilé que dans les noms propres et les citations coraniques ou poétiques, ex : *at-Tirmidhî*.

- Le *tâ' marbouta* est transcrit *t* à l'état construit, ex : *ṣalât al-zuhr*.

- Les trois voyelles longues : *â, î, û*, sont transcrites avec accent circonflexe, ex : *bâb*, *kabîr*, *nûr*.

- Les ensembles *ay* et *aw* sont des diphtongues et se prononcent *ai* et *au*.

- On a fait tomber l'article *al* dans les transcriptions de noms, qu'ils soient suivis ou non d'une épithète, ex : la table (*lawḥ*), la Table gardée (*lawḥ maḥfûzh*).

INTRODUCTION

I. GHAZÂLÎ, SA VIE ET SON ŒUVRE

Abû Ḥâmid Muḥammad al-Ghazâlî naquit en 450/1058 à Tûs, ville du Khorassân située en Iran oriental et mourut dans cette même ville en 505/1111.

Il fut tout à la fois docteur de la Loi, théologien scolastique et théoricien du Soufisme. Sa formation et son obédience furent essentiellement sunnites selon l'école de l'Imâm Shafi`î (*ob.* 204/820) en jurisprudence, et selon l'école de Abû al-Ḥasan al-Ash`arî (260-324/874-935) en théologie.

Il a lui même relaté son parcours, depuis sa jeunesse jusqu'à la fin de sa vie, dans un ouvrage autobiographique célèbre, *Al Munqîdh min aḍ-ḍalâl* (*La Délivrance de l'Egarement*). Celui-ci a été traduit en français, introduit et annoté par Farîd Jabre, spécialiste de Ghazâlî.

On peut distinguer trois périodes principales dans la carrière de Ghazâlî :

1 - La période de formation et son enseignement initial (450-488/1058-1095) ;

2 - La période de retraite (488-499/1095-1105) ;

3 - Son retour à l'enseignement et à la guidance spirituelle (499-505/1105-1111).

Reprenons un peu plus en détail chacune de ces trois périodes :

1 - Période de formation et de premier enseignement public

C'est à Tûs et à Jurjân qu'il étudie, avec son frère Aḥmad (*ob.* 520-1126) qui fut nommé "le chantre du pur amour". Ils se formèrent à la jurisprudence et furent initiés au Soufisme à Nishapûr par l'Imam al-Ḥaramayn, Juwaynî (*ob.* 478-1025) de 474/1082 à 478/1085. A la mort de ce dernier, le vizir seljoukide Nizhâm al-Mulk confie à Ghazâlî la direction de la mosquée-université nizâmiyya pour l'enseignement du Droit selon l'école shafi'ite.

C'est au cours de cette période qu'il a écrit *Uṣul al-Fiqh* (*Fondements de la Jurisprudence*) et également ses deux ouvrages *Maqâsid al-Falâsifa* (*Les Intentions des Philosophes*) et *Tahâfut al Falâsifa* (*L'Autodestruction des Philosophes*).

Il combattit aussi l'Ismaélisme telle que cette perspective shiite apparaissait à son époque sous la figure de son représentant Ḥasan b. aṣ-Ṣabbah qui s'empara de la forteresse de Alâmut et fonda l'ordre des "Assassins".

Pour les ismaéliens, les khalifes omeyyades et abbâssides sont des usurpateurs, seul, l'Imâm, descendant direct du Prophète par `Ali son gendre et cousin, est infaillible, qu'il soit caché ou non.

Après la mort du sixième Imam, Ja`far aṣ-Ṣadiq (*ob.* 148/765), les shiites se divisent en deux branches : les uns suivent Mûsâ al-Kâzim, fils de Ja`far, les autres Ismâ`il, frère de Mûsâ. Ce sont leurs descendants qui fondèrent l'Ismaélisme proprement dit et la dynastie fatimide d'Égypte.

Pour Ghazâlî, seul le Prophète est infaillible. L'enseignement qui doit être transmis provient des trois sources d'autorité reconnues : le Coran, Parole de Dieu, la Sunna ou Tradition du Prophète, le consensus des Compagnons et des premiers grands docteurs de la Loi. Pour cette raison, il condamne d'une manière générale tant le shiisme que la philosophie.

La philosophie islamique se développa grâce à l'ouverture, à Bagdad, de la Maison de la Sagesse (*Bayt al Hikma*) par le khalif Al Ma'mûn, en 217/832. Une équipe de traducteurs, chrétiens nestoriens en grande partie, fit connaître les ouvrages d'Aristote et ses Commentaires. Ces traductions, largement diffusées, serviront de base à la philosophie islamique représentée par quelques grandes figures. Citons Al-Kindî (*ob.* 260/873), Al-Farâbî (*ob.* 339/950), Ibn Sînâ (Avicenne) (*ob.* 429/1037) et Ibn Rushd (Averroès) (520-595/1126-1198).

Cette propagation fut surtout l'œuvre de l'école théologique mu`tazilite dont la tendance marquée pour un certain rationalisme favorisa la croyance dans le caractère créé du Coran et la libre interprétation des données de la Révélation. Ces tendances furent donc vivement combattues par Ghazâlî dans les ouvrages cités.

2 - Deuxième période : la voie du soufisme

Ghazâlî, dans son *Munqidh* dira de cette période¹ : « ...Je passais ensuite à l'étude de la Voie soufie. Elle consiste à reconnaître science et action pour également

¹ *Erreur et Délivrance*, Beyrouth, 1959, traduction Farîd Jabre, p. 95.

nécessaires. Elle vise à lever les obstacles personnels et à purifier le caractère de ses défauts. Le cœur finit ainsi par être débarrassé de tout ce qui n'est pas Dieu pour se parer du seul nom de Dieu... »

Avant de quitter l'enseignement et les honneurs, il dut lutter contre un certain doute qui l'obsédait et l'attirait pour une vie de solitude consacrée uniquement à Dieu. Il écrira alors² : « Ma période de retraite a duré environ dix ans au cours desquels j'ai eu d'innombrables, d'inépuisables révélations. Il me suffira de déclarer que les Mystiques (soufis) suivent, tout particulièrement, la voie de Dieu. Leur conduite est parfaite, leur Voie droite, leur caractère vertueux... »

C'est pendant cette période de dix ans qu'il rédigea son immense somme religieuse et spirituelle intitulée *Ihyâ' `Ulûm ad-Dîn (La Vivification des Sciences de la Religion)*.

Cet ouvrage qui comporte près de mille cinq cents pages arabes grand format est présenté à la fin de cette trop courte biographie. Ce résumé aura l'avantage de montrer au lecteur la teneur de l'ouvrage et de l'inciter peut-être à l'étudier profondément. Il permettra, en outre, de situer la traduction intégrale du chapitre sur le Jeûne, objet de la traduction que nous présentons dans ce volume. Enfin il justifiera pleinement la maîtrise que Ghazâlî acquit des sciences et des connaissances extérieures et intérieures pendant cette période de retraite.

² Opus cité, p. 100

3 - Troisième période : le retour à l'enseignement

Ghazâlî sortit de cette période avec l'autorité que donne la vraie connaissance et la certitude de la Vérité. Il sentit alors le besoin intérieur de revenir à l'enseignement et à la guidance, d'autant plus que certains de ses amis le sollicitèrent vivement en ce sens. De cette résolution, il dira lui-même³ : « Je consultai alors plusieurs hommes de bon conseil et de prière. Ils convinrent de m'indiquer de renoncer à ma retraite et de sortir de mon "coin". De plus, des hommes de bien firent, plusieurs fois, des rêves à mon sujet, annonceurs des bons et heureux effets de mon départ. Telle fut la volonté de Dieu, au début de ce centenaire... »

Dans le cadre nécessairement restreint de cette étude, il n'est pas question d'exposer, même rapidement, les raisons profondes qui déterminèrent le retour de Ghazâlî à la vie dans le monde et sur lesquelles Orientalistes et Historiens émettent toujours des hypothèses.

Ce qui importe le plus est d'étudier cette œuvre immense, encore trop peu connue, comportant des disciplines nombreuses et fondamentales contribuant à l'édification religieuse et spirituelle. Le traité ici traduit en sera une démonstration indiscutable.

L'Œuvre de Ghazâlî comporte plus de quatre cents titres, dont une cinquantaine édités. En voici quelques uns, les plus significatifs :

1 - *Ihyâ' `Ulûm ad-Dîn*, dernière édition, Beyrouth, 1989.

³ Opus cité, p. 114

- 2 - *Al Arbâ`în fî Uṣûl ad-Dîn*, Le Caire, 1328/1910, 1344 H.
- 3 - *Al Iqtîṣâd fî al-i`tiqâd*, Le Caire 1320 H. avec *Al Insân al Kâmil* de `Abdal Karîm al-Jîlî, Le Caire, 1328 H. avec *Al Munqidh min aḡ-ḡalâl*.
- 4 - *Iljâm al `awâmm `an `ilm al-kalâm*, Le Caire, 1350 H.
- 5 - *Al Imlâ' `alâ Mushkil al Iḥyâ'*, Fez 1302 H.
- 6 - *Ayyuhâ al-Walad*, Le Caire 1328 et 1343 H. traduit en français.
- 7 - *Bidâyat al-Hidâya*, plusieurs éditions dont la dernière au Caire en 1985. Traduit en français, en anglais et en allemand.
- 8 - *Ad-Durrat al-Fâkhira*, Beyrouth, 1407/1987, traduit en français par Lucien Gauthier, 1878, sous le titre: "*La Perle précieuse*".
- 9 - *Al-Mustazhirî*, Leiden, Brill, 1915.
- 10 - *Al Maqṣad al-Asnâ fî Asmâ' Allâh al-Ḥusnâ*, Le Caire, 1324 H. et 1986.
- 11 - *Al-Munqidh min aḡ-ḡalâl*, Istanbul, 1286 H., 1303 H., Le Caire 1309 H.
- 12 - *Mishkât al-Anwâr*, Le Caire, 1353/1934. Traduit en français par R. Deladrière, Paris, 1981, sous le titre: "*Le Tabernacle des Lumières*".
- 13 - *Maqâṣid al-Falâsifa*, Le Caire, 1355 H., 1936.
- 14 - *Tahâfut al Falâsifa*, Beyrouth, 1927, Le Caire, 1356/1937.
- 15 - *Al-Qisṭâs al-Mustaqîm*, Le Caire, 1318/1900.

II. TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES DE L' *IḤYÂ' `ULÛM AD-DÎN*

Première partie : les pratiques d'adoration

- I - LE LIVRE DE LA SCIENCE
- 1 - Excellence de la science, de l'enseignement et de l'étude.
 - 2 - De la science louable ou blâmable, d'obligation personnelle, ou communautaire.
 - 3 - De l'énumération des sciences louables et blâmables.
 - 4 - Raisons pour lesquelles on s'adonne à la controverse.
Du caractère licite ou non de la polémique et de la dialectique.
 - 5 - Des règles à observer par l'enseignant et l'enseigné.
 - 6 - Des méfaits de certaines sciences.
Des qualifications par lesquelles on distingue les personnes expertes en sciences de la vie future ou en sciences nuisibles.
 - 7 - De l'exercice salutaire de la raison.
- II - LE LIVRE DES FONDEMENTS DES CONVICTIONS RELIGIEUSES
- 1 - De l'interprétation de la profession de foi orthodoxe.
 - 2 - De la progression en matière de profession de foi.
 - 3 - Des articles de la profession de foi.
 - 4 - De la foi et de la soumission.
- III - DU LIVRE DE LA PURIFICATION ET DE SES SECRETS
- 1 - De la purification extérieure.
 - 2 - Des différentes sortes de purification.
De la petite et de la grande ablution.
De l'ablution pulvérale.
 - 3 - De l'hygiène corporelle.
- IV - DU LIVRE DE LA PRIÈRE
- 1 - Vertus de la prière.
 - 2 - Description des gestes rituels.
 - 3 - Attitudes intérieures pendant la prière.

- 4 - De la direction dans la prière.
 - 5 - De la prière communautaire.
 - 6 - Des difficultés rencontrées dans l'exercice de la prière.
 - 7 - Des prières surrogatoires.
- V - DU LIVRE DE L'IMPOSITION LÉGALE OU AUMÔNE PURIFICATRICE**
- 1 - Des biens et des personnes imposables.
 - 2 - Des dispositions extérieures et intérieures à observer.
 - 3 - De la levée de l'impôt légal.
 - 4 - De l'aumône spontanée.
- VI - LE LIVRE DU JEÛNE ET DE SES SECRETS**
- 1 - Des règles d'obligations extérieures.
 - 2 - De ses conditions intérieures et des secrets qu'il implique.
 - 3 - Des jeûnes surrogatoires.
- VII - LE LIVRE DU PÈLERINAGE ET DE SES SECRETS**
- 1 - Fondements et excellence du Pèlerinage et de la Visite pieuse.
 - 2 - Descriptions des rites qui le composent.
 - 3 - Des règles et significations intérieures.
- VIII - LE LIVRE DE LA RÉCITATION DU CORAN**
- 1 - Excellence du Coran et de ceux qui le récitent.
 - 2 - Des règles extérieures à observer pendant la récitation.
 - 3 - De l'attitude intérieure à observer pendant la récitation.
 - 4 - De la compréhension et de l'interprétation de son contenu.
- IX - LE LIVRE DES INVOCATIONS ET DES DEMANDES SPONTANÉES**
- 1 - Faveurs et profits attachés aux invocations.
 - 2 - De la demande spontanée : de ses vertus et des formes qu'elle prend.
 - 3 - Des invocations transmises par le Prophète et par ses Compagnons.

- 4 - Des autres invocations transmises.
 - 5 - Des différentes demandes.
- X - LE LIVRE DES ŒUVRES DE PIÉTÉ À PRATIQUER AVEC ASSIDUITÉ**
- 1 - De jour et de nuit.
 - 2 - De la veille de nuit.
- Deuxième partie : Des règles ou coutumes traditionnelles**
- I - LE LIVRE DES USAGES À OBSERVER DANS LE MANGER**
- 1 - Dans le cas de l'individu.
 - 2 - En compagnie.
 - 3 - De la présentation des mets aux visiteurs.
 - 4 - De l'invitation et de l'hospitalité.
- II - LE LIVRE DU MARIAGE**
- 1 - De l'incitation ou non au mariage.
 - 2 - Des règles à observer pour la conclusion du mariage par les deux contractants.
 - 3 - De la vie en commun après le contrat de mariage jusqu'à la séparation (des partenaires).
- III - LE LIVRE DES MOYENS DE SUBSISTANCE**
- 1 - De l'acquisition des moyens de subsister.
 - 2 - Du négoce.
 - 3 - De l'équité dans les transactions.
 - 4 - De la charité à cette occasion.
 - 5 - De la préoccupation du commerçant à son propre égard et au sujet de sa religion.
- IV - LE LIVRE DU LICITE ET DE L'INTERDIT**
- 1 - Faveur attachée à la recherche des comportements licites et blâme jeté sur celui qui ne respecte pas les interdits.
Des degrés de participation aux uns et aux autres.
 - 2 - Des différents aspects qu'ils prennent les uns par rapport aux autres ; ce qui les confond ou les distingue.
 - 3 - Des différents comportements et positions de droit devant les uns et les autres.

- 4 - Ce qui permet d'échapper aux préjudices causés par la transgression des interdits.
 - 5 - Du comportement des responsables devant le licite et l'interdit.
 - 6 - De la fréquentation des représentants de l'autorité.
 - 7 - Questions diverses à ce sujet.
- V - LE LIVRE DES BONS RAPPORTS, DE LA FRATERNITÉ, DU COMPAGNONNAGE ET DE LA CONVIVIALITÉ AVEC LES DIVERSES SORTES DE CRÉATURES**
- 1 - Excellence des bons rapports et de la fraternité en Dieu.
De leurs modalités, de leurs degrés et de leurs profits.
 - 2 - Des relations sociales et de ce qu'elles exigent.
 - 3 - Du droit du musulman, des proches, des voisins, du souverain.
Des relations de convivialité envers tous ceux-ci.
- VI - LE LIVRE DE LA VIE RETIRÉE**
- 1 - Positions doctrinales et arguments à ce sujet.
 - 2 - Avantages et inconvénients de la solitude.
- VII - LE LIVRE DU VOYAGE**
- 1 - Des recommandations traditionnelles depuis le départ jusqu'au retour.
Pourquoi part-on en voyage ?
 - 2 - Des modalités juridiques concernant le voyage.
- VIII - LE LIVRE DES AUDITIONS SPIRITUELLES ET DES TRANSPORTS SPIRITUELS**
- 1 - De la licéité des concerts spirituels.
 - 2 - Des règles à observer à cet égard et des effets produits.
- IX - LE LIVRE DE L'EXHORTATION AU BIEN ET DE L'INTERDICTION DU MAL**
- 1 - De l'obligation de recommander le bien et d'interdire le mal.
Du mérite à cet égard.
 - 2 - Des fondements et des modalités.

- 3 - Des moyens d'y parvenir.
Du discrédit jeté sur certaines coutumes.
- 4 - De l'attitude des responsables religieux et politiques à ce sujet.

X - LE LIVRE DES COMPORTEMENTS ET DES TRAITS DE CARACTÈRES PROPHÉTIQUES

Troisième partie : Des comportements funestes

- I - LE LIVRE DES POSSIBILITÉS SURPRENANTES DU CŒUR**
- Signification des termes : âme, esprit, cœur, raison.
 - Les auxiliaires du cœur.
 - Les propriétés du cœur chez l'être humain.
 - Le cœur et les sciences.
 - Différence entre inspiration et acquisition des sciences.
De la voie soufie et de la voie spéculative.
 - Justification de la voie soufie par les sources d'autorité.
 - De l'emprise de Satan.
 - De la versatilité du cœur.
- II - LE LIVRE DE LA MAÎTRISE DE L'ÂME**
- De l'acquisition des vertus et du traitement des maladies du cœur.
 - Du bon et du mauvais caractère.
 - Par quoi l'homme reconnaît ses défauts.
 - Du témoignage des maîtres authentiques et de la Loi sur le traitement des maladies des cœurs.
 - De l'élimination des passions et des infirmités qu'elles engendrent.
 - Des signes du beau caractère.
 - De l'éducation de l'enfant dès sa prime jeunesse.
 - De la progression dans la voie de la maîtrise de l'âme.

- III - LE LIVRE DE LA RÉDUCTION DES DEUX PASSIONS DU SEXE ET DU VENTRE**
- Du bien attaché à la faim, du blâme concernant la satiété.
 - De l'ascèse nécessaire pour briser la glotonnerie.
 - Des différentes sortes de faim et des personnes qui les éprouvent.
 - De l'ostentation engendrée par le domptage des passions.
 - Du peu de nourriture consommée.
 - Propos sur le désir sexuel.
 - De l'acte sexuel, de son abandon, de sa maîtrise.
- IV - LE LIVRE DES INFIRMITÉS DE LA LANGUE**
- Du danger de parler, de la vertu du silence.
 - Énumération des vingt infirmités de la langue : parler hors de propos, trop parler, des propos futiles, de la contestation et de la dispute, de la querelle, du verbiage, de l'insolence, de la malédiction, du chant et de la poésie, de la plaisanterie, de la raillerie et du sarcasme, de la divulgation des secrets, de la promesse fallacieuse, de la parole mensongère et du serment fallacieux, de ce qui engage au mensonge, des propos équivoques qui amènent au mensonge, de la calomnie et de la signification de celle-ci et de ses formes, de la médisance, du double langage, de la flatterie, des propos fautifs par inadvertance, des propos sur les Attributs de Dieu.
- V - LE LIVRE DE LA CONDAMNATION DE LA COLÈRE, DE LA HAINE ET DE L'ENVIE**
- De l'étude de ces défauts et des qualités contraires ; de la retenue, de la longanimité, de l'indulgence, de la compassion.
 - Des remèdes contre ces infirmités du cœur.

- VI - LE LIVRE DE LA DÉSPROBATION DE CE MONDE**
- VII - LE LIVRE DE LA CONDAMNATION DE L'AVARICE ET DE L'AMOUR DES BIENS**
- Éloge de la tempérance, de la générosité.
- VIII- LE LIVRE DE LA DÉSPROBATION DES HONNEURS ET DE L'OSTENTATION**
- Éloge de la discrétion et de la réserve.
- IX - LE LIVRE DE LA CONDAMNATION DE L'ORGUEIL ET DE L'INFATUATION**
- Éloge de l'humilité.
- X - LE LIVRE DU BLÂME DE L'AVEUGLEMENT**

Quatrième partie : Des vertus salutaires

- I - LE LIVRE DU REPENTIR OU RETOUR (À DIEU)**
- II - LE LIVRE DE LA CONSTANCE ET DE LA RECONNAISSANCE**
- III - LE LIVRE DE LA CRAINTE ET DE L'ESPOIR**
- IV - LE LIVRE DE LA PAUVRETÉ ET DE L'ASCÈSE**
- V - LE LIVRE DE L'UNICITÉ ET DE LA RÉMISSION**
- VI - LE LIVRE DE L'AMOUR ET DU DÉSIR, DE L'INTIMITÉ ET DE LA SATISFACTION**
- VII - LE LIVRE DE L'INTENTION, DE LA SINCÉRITÉ ET DE LA LOYAUTÉ**
- VIII- LE LIVRE DE LA VIGILANCE ET DE L'EXAMEN DE CONSCIENCE**
- IX - LE LIVRE DE LA MÉDITATION**
- X - LE LIVRE DU RAPPEL DE LA MORT ET DE L'AU-DELÀ**

COMMENTAIRES
SUR LES CINQ PILIERS DE L'ISLÂM

Le traité de Ghazâlî dont nous présentons ici une traduction est inséré dans le premier quart de l'immense somme que constitue l'*Ihyâ 'Ulûm ad-Dîn* - La Vivification des Sciences de la Religion. La table analytique des matières de cet ouvrage, présentée précédemment, peut-être consultée pour mieux situer ce traité.

Le Jeûne fait partie des cinq piliers ou fondements de l'Islam mentionnés dans la nouvelle prophétique suivante : "L'islam est fondé sur cinq piliers :

- la double attestation de l'Unicité divine et de la Mission de l'Envoyé de Dieu (nul dieu adoré sinon Dieu et Muḥammad est le Messager de Dieu) ;

- l'accomplissement de l'action de grâce rituelle ou prière (*ṣalâ*),

- l'acquittement de l'impôt purificateur (*zakâ*),

- le Pèlerinage,

- le jeûne du mois de Ramaḍân" (in Bukhari, d'après Ibn 'Umar). Certaines recensions mentionnent le Jeûne avant le Pèlerinage.

Il est important de souligner que ces cinq assises rituelles de l'Islâm représentent cinq éléments essentiels qu'on retrouve, sous des formes parfois différentes, dans les autres traditions.

La Révélation islamique, dernière en date du cycle historique et après laquelle, selon l'Islâm, aucune autre ne parviendra au genre humain actuel, récapitule les autres Révélations. Sa forme et ses formulations doivent alors tenir compte de tous les modes d'adoration possibles et doivent aussi permettre de pouvoir s'appliquer universellement à tous les types et comportements humains. Aussi, avant de montrer que le Jeûne islamique présente un caractère d'universalité, et pour mieux le situer dans cette perspective, nous voudrions expliciter en quoi consiste cette universalité de l'Islâm.

Selon les données d'autorité de la Tradition musulmane, le Coran (*Qur'ân*) et la Règle prophétique (*sunna*), l'Islam est la dernière Révélation ou Descente divine (*tanzîl*) et le Messager qui l'a transmise, Muḥammad, est le Sceau des Prophètes. « *Muḥammad n'est le père d'aucun de vos hommes mais il est le Messager de Dieu et le Sceau des Prophètes. Dieu, au sujet de toute chose, se trouve devant* » (Coran 33-40).

Dans cette perspective, il fallait que la dernière Révélation s'adressât à l'Humanité toute entière. En effet, Dieu parla ainsi à son Prophète : « *Dis : "Ô êtres humains, certes, je suis le Messager de Dieu vers vous tous. A Lui le Royaume des Cieux et de la Terre. Nul dieu adoré sinon Lui. Il fait vivre et fait mourir. Ajoutez foi en Dieu et*

en son Messager, le Prophète illettré qui a foi en Dieu et en ses Paroles. Conformez-vous à lui dans l'attente d'être guidés » (Coran 7-158). « *Nous ne t'avons envoyé que comme miséricorde pour les êtres de l'Univers* » (Coran 21-107).

Selon Anas Ibn Malik, le Prophète - sur lui la Grâce et la Paix - a dit : "*Les deux Missions légiférantes et prophétiques sont arrivées à terme, et il n'y aura plus ni Envoyé ni Prophète après moi...*" (in Tirmidhî).

Dans le cycle total de la Révélation divine, l'Islam doit donc être la Tradition finale qui exprime le caractère universel et primordial de cette Révélation adressée au genre humain par le Prophète Adam et renouvelée à chaque phase importante du cycle humain historique, par une série ininterrompue de Messagers divins.

Abû Hurayrâ rapporte avoir entendu le Prophète - sur lui la Grâce et la Paix - dire : « *J'ai été suscité depuis la meilleure génération des fils d'Adam, génération après génération, jusqu'à me trouver dans celle où je suis actuellement.* » (in Bukhârî).

Dans cette suite continue de prophètes, Abraham joue un rôle fondamental, ainsi que nous allons le constater, tant dans l'économie de la forme islamique que dans celle du cycle humain actuel qu'il inaugure.

A cette notion essentielle d'Islam qui revêt un caractère universel, vient s'ajouter, comme pour la corroborer, celle de Culte axial (*dîn qiyam*), de Culte ou Tradition immua-

ble (*dîn qayyim*) et de nature ou de différenciation primordiale (*fiṭra*).

Ces expressions, toutes coraniques, ont des rapports étroits entre elles et ne peuvent être dissociées de la notion d'adoration essentielle et permanente, attitude adorative que chacun est tenu d'avoir vis-à-vis de son Seigneur et Créateur, car « *ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui* » (Coran 17-23). « *Je n'ai créé les djinns et les humains que pour qu'ils M'adorent* » (Coran 51-56).

Le verset le plus significatif qui souligne les principaux aspects de cette primordialité, de cette universalité de l'Islâm, est le suivant : « *Dresse ta face (wajh) pour le Culte dû (dîn), en théotrope¹ (ḥanîf), en fonction de la forme originelle (fiṭra) de Dieu selon laquelle Il a conformé (ou différencié) (faṭara) les humains. Point de changement à l'Acte créateur (khalq) d'Allâh. Tel est le Culte dû immuable (dîn qayyim) ; mais la plupart des humains ne savent pas discerner* » (Coran 30-30).

D'autres versets viennent illustrer cette notion de "théotropisme" ou orthodoxie spontanée, sagesse innée (*ḥanîf*) qui caractérise, dans le Coran, les deux prophètes Abraham et Muḥammad. Elle est en rapport avec la sauvegarde ou soumission intégrale à la Volonté divine ainsi qu'on définit étymologiquement le terme *Islâm*. Pour mieux illustrer ce thème, citons les paroles suivantes de Dieu :

¹. De théo, dieu et *trepein*, tourner, c'est à dire qui se tourne spontanément vers Dieu.

« *Dis ! Quant à moi, mon Seigneur m'a guidé vers une Voie qui exige la rectitude (ṣirâṭ mustaqîm) selon un Culte axial (dîn qiyam), la Règle de sagesse (milla) d'Abraham, lui qui n'était pas du nombre des associa-teurs (mushrikîn)* » (Coran 6-161).

« *Abraham n'était ni juif ni chrétien mais bien "théotrope" et n'était pas du nombre des associa-teurs* » (Coran 3-67).

« *Quand à moi, j'ai orienté ma face en théotrope, pour Celui qui a différencié les Cieux et la Terre et je ne suis pas du nombre des Associa-teurs* » (Coran 6-79).

« *Qui rend un Culte plus parfait que celui qui a livré (aslama) sa face (wajh) à Dieu et qui se conforme à la Règle de sagesse (milla) d'Abraham ? Dieu a pris Abraham comme ami intime (khalîl)* » (Coran 4-125).

« *Certes, le Culte (ou la Religion) auprès de Dieu est la Soumission (islâm)* » (Coran 3-19).

« *Que désirent-ils d'autre que le Culte dû à Dieu (dîn Allâh) alors que tous dans les Cieux et sur la Terre se soumettent (aslama) de gré ou de force, et qu'alors ils seront ramenés à Lui ?* » (Coran 3-83).

« *Celui qui désire un autre Culte que l'Islâm (ou Soumission) ne sera pas agréé, mais il sera parmi les perdants dans la vie ultime* » (Coran 3-85).

« *O Porteurs de la Foi ! Inclinez-vous, prosternez-vous et faites le bien, peut-être serez-vous prospères !*

Luttez en Allâh dans la vérité de l'effort vers Lui. C'est Lui qui vous a choisis et Il ne vous a imposé au-

cune gêne dans le Culte dû, selon la Tradition de votre père Abraham, Lui, qui, auparavant, vous a nommés : Ceux qui se soumettent (muslimûn), et pour qu'en cela le Messager demeure témoin à votre égard et que vous demeuriez témoins à l'égard des humains. Élevez donc l'action de grâce unitive (la prière) (ṣalâ), donnez l'excédent purifié (zakâ) et attachez-vous à Allâh. Il [est] votre Protecteur (mawlâ). Et quel excellent Protecteur et quel excellent Soutien ! » (Coran 22-77 et 78).

De nombreux enseignements se dégagent de ces quelques versets concernant l'Universalité de l'Islam, cet Islam qui est originellement et essentiellement la Soumission ou l'acte de se livrer, de s'abandonner sans réserve pour se sauvegarder.

Dans la langue arabe claire (*'arabiyy mubîn*) qui fut révélée au Prophète Ismaël puis au Prophète Muḥammad - sur eux la Grâce et la Paix - le terme *Islâm* vient d'une racine *S.L.M.* signifiant : être sain et sauf, être intact, intègre. La forme verbale dérivée, sur laquelle est construit le nom verbal *Islâm*, veut dire : conserver intact, donner intégralement, se soumettre ou se livrer, se sauvegarder. Dans la terminologie religieuse, l'Islâm est la Soumission active et consciente à Dieu et à sa Volonté normative (*irâda*) qui impose telle Loi révélée en rapport avec les conditions cycliques régissant une humanité.

Le terme *Dîn*, que nous avons rendu, faute de mieux, par "Culte" ou "Culte dû", est traduit de manière variée en français : religion, tradition, culte, créance, etc.

Dans la langue arabe, la racine de ce mot prend les acceptions suivantes : devenir débiteur, s'endetter, emprunter et prêter, obliger, assujettir, rétribuer, être loyal, juger. Il ressort de toutes ces significations assez voisines que le *Dîn* est la rétribution que Dieu accorde à Ses adorateurs pour leur comportement à Son égard et à celui de Ses créatures. Le *Dîn* est aussi la dette que Ses serviteurs, soumis bon gré mal gré, doivent Lui restituer. Sous ce dernier aspect, le *Dîn* est un prêt que Dieu fait à toutes Ses créatures qui doivent Le lui rendre comme un dépôt confié (*amâna*), préservé par eux intact par reconnaissance envers Lui. Car en définitive, rien n'appartient réellement aux serviteurs qui demeurent tous redevables envers leur Seigneur et "Enseigneur". Assujettis à Dieu, ils lui doivent tout : existence, biens, vertus, facultés ; rien ne leur appartient vraiment puisque seul Dieu a l'Être réel (*wujûd ḥaqqî*), Lui qui a dit : « *Lui est le Riche absolu alors que vous êtes les Démunis* » (Coran 47-38). Enfin, le *Dîn* est l'Institution divine révélée qui permet au serviteur obéissant de se réaliser essentiellement en soldant la dette qu'il a envers son Seigneur et en restituant le prêt que Celui-ci lui a accordé.

Le *Dîn* implique donc, de la part des créatures, la reconnaissance de leur Créateur Qui leur donne l'être actuel à titre précaire, existence dont elles doivent répondre et

justifier l'usage. Telle est l'adoration ou servitude adorative (*ibâda*) véritable et primordiale. Le sens profond de ce terme implique alors une connaissance préalable et une acceptation.

Le verset déjà cité : « *Le Dîn ou Culte dû auprès de - ou chez - Dieu [est] l'Islâm* », est grammaticalement une phrase nominale dont le mot Dîn inclut nécessairement le terme Islâm qui a alors moins d'extension que le premier. C'est pourquoi le Dîn est l'Islâm mais, par contre, l'Islâm est, sous le double rapport linguistique et religieux, un des éléments du Culte dû. Selon une nouvelle prophétie rapportée par `Umar Ibn al-Khaţţâb, le Dîn inclut l'Islâm, l'Imân - ou l'acte de Foi, le fait de donner la sécurité - l'Ihsân - ou la perfection du comportement, et encore bien d'autres aspects.

Le Culte dû, sous ces trois aspects d'Islâm, d'Imân et d'Ihsân, apparaît alors comme l'acte de la volonté et de l'intelligence traduit dans le comportement extérieur et intérieur du serviteur en adoration parfaite, voué à son seul Seigneur, Allâh.

En résumé de cette première partie, l'Islâm ainsi compris, est essentiellement une attitude de soumission à la Volonté divine qui intéresse tous les êtres sans exception, car ils sont tous nécessairement en état de soumission à la Volonté divine créatrice (*mashî'a*) et à la Toute Possibilité infinie de Dieu.

Pourtant, si tous les êtres sont inexorablement livrés au Vouloir divin essentiel (*mashî'a*) aussitôt qu'ils sont posés

dans le Dessein originel de Dieu, ils sont, une fois projetés dans l'Existence universelle, apparemment libres de se conformer à l'Ordre divin existentiateur (*amr*) ou de refuser la Volonté divine expresse (*irâda*) qui leur impose telle ou telle prescription précisant normalisant leur attitude.

L'Islâm révélé au Prophète Muḥammad - sur lui la Grâce et la Paix - pose que les êtres humains sont originellement en Dieu, voulus de Lui, issus de Lui, et enfin réintégrés en Lui : « *Certes, nous sommes à Allâh et c'est jusqu'à Lui que nous retournons* » (Coran 2-156). Étant issus primordialement de l'Unicité divine (*waḥdâniyya*) et l'objet de la Miséricorde divine ou Amour rayonnant (*rahma*), ils gardent tous une réminiscence (*dhikr*) plus ou moins vive de leur origine en Dieu.

Cette marque indélébile de l'Unicité et de la Compassion divine existe en tous, mais elle est plus ou moins altérée et diminuée dans le monde de la multiplicité par une multitude de distractions et de sollicitations qui constituent autant de surimpositions venant obnubiler la conscience plénière qu'ils avaient de Dieu. Aussi, ont-ils besoin d'un rappel que Dieu leur adresse dans Sa Miséricorde. Telle sera la fonction des Messagers et des Prophètes qui, par leurs Messages révélés, réveilleront chez eux, en les exhortant, le souvenir permanent et total de Dieu, et qui les inciteront et les inviteront à se soumettre consciemment et de bon gré à Sa Volonté normative (*irâda*). Sous ce rapport, toutes les religions révélées n'ont pas d'autre but, même si les conséquences que le Législateur sacré, Dieu, en tire, sont variées en fonction des aspects multiples que

revêt Sa Manifestation universelle dont les êtres ne sont que les supports.

C'est alors que le terme *Islâm* prend une signification particulière qui vient préciser et différencier la première notion universelle que nous venons d'examiner. A cet *Islâm* primordial, universel et en pleine adéquation avec l'Intention divine originelle de produire les êtres, viendra s'adjoindre l'Islam révélé pour que les créatures n'oublent plus leur origine divine, qu'elles adorent le Dieu Unique et Créateur et le reconnaissent comme leur Seigneur et Maître-Proche. C'est alors qu'elles Le serviront et s'abandonneront en Lui, dans une adoration sincère et exclusive en complète soumission à Lui, sans altérer leur condition primordiale essentielle (*fiṭra*), ni rien concéder au monde éphémère de la multiplicité, objet de polythéisme, dans lequel il leur est toujours possible de redécouvrir cette constitution originelle permanente.

La désignation de la dernière Révélation faite à l'Humanité actuelle toute entière par le terme *Islâm* met en relief l'importance que revêt pour l'être humain la soumission à la Volonté divine selon des Normes de Sagesse divines primordiales et universelles.

C'est par un acte de transgression qu'Adam - sur lui la Paix - fut chassé du Jardin paradisiaque (*janna*) et que sa chute historique et cosmique dans la multiplicité qu'implique la Manifestation universelle, entraîna inexorablement celle de toute sa postérité : « *Satan les déséquilibra tous deux [Adam et sa conjointe] hors du Jardin et les fit sor-*

tir tous deux d'où ils se trouvaient. Et Nous avons dit : « Chutez – [verbe au pluriel et non plus au duel] - ennemis les uns des autres. Vous aurez sur la terre un lieu de séjour et une jouissance (un usufruit) temporaire » (Coran 2-36).

L'être humain est donc déchu par son comportement volontaire et doit être de ce fait réhabilité par son attitude conforme à l'Ordre divin.

Cet *Islâm* révélé, nouveau dans sa formulation, mais non dans sa vérité, concerne tel ou tel cycle humain particulier. Il sera attesté par ceux qui y adhèrent par affinité. Celui qui nous intéresse dans ce commentaire sera, bien entendu, l'Islam tel qu'il fut révélé au dernier des Prophètes, Muḥammad - sur lui la Grâce et la Paix. Cet *Islâm* a gardé la même appellation que celle que Dieu a donnée au Culte qu'Abraham Lui rendait, ainsi qu'Il l'a mentionné dans un des versets préalablement cités. Cet *Islâm* révélé exprime cette soumission dans un langage et des rites convenant éminemment et providentiellement aux conditions de l'Humanité actuelle.

C'est pourquoi la première des conditions d'entrée ou d'appartenance à cet Islam révélé est d'attester ou de reconnaître l'Unicité divine et la Mission sacrée du Messager de Dieu, *envoyé par Miséricorde à tous les êtres de l'Univers*, selon le verset coranique (*Coran* 21-107), et qui permet aux êtres humains d'être sauvés. Ce témoignage est ainsi formulé : "Je témoigne qu'il n'y a nul dieu adoré sinon Dieu et je témoigne que Muḥammad est le Messager

de Dieu". C'est la raison pour laquelle le premier des cinq piliers de l'Islâm est ce double Témoignage

C'est donc sous forme de Témoignage, c'est-à-dire de la reconnaissance d'une réalité vécue et évidente, que la postérité d'Adam dut attester la Vérité de la Seigneurie divine, avant même l'Avènement terrestre de chaque être. Dieu en parle ainsi : « *Et lorsque ton Seigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et qu'Il les fit témoigner sous leur responsabilité : "Ne suis-je point votre Seigneur ?" Ils répondirent : "Si ! nous témoignons" ; et cela afin que vous ne disiez pas au Jour de la Résurrection : "Certes, nous ne nous trouvions pas prêter attention à cela" » (Coran 7-172).*

Cette disposition primordiale, dans laquelle chaque être humain dut témoigner en tant que serviteur conscient de la Réalité de son Seigneur, est sa nature ou différenciation originelle (*fiṭra*) selon laquelle Il l'a distingué ; et cette reconnaissance principielle constitue le *Culte axial et permanent (dîn qiyyam)* dont il fait sa Règle de conduite (*milla*), à l'instar du Patriarche Abraham qu'il doit prendre comme modèle avec le Prophète Muḥammad - sur eux la Grâce et la Paix de Dieu - ainsi qu'il est relaté dans quelques versets coraniques. C'est dans et à partir de ce degré d'excellence que l'être humain est véritablement et adéquatement *ḥanîf*, c'est-à-dire "théotrope", en pleine conscience de cette Réalité seigneuriale qui est originellement et ultimement la sienne. Le serviteur parfaitement en état de soumission à la Volonté de Dieu se trouve, dès cet instant

métacosmique, paré de tous Ses Attributs. Tous ses comportements intérieurs et extérieurs sont alors l'expression accomplie de cette Volonté divine témoignée par lui en pleine conscience.

LA DOUBLE ATTESTATION DE FOI ISLAMIQUE

1 – De l'Attestation

Le premier pilier de l'Islam et le premier article de la Foi islamique concernent tous deux l'affirmation de l'Unité divine. De plus, le premier fondement de l'Islam est assorti d'un double témoignage : à celui de l'Unité divine, comme nous venons de le voir, s'ajoute celui de la mission de Muḥammad, Messager de Dieu. Le premier pilier sur lequel est fondé l'Islam, selon un ḥadīth sûr du Prophète, dans la première attestation, celle de l'Unité divine, ne fait que postuler que s'il y a un dieu (adoré) ou *ilāh* c'est Allāh. C'est le contenu de la Révélation ou encore de la Sunna ou Tradition prophétique qui viendra préciser ce que Dieu exprime au sujet de Lui-même et expliciter d'une certaine manière la Réalité de ce Dieu Un qui est affirmé dans la *shahāda*.

Le domaine régi par ces deux thèmes principaux, ainsi que celui propre à la mission de l'Envoyé de Dieu, sont si vastes que nous allons seulement aborder certains aspects essentiels contenus dans cette double attestation de la foi islamique. Que Dieu nous assiste dans cette question fondamentale mais difficile de présentation, car la Réalité de Dieu, mais aussi celle de Son Prophète ne se laissent pas définir. Aussi, nous allons aborder cette double attestation de foi uniquement sous le rapport des deux sources d'autorité fondamentales, celles du Coran et de la Sunna.

Nous pouvons déjà faire une première constatation : les deux notions d'Islam ou rémission à la Volonté divine et de Foi ou d'assentiment et de conviction apparaissent

comme distinctes, même si ultimement elles ne peuvent être dissociées l'une de l'autre, et même si l'une implique nécessairement l'autre.

Expliquons-nous ! L'Islam qui se définit par les cinq Piliers suivants : double attestation, prescription de la prière ou action de grâce unitive (*ṣalāt*), de l'impôt purificateur (*zakāt*), du jeûne de Ramaḍān (*ṣiyām*), du Pèlerinage (*ḥajj*), concerne la pratique extérieure des rites qui implique ou non sincérité et adhésion, sans exclure une possible hypocrisie. L'acte de Foi, quant à lui, exige une adhésion de l'intelligence et une conviction plus ou moins grande au sujet des vérités essentielles présentées dans la Révélation : ajouter foi au Dieu unique, en Ses Anges, en Ses Écritures révélées, en Ses Messagers, à la prédestination du bien comme du mal. Le verset suivant fait bien ressortir cette distinction : *Les Bédouins ont dit « Nous portons la foi ! » Dis ! « Vous ne portez pas la Foi mais dites plutôt : « nous avons fait acte d'Islam ! » La Foi n'est pas entrée dans vos cœurs... (Coran 49-14).*

Nous n'avons pas l'intention d'approfondir la différence existant entre Soumission (*islām*) et Foi, (*īmān*). Ghazālī en a traité magistralement dans le premier tome de sa grande somme intitulée "*La Vivification des Sciences Religieuses - Iḥyā 'Ulūm ad-Dīn*".

Précisons simplement quelques données sur ce sujet. Ces deux façons de considérer Dieu sont évidemment liées à la distinction que l'on peut faire, d'une manière générale, entre soumission à la Volonté divine et certitude dans la foi en Dieu. La soumission à la Volonté divine implique la

totale dépendance du serviteur vis-à-vis de Dieu et de Sa Création, la Foi demande du croyant une aptitude à comprendre les données révélées et à y adhérer. L'Islam fait appel à la volonté et à l'amour du serviteur, l'acte de foi à son intelligence et à sa connaissance. Or, il est impossible de dissocier volonté et intelligence dans l'être agissant. L'être humain, sain d'esprit et normalement constitué, ne peut agir sans faire intervenir le mobile qui l'incite à faire ou à s'abstenir et sans avoir une certaine connaissance du but qu'il se propose en agissant. Ces deux attitudes qui fondent l'activité humaine relèvent d'une démarche unique car, en définitive, tous les êtres humains se déterminent en vue d'un but dont ils ont une certaine évidence. L'attrait du but ultime est l'amour que le serviteur a pour son Enseigneur et Maître et son obéissance à l'Envoyé d'Allâh, car Allâh précise : *Si vous aimez Allâh, conformez-vous à moi [l'Envoyé de Dieu], Allâh vous aime ...* (Coran 3, 31).

La Révélation contient la formule de l'unicité divine, sous des formes voisines, trente six fois. Prenons quelques exemples :

« *Votre dieu adoré (ilâh) est un dieu adoré unique. Nul dieu adoré (ilâh) sinon Lui, le Tout et Très-Miséricordieux* » (Coran 2-16). « *Allâh ! Nul dieu adoré (ilâh) autre que Lui, le Vivant, l'Immuable* » (Coran 2-255). « *Allâh ainsi que les Anges et les Détenteurs de la Science témoignent qu'il n'y a nul dieu adoré autre que Lui.* » (Coran 3-18). « *Allâh fait descendre sur qui Il veut d'entre Ses serviteurs, les Anges avec l'Esprit, procédant de Son Ordre : Avertissez donc qu'en vérité, il n'y a nul*

dieu adoré autre que Moi. Gardez-vous donc de Moi ! » (Coran 16, 2). « *Jonas appela ainsi dans les Ténèbres : Nul dieu adoré autre que Toi. Certes, je me suis trouvé parmi les injustes* » (Coran 21-87). « *Sache donc qu'il n'y a nul dieu adoré sinon Allâh...* » (Coran 47-19).

Dans les Traditions prophétiques, nous trouvons les paroles suivantes : "Celui qui meurt en sachant qu'il n'y a nul dieu adoré autre que Dieu, entre au Paradis". Le Prophète a dit à Mu`âdh ibn Jabal : "O Mu`âdh ! Il n'y a pas de serviteur témoignant qu'il n'y a nul dieu adoré autre qu'Allâh et que Muḥammad est le Messager d'Allâh sans qu'Allâh ne le préserve du Feu". "La parole la plus excellente dite par moi et les prophètes antérieurs est « *Lâ ilâha illâ Llâh* », nul dieu adoré sinon Allâh, Lui seul et sans associé". Le Prophète a dit à Abû Hurayra : "Annonce le Paradis à celui que tu rencontres et qui témoigne avec la sincérité du cœur qu'il n'y a nul dieu adoré sinon Allâh !"

Ces quelques versets et ces nouvelles prophétiques permettent une première remarque. Allâh témoigne, mais aussi les Anges et ceux qui possèdent la science, qu'il n'y a nul dieu adoré sinon Allâh. D'autre part, ceux qui témoignent connaissent Celui pour qui ils témoignent, et c'est Allâh, puisque Lui-même dit dans un des versets précités : *sache qu'il n'y a nul dieu adoré sinon Allâh* et puisque aussi le Prophète a dit : "Celui qui meurt en sachant qu'il n'y a nul dieu adoré autre qu'Allâh entre au Jardin".

Quel est donc ce témoignage que Dieu fait sur Lui-même et celui que les porteurs de la foi font sur Dieu ?

Ayons recours à la langue arabe pour mieux comprendre le sens à donner à cette attestation. Le verbe « témoigner » (*shahida*) signifie dans la langue usuelle : être présent à quelque chose, rendre témoignage de quelque chose, attester.

Le témoignage est d'abord un acte de présence, donc un acte de connaissance immédiate ou une prise de conscience évidente. Ce témoignage est ensuite, toujours d'après la langue, une information que donne, en toute connaissance de cause, celui qui est présent. Du double aspect de cette définition : l'acte de présence et l'information, il résulte que Dieu, en témoignant de Son Unicité, est présent à Lui-même et conscient de la Science qu'Il garde à l'égard de Sa propre Réalité unique et singulière. Allâh ne peut alors témoigner de Lui-même qu'à Lui même, puisqu'Il est seul et sans associé, selon une formule coranique et prophétique. *Les Anges et les Détenteurs de la Science* qui, selon le verset plus haut cité, témoignent aussi de l'Unicité divine, sont conscients, par un acte de présence, de cette Unicité, l'être ne pouvant témoigner en toute sincérité que de ce qu'il connaît, jamais d'une chose absente à sa conscience ou inexistante.

Une autre question se pose alors : Quelle est donc la nature de ce témoignage que l'être humain fait au sujet de l'Unicité divine dont il garde une certaine connaissance ?

Ce témoignage n'est possible que parce que le serviteur a connu cette vérité de toute éternité quand il témoigna au sujet de son Enseigneur dans les reins d'Adam ou encore, quand présent devant son Enseigneur, il Le connaissait.

Car Dieu ne dit-Il pas, en cet instant éternel : *Et lorsque ton Enseigneur tira une descendance des reins des fils d'Adam et qu'Il les fit témoigner sous leur responsabilité : « Ne suis-Je pas votre Enseigneur ? » ils répondirent : « Si ! » ... (Coran 7-172).*

Cette connaissance que l'être humain, encore non manifesté sur terre, a eu de son Enseigneur de toute éternité, ne pourra jamais être niée sincèrement et intimement. Au fond de lui-même, il lui reste la marque indélébile de l'Unicité et de l'Existence de Dieu, puisqu'il s'agit, dès lors, d'une vérité à tout jamais gravée en son être intime et qui constitue le principe même de sa réalité permanente en Dieu. La même *shahâda* peut alors se traduire et s'interpréter : J'ai présent dans la conscience et je le reconnais qu'il n'y a nul dieu présent et digne d'adoration qu'Allâh.

La chute d'Adam hors du Jardin paradisiaque et celle de sa descendance qu'il entraîne avec lui irrémédiablement, viennent amoindrir plus ou moins cette prise de conscience de l'Unicité divine. Rappelons l'épisode coranique, où il est question de cette chute d'Adam, relaté à plusieurs endroits du Coran : *"Nous dîmes : « O Adam ! habite en paix, toi et ton épouse (zawj ou élément couplé), le Jardin paradisiaque et tous deux mangez de ce qui s'y trouve, librement, où vous voulez, mais n'approchez point tous deux de cet Arbre [de la distinction] que voici car vous serez alors tous deux d'entre les Injustes ».*

« Satan les déséquilibra tous deux (Adam et sa conjointe) hors du Jardin et les fit sortir tous deux d'où

ils se trouvaient. Et Nous dîmes : « Chutez – [verbe au pluriel et non plus au duel] – ennemis les uns des autres. Vous aurez sur la terre un lieu de séjour et une jouissance (un usufruit) temporaire ». Adam reçut des paroles de la part de son Enseigneur qui se reprit à son égard car, en vérité, Lui est Celui-qui-ne-cesse-de-revenir et le Très-Miséricordieux » (Coran 2-35 à 37).

C'est alors qu'intervient la seconde *shahâda*, celle qui concerne la Mission sacrée et divine de l'Envoyé, mentionnée dans le premier Pilier de l'Islam : "*Je témoigne que Muḥammad est le Messager de Dieu*", que l'on peut encore traduire : J'ai bien présent à la conscience et je le reconnais que Muḥammad est le Messager de Dieu.

Sans l'intervention providentielle du Prophète Muḥammad - sur lui la Grâce et la Paix de Dieu - envoyé par Dieu par pure clémence et miséricorde, donc par amour, le descendant d'Adam ne pourrait reconnaître pleinement, dans tous les aspects de son être, la vérité de la première *shahâda* : « *Nul dieu se révélant et digne d'adoration si ce n'est Allâh* ». En effet, cette vérité universelle, à jamais dans l'être, sera actualisée par la Révélation que le Prophète transmet et par la conformité du fidèle à la perfection de la réalité de Muḥammad qui est cette lumière qui doit briller dans le cœur de la créature et que les ténèbres consécutifs à la chute dans la manifestation ont obscurcie au point que le Prophète, flambeau de Dieu, devra les dissiper entièrement par sa clarté.

Voici pourquoi le serviteur fidèle qui se soumet à la Loi de Dieu, doit attester et vérifier en lui-même, comme une

vérité évidente, la mission divine de l'Envoyé de Dieu. Et c'est aussi pourquoi le Prophète, devant être chargé de celle-ci, est investi de toutes les qualités divines pour la remplir ainsi que Dieu le dit dans Son Livre saint : « *En vérité, tu es selon un caractère magnifique* » (Coran 68-4). On comprend mieux, dès lors, que, sans l'intervention et l'intercession du Prophète, le fils d'Adam n'a que peu de chance de reconnaître pleinement et d'une manière qui le sauve des conséquences de la chute dans la manifestation, l'Unicité et l'Existence universelle de Dieu qui sont l'essence et la raison d'être de tout être manifesté. L'imitation du Prophète, impeccable et parfait, paré de tous les caractères de Dieu n'a pas d'autre but que de permettre au serviteur de reconnaître en lui cette vérité fondamentale et de pouvoir de la sorte, rester fidèle au Pacte primordial qu'il fit pour toujours avec son Enseigneur. Dieu dit : « *Vous avez dans l'Envoyé d'Allâh un modèle exemplaire* » (Coran 33-21). Le Prophète, en parlant de lui-même, nous informe aussi qu'il constitue la totalité de l'enseignement adressé par Dieu à tous : "*J'ai été nanti de la somme des Paroles*". Sans le Prophète et l'amour total pour lui, nous ne pourrions nous rendre intégralement présents à Dieu et Le reconnaître comme Enseigneur, comme notre Enseigneur. A cause de l'amour qu'Il nous porte par miséricorde, Dieu nous dit : *Si vous aimez Allâh, conformez-vous à moi* [il s'agit ici du Prophète], *Allâh alors vous aime et recouvre vos péchés. Car Allâh est recouvreur et miséricordieux. Dis ! Obéissez à Allâh et à Son Envoyé. Certes, si vous vous détournez, Allâh n'aime pas ceux qui rejettent (la foi)* (Coran 3-31 à 33).

Selon ce verset coranique, une conséquence de l'amour que l'on doit porter au Prophète envoyé par pure miséricorde d'amour pour les êtres de l'univers, selon le verset coranique, est que cet amour pour lui devient nécessaire à l'adorateur pour qu'il soit irrésistiblement attiré vers son Seigneur qui est son Origine et son But ultime. C'est l'amour pour le Prophète qui réveille l'amour que Dieu a mis de toute éternité dans l'être humain lorsqu'Il le créa par pure compassion. Et cet amour pour le Prophète ne sera finalement que le propre amour que l'adorateur porte à son Enseigneur. Aussi, plus il aime le Prophète et plus il aime son Enseigneur et plus alors il sera attiré vers Lui. Le verset suivant illustre ce point capital et vient donner à cette démonstration toute son autorité : « *Parmi les humains certains adoptent des égaux en dehors d'Allâh et les aiment comme on aime Allâh. Mais ceux qui ont porté la foi ont un amour plus intense pour Allâh...* » (Coran 2-165). « *O vous qui portez la foi, ne prenez point vos pères et vos frères comme protecteurs s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Ceux d'entre vous qui les prendraient pour protecteurs seraient bien les injustes. Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, vos alliés, les biens que vous avez amassés, un négoce dont vous craignez la perte, ou des demeures qui vous conviennent, vous sont plus aimés qu'Allâh, Son Messenger et la lutte dans Sa Voie, attendez-vous à ce qu'Allâh vienne avec Son Ordre. Allâh ne guide pas les Impies* » (Coran 9-24). C'est par l'imitation du Prophète que l'adorateur intensifie l'amour qu'il a pour lui au point de l'aimer plus que son âme, parce que le Prophète représente, en quelque sorte, le

Maître, l'Enseigneur, Enseigneur qu'il doit non seulement servir mais aimer et connaître dans la mesure des possibilités qu'il porte en lui.

Il est d'ailleurs évident que les moyens de grâce que Dieu impose à chaque membre de la Communauté de Muḥammad furent institués par son intermédiaire. Ils sont définis dans la Révélation et dans la Sunna prophétique et furent promulgués par pure clémence pour que la créature puisse se rapprocher de Dieu progressivement. La prise de conscience ainsi obtenue par adhésion sincère et entière à la double *Shahâda*, sera développée par les pratiques culturelles que Dieu révèle à cette fin. Leurs significations découlent de la vérité contenue dans cette double attestation.

Ainsi comprise, la double attestation de l'Unicité divine et de la Mission de Muḥammad, concerne aussi bien l'Islam que l'Îmân, c'est-à-dire aussi bien la soumission délibérée que la Foi engendrant les comportements bénéfiques. Selon la nouvelle prophétique, *celui qui dit Lâ ilâha illâ Llâh, Muḥammad Rasûl Allâh*, « *Nul Dieu adoré sinon Dieu et Muḥammad est Son Messenger* », protège sa vie et ses biens. Celui qui reconnaît la vérité de ce témoignage sauve son âme et celui qui réalise la perfection de ces deux attitudes extérieures et intérieures embellit son âme et accomplit alors la perfection de la soumission et de la foi. Ce parachèvement de l'Islam et de l'Îmân est nommé *Iḥsân*, l'embellissement ou l'excellence, et consiste, selon un ḥadith célèbre à « *...ce que tu adores Allâh comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, Lui te voit* ». Le

serviteur qui réalise cet état atteint la certitude qui, selon un autre ḥadith, est toute la foi.

Le serviteur qui témoigne que Muḥammad est le Messager d'Allāh ne dit pas qu'il est le Choisi ou le Prophète, bien qu'il le soit également, mais c'est en tant que Messager de Dieu que Muḥammad est attesté dans ce témoignage de foi. Le porteur de foi est donc tenu de reconnaître le Message révélé non seulement en tant que révélation divine, mais aussi dans l'intégralité de son contenu avec tous les aspects que ce Message comporte.

La double Shahâda récapitule toutes les données fondamentales de la Révélation islamique. Elle contient tous les éléments doctrinaux sur Dieu et Son Existence, sur Sa manifestation, sur la raison d'être des créatures. Elle permet de comprendre comment les serviteurs sincères accèdent à la sainteté ou proximité de Dieu par conformité à la réalité muḥammadienne.

Pour conclure ce rapide exposé, nous dirons que la conséquence de ce double témoignage, prononcé par le serviteur de plus en plus parfaitement, sera la reconnaissance de la Réalité de Dieu et de Sa Présence universelle dans Sa Création. Qui donc est conscient de cette Présence si ce n'est Allāh Lui-même, Témoin de tous les êtres qui ne font que Le reconnaître comme le Témoin unique de tous ? La contemplation ou *mushâhada*, mot de même racine que *shahâda*, que les êtres ont de Dieu en tant qu'Enseigneur et de Dieu présent dans Sa création, cette contemplation donc est une prise de conscience immédiate de l'être qui constate ou atteste la Présence en lui du Té-

moins qui l'observe de même qu'Il observe toute chose, sans pourtant qu'Il ne cesse d'être transcendant par rapport à Sa Création, et sans qu'Il reste sans commune mesure par rapport à elle, création qui s'anéantirait sur l'heure s'Il ne l'a vivifié de Sa Présence permanente. Tous les êtres, sans exception, contempnent Dieu comme Témoin, mais avec des prises de conscience variées, en fonction même de leur degré de purification obtenu par faveur à l'aide des moyens de grâce que sont les obligations cultuelles. Au sujet de cette attestation ou contemplation, Dieu a dit : *Quelle chose est plus grande en fait de témoignage (ou présence reconnue) ? Dis : Allāh [est] Témoin entre moi et vous et cette Récitation coranique m'a été inspirée afin que par elle je vous avertisse, vous ainsi que ceux qu'elle a atteints. Est-ce bien vous, certes, qui témoignez que d'autres dieux adorés [existent] avec Allāh ? Dis ! Je ne témoigne pas [de cela] ! Dis ! "Ce que Lui est : un Dieu adoré unique et certes moi je désavoue ce que vous (Lui) associez !" (Coran 6-19) .*

2 - De la formule de l'unicité divine « nul dieu adoré sinon Dieu » (*la ilâha illâ Llâh*)

Il existe une différence importante entre les deux formulations sacrées suivantes :

la première : Je témoigne qu'il n'y a nul dieu adoré sinon Dieu, *Ashhadu an lâ ilâha illâ Llâh*, et la seconde : Nul dieu adoré sinon Dieu, *Lâ ilâha illâ Llâh*, qui ne comporte pas l'expression du témoignage et, de ce fait, n'engage pas l'être puisqu'on peut très bien dire : *nul dieu adoré sinon Dieu* sans avoir à ajouter foi dans cette vérité.

Attester l'Unicité divine engage donc l'être à reconnaître celle-ci et à se sentir directement et nécessairement concerné par elle. La seule formule *Lâ ilâha illâ Llâh* ne comportant pas cette attestation est une simple expression de la négation de tout sauf Allâh.

Nous voudrions développer, dans la mesure du possible, les aspects doctrinaux que cette formule implique. Pour y parvenir, nous allons procéder à une analyse des différents éléments qui la composent.

La Parole révélée *Lâ ilâha illâ Llâh* présente quatre éléments. Les deux premiers expriment une négation absolue *Lâ ilâha*, nul dieu adoré, et les deux derniers une affirmation catégorique *illâ Llâh*, sinon Dieu, ou encore, autre que Dieu. De plus, les deux noms traduits par dieu sont différents en arabe : *ilâh* et *Allâh*. Nous serons amenés, un peu plus loin dans l'exposé, à expliciter la différence existant entre eux pour pouvoir arriver à des conclusions doctrinales d'une grande importance. A partir de ces remarques, nous verrons quel comportement le serviteur de Dieu doit adopter pour reconnaître en lui la vérité impliquée dans cette formulation islamique de l'Unicité divine.

Les grammairiens précisent que la négation *lâ* est absolue et signifie nul. La particule *illâ* - composée de *in*, si et de *lâ*, pas, non -, qui peut se traduire par "sinon", prend, toujours d'après eux, le sens de autre que, excepté. La formule de l'Unicité divine peut alors se traduire : *Nul dieu autre que Dieu*, ou encore : *nul dieu sinon Dieu*. Les mêmes grammairiens font ressortir que la particule d'excepté

tion *illâ*, sinon, autre que, qui vient après la négation absolue *lâ*, nul, n'implique pas nécessairement une affirmation. C'est pourquoi la Parole sacrée *lâ ilâha illâ Llâh* peut aussi se rendre par : S'il y a un dieu c'est Dieu. C'est la même règle de grammaire arabe qui permet d'interpréter ce hadîth prophétique : *Lâ šalâta illâ bi tahûr*, nulle prière sans purification. Cette dernière formule ne signifie pas qu'il n'y a pas nécessairement prière mais que si elle existe elle doit être précédée par l'ablution purificatrice. De même, la formule sacrée en question n'affirme pas nécessairement *Allâh* ; elle indique que s'il y a un dieu ou *ilâh* c'est *Allâh*.

Cette dernière conclusion ne suggère pas l'Existence d'Allâh, mais seulement Son Unicité, puisqu'elle part d'une hypothèse possible, plus même, d'un postulat : *nul dieu adoré sinon Allâh*. La prononciation articulée extérieurement ou intérieurement doit réveiller chez le Fidèle qui se soumet à Dieu la conscience de son origine en Lui, Créateur de toute chose et à Qui toute chose est rattachée. Plus le serviteur récitera cette formule et plus il reconnaîtra qu'il n'est pas autre qu'Allâh dans le principe de son être, dans la réalité permanente de son essence en Dieu, avec l'acte de foi correspondant à la connaissance qu'il a des données de la Révélation muhammadienne sur Dieu Lui-même.

Cette analyse des deux termes *ilâh* et *Allâh* nous amène à les considérer maintenant dans leurs significations sémantiques. En français, *ilâh* et *Allâh* sont généralement rendus tous deux par dieu, divinité. Quelle est donc la différence de sens existant entre les deux vocables *ilâh* et

Allâh pour que Dieu Lui-même fasse cette distinction dans Son Livre révélé ?

Des divergences apparaissent chez les grammairiens et les théologiens au sujet du nom *Allâh* même. Est-il un nom propre qui ne dérive de rien, ou bien est-il un nom dérivé d'une réalité déterminée ?

Ceux qui soutiennent que le nom *Allâh* ne peut recevoir de dérivation et, par conséquent, qu'il n'a pas d'étymologie, avancent les arguments suivants compte tenu du verset coranique : *Lui connais-tu un homonyme ? (Coran 19-65)* Connaît-on quelqu'un nommé *Allâh* autre que Lui ? Connaît-on aussi quelqu'un qui aurait droit à la perfection des Noms et des Attributs auxquels *Allâh* seul peut prétendre ? Qui peut proclamer sincèrement s'en qualifier véritablement ? Y a-t-il un nom qui comporte des réalités plus universelles que ce nom incomparable ? Dérive-t-il du nom d'une créature alors que rien ne Lui est semblable ? C'est, qu'en réalité, ce nom *Allâh* par lequel subsiste toute chose, fait allusion à l'Essence divine. Il est donc, sous ce rapport, un nom propre qui désigne une réalité sans dériver de ce qu'il nomme. Ne pouvant être défini il donne sa définition à toute chose.

Lorsque l'on considère le nom *Allâh* comme celui de l'Essence divine absolue et transcendante, inconditionnée, on ne peut jamais s'en caractériser puisqu'il ne dépend de rien et qu'il n'a aucune commune mesure avec le nom des êtres déterminés et qualifiés. Sous ce rapport, le nom *Allâh* est identique au nommé, le nom étant alors considéré

comme la réalité même du nommé qui est *Allâh* en tant que Réalité absolue.

Toutefois, certains savants en matière de Loi religieuse affirment que la dérivation étymologique est possible. Ils envisagent alors les différents sens que prend la racine du nom *Allâh*, c'est-à-dire *A.L.H.* ou *W.L.H.*, ces deux racines signifiant : être éperdu d'amour, être consterné, avoir la nostalgie de quelque chose et être triste, être haut et briller, être voilé, être permanent.

Toutes ces significations sont intéressantes pour deux raisons principales :

- D'abord, dans ce qu'elles suggèrent à l'âme pour qu'elle s'oriente plus parfaitement vers la Seule Réalité, Celle de Dieu et celle de l'être humain en Lui.

- Ensuite, l'être humain qui invoque Dieu par ce Nom sacré *Allâh*, doit le faire selon l'attitude convenable faite de vénération, d'humilité, de nostalgie et d'amour. Ce Nom est prononcé avec emphase. On ne dira pas *Allâh* mais *Allôh*, le *â* devenant presque un *ô*. Cette prononciation ou articulation extérieure et/ou intérieure doit provoquer l'appel irrésistible de toutes les énergies de l'être vers *Allâh* -qui est son Maître- par la nostalgie que le serviteur adorateur garde de son origine en Lui. Il conserve alors présent dans la conscience qu'*Allâh* est toute la Réalité et la seule réelle.

Cependant, les deux points de vue, apparemment contradictoires, de la dérivation ou non du Nom *Allâh*, ne sont pas incompatibles. Si le Nom *Allâh* suggère l'Essence divine transcendant toute réalité créée, il doit pouvoir ré-

veiller chez le servent adorateur, la conscience qu'Allâh est la Seule Vérité permanente. Or, pour qu'il puisse reconnaître cette Réalité véritable en lui, il lui faut un amour irrésistible qui l'attire vers Allâh.

En vertu de ce verset du Coran : « *Ton Enseigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui* » (Coran 17-23) tous les êtres ne sont soumis qu'à leur Enseigneur et Dieu ; ils sont tous attirés, bon gré mal gré, consciemment ou non, vers Lui. L'infidèle ou le mal-croyant, celui qui pose mal sa foi ou l'étouffe [*kâfir* étant étymologiquement celui qui enfouit (la foi)] viendra s'identifier illusoirement, jamais véritablement et essentiellement, avec des dieux ou idoles innombrables et particuliers qui seront pour lui comme autant de foyers d'attraction. Une telle attitude est appelée association (*shirk*) à Dieu de dieux irréels et vains. Le serviteur fidèle à son origine principielle n'aura de cesse de s'orienter, avec une aspiration exclusive, vers son Principe et Maître, sous le double rapport de la connaissance divine et de l'amour qui le transforme et le sanctifie. Les significations, contenues dans les dérivations possibles du Nom *Allâh*, impliquent, toutes, ces comportements de la part de l'adorateur. Le Nom *Allâh* est ainsi un rappel (*dhikr*) de la Présence divine et de l'Amour de Dieu pour Ses créatures. Il est aussi un rappel pour elles de leur origine en Lui.

Maintenant que nous avons reconnu les différents sens possibles du Nom *Allâh*, appliquons-nous à identifier les différences existant entre les deux noms *ilâh* et *Allâh*.

Lorsque le Nom *Allâh* est pris comme un nom propre, il ne dérive de rien. Il est, nous venons de le remarquer, le

symbole parfait de la Réalité ultime de toutes les choses auxquelles Il ne pourra jamais être comparé.

Mais quand ce même Nom *Allâh* est considéré comme un nom dérivé, une des étymologies que les grammairiens et les théologiens retiennent est *A.L.H.* qui a donné le vocable *ilâh*. Cette racine *A.L.H.* signifie : adorer, être dans la stupéfaction, rester interdit de frayeur devant le respect, la crainte ou l'amour que quelqu'un impose, se réfugier auprès de quelqu'un pour se protéger.

Les théologiens soutiennent que cet *ilâh* en tant que réalité déterminée autre que Dieu, même investie d'un pouvoir divin, doit être méthodiquement et existentiellement nié. Cet *ilâh* est alors senti, selon ce point de vue, comme une réalité distincte de Dieu et illusoire, réalité qui peut être aussi bien un être créé particulier que toutes les créatures, de la plus importante à la plus insignifiante. Sous cet aspect déterminé, autonome et limité, cet *ilâh* revêt un caractère quasi négatif en dehors d'Allâh puisqu'il est alors considéré dans la conscience comme une réalité qui semble s'opposer à Dieu ou Lui faire concurrence ou encore être valablement en-deçà ou inférieure à Lui. Cet *ilâh* doit donc être rattaché à Allâh, car s'il y a un *ilâh*, il ne peut être qu'Allâh. C'est pourquoi, en définitive, l'adorateur véritable, celui-là même qui pose bien sa foi, ne prend plus aucune chose de la Création de Dieu pour un dieu ou *ilâh* autonome et exclusif. Mais alors, cet *ilâh*, ainsi rattaché à Allâh, n'est pas autre que Lui. Il s'agit que l'être en prenne conscience par le travail spirituel et méthodique de tous les jours, de chaque instant, en sachant intimement que cet

ilâh est le serviteur lui-même sous le rapport du Dieu qu'il sert et qui fait l'objet de son adoration.

Dans la formule dégagée de tout témoignage, *lâ ilâha illâ Llâh*, Nul dieu adoré sinon Allâh, le dieu ou *ilâha* qu'on nie est le dieu qui implique tous les êtres, d'une manière générale, puisqu'il s'agit d'une négation à caractère absolu, ainsi que nous l'avons constaté précédemment. Dans certaines formulations coraniques, cet *ilâh* concerne chacun de nous plus particulièrement. Ainsi, dans la sou-rate *Tâhâ*, Dieu dit : « *Tel est le dieu que vous adorez (ilâhu-kum) et le dieu que Moïse adore* ». Ici, le mot Dieu adoré est, bien entendu, *ilâh* dont Allâh dit encore : « *Votre dieu adoré est un dieu adoré unique. C'est Lui qui est dieu adoré (ilâh) dans le Ciel et dieu adoré sur la Terre* ». Ailleurs dans le Coran, Il dit : « *Lui est Allâh dans les Cieux et sur la Terre* ». Dans ce dernier verset, c'est le terme *Allâh* qui est employé et non le vocable *ilâh*, car Allâh, dans Sa Réalité inconditionnée et indéterminée, inclut nécessairement le *ilâh* de tous les êtres possibles et il s'agit alors de Sa Fonction divine.

De ces quelques considérations sur le vocable *ilâh* nous pouvons dégager trois interprétations possibles qui tiennent compte de points de vues différents.

1/ D'abord, quand *ilâh* est pris comme une réalité autonome, indépendante, déterminée et éphémère, il fait l'objet d'une adoration idolâtre. Une telle adoration qui néglige le rattachement à Dieu est appelée association ou *shirk* en Islam, seul péché non pardonné ou recouvert. Dieu en dit : « *Si des dieux adorés autres qu'Allâh existaient, le Ciel*

et la Terre se corrompraient. Gloire à Allâh, le Maître du Trône au delà de ce qu'ils associent. Allâh ne sera pas interrogé sur ce qu'Il fait, alors qu'eux seront interrogés. Ont-ils pris des dieux adorés en dehors de Lui ? Dis ! Avancez votre preuve explicite ? Ceci est le Rappel de ceux qui sont avec moi et le Rappel de ceux qui étaient avant moi. Mais la plupart d'entre eux ne connaissent pas la Vérité en sorte qu'ils se détournent. Nous n'avons envoyé aucun messenger avant toi sans que Nous lui révéliions qu'il n'y a nul dieu adoré autre que Moi. Adorez-Moi donc ! » (Coran 21-22 à 25). « N'as tu pas vu celui qui fait sa passion du dieu qu'il adore ? Allâh le laisse s'égarer sciemment » (Coran 45-23).

2/ Le terme *ilâh* peut être ensuite considéré comme étant Allâh dans Sa Fonction divine. Allâh révèle cet "aspect" de Lui-même dans les versets suivants : « *Il n'y a pas de dieu adoré (ilâh) avec Allâh, car alors chaque dieu adoré viendrait avec ce qu'il a créé. Certains d'entre eux seraient supérieurs à d'autres. Gloire à Allâh au delà de ce qu'ils (Lui) attribuent* » (Coran 23-91) Si Allâh Lui-même précise qu'il n'y a pas de *ilâh* avec Allâh, c'est que cet *ilâh* n'est pas autre que Dieu Lui-même, seul, unique, singulier et sans que quiconque partage réellement Son Existence. « *Y a t-il un dieu adoré (ilâh) avec Allâh. Allâh s'est exalté au delà de ce qu'ils associent* » (Coran 27-63). « *N'invoquez point un autre dieu adoré (ilâh) avec Allâh. Nul dieu adoré (ilâh) autre que Lui* » (Coran 27-88).

3/ Enfin, le terme *ilâh* peut être envisagé comme représentant une fonction divine dans la manifestation (*tajallî*). Allâh n'a t-Il pas dit : « *C'est Lui qui est Dieu adoré (ilâh) dans le Ciel et Dieu adoré (ilâh) sur la Terre. Lui est le Très-Sage et le Très-Savant* » (Coran 43-84). C'est ce même Dieu, dans Sa Fonction agissante, que les êtres qui se soumettent à Lui reconnaissent comme leur Dieu. Ils Le reconnaissent comme tel après avoir chassé de leurs âmes tous les dieux prétendus autonomes, et après que la Grâce divine s'est emparée d'eux au point qu'ils ne contemplent que l'Existence de Dieu dans Sa Manifestation. C'est en cette contemplation (*mushâhada*) que des serviteurs purs, saints et bien dirigés ont pu dire : "Je n'ai pas vu une chose sans voir Allâh avant la chose" tel Abû Bakr, premier calife successeur du Prophète ; "je n'ai pas vu une chose sans voir Allâh après la chose" tel 'Uthmân deuxième calife ; et enfin " je n'ai pas vu une chose sans voir Allâh avec elle " tel 'Umar le troisième calife.

* * *

Chacun des trois points de vue mentionnés plus haut au sujet de la signification du terme "*ilâh*" peut encore se commenter de la manière suivante :

1/ Dans la première signification du nom *ilâh*, le fidèle s'évertue à écarter tout ce qui est autre qu'Allâh. Il y parvient par un combat méthodique, appelé "le plus grand combat" (*jihâd akbar*), contre son âme qui incite au mal. Il finit par reconnaître, présent en lui, Dieu comme son Dieu et Enseigneur, en se détachant de toute prise de conscience individuelle et fragmentaire, et en se qualifiant par les

propres caractères de Dieu, pour reprendre les termes d'un hadîth prophétique. Il s'agit alors d'une phase de purification.

2/ Dans la deuxième approche du nom *ilâh*, le même fidèle adore Dieu en Dieu, car son dieu n'est pas autre que le Dieu unique et sans associé. Il reconnaît en Dieu son Dieu et Enseigneur et aussi sa propre Origine divine.

3/ Dans le troisième aspect du nom *ilâh*, l'être transformé et purifié par la Sainteté d'Allâh, témoigne en toute conscience et certitude *qu'il n'y a pas d'autre Dieu adoré ou Ilâh qu'Allâh*, et que la Manifestation divine n'est que l'extériorisation des possibilités impliquées dans Sa Prescience infinie et éternelle et de Son Nom "l'Apparent ou l'Extérieur". Car, *y a t-il un Dieu avec Allâh* et en dehors de Lui ? Pour cet être, Allâh est présent dans Son Oeuvre sans pourtant qu'Il ne cesse d'être au delà de ce qu'Il crée et sans qu'Il en soit affecté. Selon le hadîth prophétique, "*Allâh était et aucune chose n'était avec Lui*". Dans Son Livre saint, Allâh dit : *Allâh est avec vous où que vous vous trouviez*. Il dit aussi : *Où que vous vous tourniez là est la Face d'Allâh*. Ces êtres qui ont la conscience permanente de Dieu, en eux et dans Sa Création, savent véritablement que leur Dieu est un Dieu unique, puisqu'ils savent de connaissance certaine que Dieu est l'Existant unique, qu'ils ne sont pas autres que l'Existence d'Allâh et qu'ils ne la modifient pas plus que les vagues de l'océan produites par le Souffle de l'Esprit n'affectent réellement l'océan.

C'est pourquoi la formule de l'Unicité divine *Lâ ilâha illâ Llâh* recouvre et découvre tous les aspects doctrinaux essentiels sur Dieu et sur Son Existence universelle, sur la contingence du monde qui ne cesse d'évoluer et de se renouveler à chaque Souffle ou Respir du Tout-Rayonnant d'Amour (*rahmân*). *Lâ ilâha illâ Llâh* révèle la Science immuable de Dieu mais aussi le moyen de parvenir à Sa connaissance.

Le serviteur fidèle et sincère qui a témoigné de l'Unicité divine, et qui garde donc présent cette reconnaissance de Dieu en lui, approfondit toujours davantage cette connaissance. C'est la raison pour laquelle il ne cessera de répéter spontanément cette formule divine, se conformant ainsi à la vérité qu'elle exprime, et s'identifiant, d'une certaine manière, avec la Réalité qu'elle postule. Car, selon la Révélation coranique, « *Nul dieu adoré sinon Lui. Toute chose est en train de périr sauf Sa (ou sa) Face* » (*Coran* 28-88). Cette Face est considérée par certains commentateurs comme étant celle d'Allâh mais aussi celle de l'être dans sa Réalité divine permanente.

C'est pourquoi nous dirons, en guise de conclusion, que cette formule sacrée est l'expression la plus parfaite de l'Unicité divine et de la Réalité essentielle et permanente de l'être. Pour reconnaître qu'il en est bien ainsi, le serviteur qui se soumet avec fidélité la répétera inlassablement pour n'être que la Vérité qu'il contemple et dont il est le témoin (*shâhid*) universel dans tous les éléments constitutifs de son être intégral vivifié et sanctifié par elle.

3 - De la formule « *Muḥammad est le Messager de Dieu* » (*Muḥammad Rasûl Allâh*)

Nous venons de commenter la seule formule de l'Unicité divine, dégagée de tout témoignage : *Nul dieu (adoré) sinon Dieu (Lâ ilâha illâ Allâh)*. Nous voudrions maintenant montrer quelques aspects de la seconde formule de la Foi islamique : *Muḥammad Rasûl Allâh*, sans la considérer dans ses rapports avec le témoignage. Nous procéderons pour cela à l'analyse de chacun des trois termes qui la composent pour dégager leurs significations principales et celles qui résultent de l'association des trois vocables sacrés en une phrase unique sans toutefois avoir la prétention d'épuiser les sens innombrables d'une telle formule révélée.

Certains interprètent le nom *Muḥammad* comme signifiant glorifié, louangé. Il est sûr que le sens de la racine *Ḥa. Mi. Da.* d'où vient le nom *Muḥammad*, est bien louer, remercier, célébrer les perfections d'une chose. Pourtant, ce nom est le participe passif d'une forme verbale dérivée, la deuxième, qui signifie : produire la louange, rendre louangé. Le nom *Muḥammad* veut alors dire : celui qui est rendu louangé ou celui en qui la louange est produite. De plus, dans la langue, la forme qui correspond au nom *Muḥammad* qualifie des noms de lieu et de temps. Les grammairiens les appellent des noms de vase ou de contenance. Le nom dérivé *Muḥammad*, qui est tout à la fois un participe passif et un nom de temps et de lieu signifie alors : celui qui est le lieu ou support dans lequel la louange se manifeste pendant un temps ou cycle imparti. Cette interprétation en fonction des sens contenus dans la

forme du nom dérivé *Muḥammad* est intéressante, nous le verrons un peu plus loin, car elle permet de donner à la fonction de l'Envoyé divin une signification universelle que réalise parfaitement et providentiellement le Prophète de l'Islam, mais que réalisent aussi tous les prophètes et les êtres - chacun dans l'amplitude que Dieu a déterminé pour lui - qui ne sont que les réceptacles obligés de la Louange universelle de Dieu. Dans cette perspective, le nom *Muḥammad* est rattaché à la louange et au Nom divin, construit sur le schème *Fa ʾil* à double sens actif et passif, *al-Hamîd*, le Très-Louangé-Louangeant. Le nom *Muḥammad* peut alors recevoir les sens d'un nom propre qui ne s'applique qu'à un être et ceux d'un nom dérivé de la racine louer.

Le nom *Muḥammad* concerne donc d'abord le Prophète dans sa réalité propre que l'on distingue de celle des autres créatures puisque, sous cet aspect, il est une réalité unique, mais envisagé sous le mode de la louange. *Muḥammad* est alors un être privilégié qui reçoit la Louange universelle de Dieu ; celle-ci le concerne, bien entendu, particulièrement. *Muḥammad*, considéré comme *envoyé par pure Miséricorde* d'amour par son Enseigneur, *pour les êtres de l'Univers*, pour paraphraser un verset coranique, devait réaliser pleinement la Louange divine pour qu'elle soit propagée à tous les membres de la Communauté humaine et islamique par son intermédiaire providentiel.

Il y a plus encore ! Une troisième signification doctrinale importante en découle inexorablement. *Muḥammad*, en qui se produit en permanence la Louange de Dieu, pour

toujours et à jamais, n'est autre que l'Existence ou l'Être actuel de Dieu totalisant l'ensemble de Ses Louanges ou Noms parfaits (*al-asmâ' al-ḥusnâ*) qu'Il manifeste pour faire connaître par amour toutes les possibilités ou prédispositions impliquées dans Sa Prescience infinie.

Pour mieux comprendre et approfondir davantage les significations du nom *Muḥammad*, essayons de définir, dans la mesure du possible, ce qu'est la louange d'une manière générale et ce qu'est la Louange divine.

Prenons, au préalable, quelques exemples dans le Livre saint révélé, le Coran. Allâh dit : « *La Louange est à Allâh, l'Enseigneur des êtres de l'Univers* » (Coran 1-2). « *Les sept Cieux, la Terre et ceux qui s'y trouvent, célèbrent la Gloire de Dieu - il n'existe aucune chose sans qu'elle glorifie par Sa (ou sa) louange - mais vous n'êtes pas aptes à comprendre leur acte de glorification. En Vérité, Allâh se montre longanime, très recouvreur (des fautes)* » (Coran 17-44). « *Celui qui est reconnaissant est seulement reconnaissant pour son propre compte. Quant à l'ingrat, [qu'il sache] qu'Allâh est suffisant par soi et très-louangé-louangeant* » (Coran 31-12).

La Louange peut alors se définir comme suit : c'est l'expression, la proclamation ou la célébration de la perfection d'une chose. Allâh proclame Ses propres Perfections infinies impliquées dans Sa Science sans limites et les créatures ne sont que l'expression de cette Louange universelle et de la Toute Possibilité divine. Chaque être manifesté ne peut faire autrement que de célébrer la Gloire de Dieu par Sa propre Louange et celle-ci s'exprime par

les créatures de Dieu car elles sont autant de perfections qu'Il manifeste. C'est pour cette raison que chaque être est une louange divine ou, encore, une perfection divine qui explicite ou manifeste un "aspect" de Dieu (*ilâh*), et cette louange révèle le Trésor caché dans le Mystère profond et insondable de Sa Connaissance.

C'est dans une telle interprétation de la louange divine universelle que le verset cité plus haut laisse apparaître une double signification. Allâh précise : « *Il n'existe aucune chose sans qu'elle glorifie par Sa (ou sa) louange...* ». Les commentateurs du Coran qui s'appuient sur la syntaxe font observer que le pronom "sa" dans l'expression "sa louange", concerne Allâh ou la Louange d'Al-lâh, mais il s'applique aussi à la créature car ce pronom, dans l'analyse logique, se rapporte au nom le plus proche qui, dans ce verset, est le mot "chose", masculin en arabe, alors que le nom Allâh n'est pas mentionné expressément dans le verset en cause. Le verset peut alors recevoir deux significations principales qui finalement se rejoignent : ou bien les choses proclament la Louange divine, ou bien les choses ne sont pas autres que la propre Louange ou les propres Perfections infinies de Dieu, chaque chose ne faisant alors qu'exprimer les Possibilités divines et, de ce fait, les louanges qu'elles font ne sont qu'elles mêmes envisagées sous le rapport des perfections qu'elles montrent. Elles sont le lieu ou le réceptacle de la Louange divine et en expriment, chacune, un aspect. C'est pourquoi chacune, rapportée à la louange, est *Muhammad* interprété comme

étant celui en qui se révèlent les Perfections ou Possibilités divines dans le cycle cosmique et historique où il évolue.

Muhammad fut et est donc l'être le plus digne de recevoir les Attributs divins. Rappelons que c'est son grand-père 'Abd al-Muṭallib qui, sous l'inspiration de Amina, la mère du Prophète, le nomma par ce nom. Il fut le serviteur apte à recevoir et à réaliser de la manière la plus accomplie toute les Paroles divines parfaites contenues dans la Révélation. Si son nom *Muhammad* implique en soi cette vérité, un ḥadīth célèbre vient confirmer cette affirmation. Le Prophète dit en parlant de lui-même : "*J'ai été nanti de la somme des Paroles*". Il se peut que les musulmans dont le nom est Muhammad, ou qui appellent leur fils par ce nom, sentent plus ou moins consciemment qu'il en est bien ainsi. La Tradition recommande d'appeler les garçons Muhammad.

Le Prophète, être le plus excellent et le plus apte à recevoir la Louange, réceptacle le plus approprié et le plus actif dans lequel se manifestent en permanence les perfections, devait de la sorte servir de norme et d'exemple à ceux de sa Communauté. Il devait aussi, en exprimant ses propres possibilités, exprimer toutes celles des êtres de sa Communauté, leur servir de Loi et de Modèle, en sorte qu'ils puissent réaliser en toute conscience la Louange divine qui se manifeste en eux par lui, Muhammad. Ce nom Muhammad est donc destiné à être le meilleur et le plus adéquat parmi ceux qui le qualifient et, pour cette raison, il fut et est mentionné dans la double attestation

islamique, bien que le Prophète possédât d'autres noms que la Tradition lui reconnaisse.

La vertu de son nom Muḥammad est aussi étroitement liée, disons-le en passant, à celle de son nom 'Abd Allâh, Serviteur ou serviteur de Dieu. C'est en effet à cause des perfections infinies que Dieu a mises en lui qu'il est véritablement et totalement serviteur-adorateur de son Enseigneur. Pour qu'il pût manifester les Perfections divines, il fallait qu'il fût entièrement réceptif à la Faveur divine, qu'il fût comme un miroir poli, homogène et vierge d'images pour réfléchir intégralement l'ensemble des Noms divins sans en altérer l'actualisation.

Le nom et la Personne de Muḥammad ainsi définis vont maintenant nous permettre de mieux comprendre le deuxième élément de la formule : *Muḥammad Rasûl Allâh*, *rasûl* signifiant : messenger, envoyé.

La racine du mot *rasûl* a des sens multiples. Celui qui nous intéresse plus particulièrement dans notre propos est le suivant : envoyer, renvoyer, missionner. Les autres acceptions de la racine *Ra. Si. La.* sont : avoir le pas lent, gracieux et balancé comme celui du chameau ; avoir du lait en abondance du fait de nombreux troupeaux ; avoir la chevelure longue et flottante. Le *rasûl* est donc d'abord le messenger, l'envoyé, le missionné, celui qui est envoyé par quelqu'un avec une mission ou fonction, mais qui l'est d'une manière régulière pour apporter l'abondance et le bienfait, celui qui dénoue ou dissipe les difficultés ou oppositions.

Les deux noms *Muḥammad* et *Rasûl* ainsi interprétés, la formule *Muḥammad Rasûl Allâh* se développe de la manière suivante : Celui qui est le réceptacle le plus accompli des perfections divines est le Messenger que Dieu envoie investi d'une mission permanente de grâce et de prospérité.

Cette formulation sacrée concerne donc chaque être, mais elle s'applique d'abord et essentiellement au Prophète et révèle sa qualité exceptionnelle et incomparable qui l'a rendu apte à recevoir et à transmettre le Message divin, et celui-ci consiste dans les propres Perfections divines exprimées et communiquées par le Prophète Muḥammad. Allâh est le Dieu qui louange et qui est louangé par Muḥammad. Or Allâh ne peut être louangé et louangeant que par l'Envoi de Muḥammad dont le Message universel qu'il transmet de la part de *l'Enseigneur des êtres de l'Univers* manifeste toutes les Perfections de Dieu. La Fonction muḥammadienne d'Envoyé divin doit alors servir d'intermédiaire et de Lieutenant entre Dieu et les créatures pour qu'elles reprennent conscience qu'elles ne font que chanter la propre Louange de Dieu et exprimer Sa Toute Possibilité. Et c'est en glorifiant Dieu par Sa propre Louange que les êtres réalisent le Plan divin. Allâh énonce encore cette vérité sous une autre formulation en disant : « *Nous ne t'avons envoyé que comme Miséricorde pour les êtres de l'Univers* » (*Coran* 21-107). Ce verset s'applique tout d'abord au Prophète dans sa Mission universelle, mais il concerne aussi bien tous les êtres qui ne sont créés et produits que pour propager la Miséricorde de Dieu qui "englobe toute chose", pour reprendre l'expression coranique.

Dans ce verset, Dieu nous révèle cette vérité en faisant intervenir, par l'utilisation du pronom "*Nous*", l'ensemble des Noms excellents et des Fonctions divines car il fallait le concours de tous les Noms divins pour que le Prophète Muḥammad fût investi - et que nous soyons nous-mêmes investis par lui- de toutes les qualités qui firent de lui, Muḥammad, l'Envoyé totalisant les Vertus et les Paroles de Dieu et le Sceau de la Prophétie légiférante.

Le porteur de foi qui se soumet à la Loi de l'Islam répétera cette formule en rendant présent dans sa conscience qu'elle est vraie et qu'elle s'adresse à lui. Ce témoignage permanent qu'il rend à la Réalité du Prophète et à la sienne propre dans l'Unicité de son Enseigneur, deviendra de plus en plus réel, sincère et efficace. L'imitation de plus en plus parfaite du Prophète Muḥammad conformera le porteur de la foi à la Réalité de l'Envoyé et finira par l'identifier à lui dans la mesure des possibilités qu'il porte en lui de toute éternité et dont il ne connaît pas le terme. Par la Loi universelle révélée à Muḥammad, le porteur de foi vérifiera intimement et ultimement qu'il est bien le lieu où se manifestent les Perfections divines. Il saura alors, d'une manière de plus en plus évidente et immédiate, que dans l'Existence universelle de Dieu, il n'y a qu'un Seul Louangé-Louangeant, Allâh, par les formes infiniment variées des louanges que Lui rendent, bon gré mal gré, toutes les créatures, qui sont les réceptacles de Ses Noms parfaits inépuisables.

Enfin, cette formule sacrée ainsi entendue permet de comprendre que la perfection de chaque prophète est in-

cluse dans celle, totalisatrice, synthétique et universelle, de Muḥammad, et que le Message, qu'il transmet de la part de Dieu, est la synthèse de toutes les autres révélations. Dans cette perspective, Muḥammad, sceau des Prophètes, implique éminemment la vertu prophétique des autres envoyés divins.

Allâh révèle *qu'il n'y a nul dieu adoré autre que Dieu et que Muḥammad est Son Messenger*. Il témoigne ainsi de l'Unicité de Son Être et de Son Existence universelle. De la sorte, tous les êtres sont comme des formes parfaites qui L'expriment. Un des symboles les plus adéquats qui fait allusion à cette vérité est celui de l'océan et des vagues produites par le vent représentant l'Esprit. L'eau de la mer est une, l'Esprit muḥammadien est un aussi, mais il communique à cette Eau homogène une infinité d'aspects. Chaque vague produite par le Souffle de l'Esprit est une des louanges qui n'existeraient pas si l'Esprit ne propageait les possibilités divines.

L'enseignement contenu dans la double formulation de Foi islamique est inépuisable. Nous n'en avons considéré que quelques aspects fondamentaux. Ceux-ci suffiront pour montrer combien nous sommes tous concernés par la vérité impliquée dans la double *Shahâda*. Ils font mieux comprendre pourquoi celui qui la répète le plus souvent possible, sincèrement, en toute pureté, avec la foi requise, n'a d'autre rétribution que le Séjour paradisiaque auprès de son Seigneur, ainsi que le précise un ḥadîth.

Les quatre autres piliers de l'Islam, prière d'union, pré-lèvement purificateur, jeûne par détachement et Pèlerinage intentionnel au Temple divin, seront autant de véhicules ou canaux de Grâce pour parvenir à cette conformité à la Norme divine.

LA PRIÈRE OU ACTE DE GRÂCE UNIFIANTE (*ṣalâ*)

Le terme arabe traduit habituellement et improprement par "prière" est *ṣalâ*.

La racine verbale de ce nom est *Ṣ L W* qui signifie : blesser au dos, arriver second à la course en parlant surtout du cheval et de son cavalier, faire une action de grâce qui rapproche et unit.

En tenant compte de toutes ces acceptions cohérentes, celui qui prie, le *muṣallî*, est toujours second par rapport à celui qu'il prie et qu'il s'agit de rejoindre dans cette compétition.

Selon un procédé familier aux linguistes arabes, on peut remarquer que la racine *Ṣ L W* est étroitement apparentée par la forme et par le sens à celle de *W Ṣ L* qui signifie : atteindre, unir, joindre.

Les versets suivants font ressortir que cet acte de Grâce unifiante est fait non seulement par les Porteurs de Foi mais aussi par Dieu Lui-même et les Anges :

« Certes Allâh et Ses Anges font l'Acte de Grâce unifiante sur (ou effectuent la liaison de grâce avec) le Prophète. Ô vous qui portez la Foi, faites l'acte de Grâce unifiante sur lui et propagez la Paix salutaire » (Coran 33-56).

*« Prends de leurs biens une part authentique (*ṣadaqa*) qui les purifie et les fait prospérer et fais l'acte de Grâce unifiante sur eux. Certes, tes actions de Grâce unifiante sont pour eux un havre de paix. Et Allâh est Oyant, Savant » (Coran 9-103).*

« *Certes, Moi, Je suis Allâh, nul dieu adoré sinon Moi. Adore-Moi donc et élève l'acte de Grâce unifiante pour Mon Rappel* » (Coran 20-14).

La tradition rapporte que les cinq prières canoniques journalières furent définitivement fixées lors de l'Ascension nocturne du Prophète - sur lui la Grâce et la Paix - qu'il fit corporellement et spirituellement la dixième année de Sa Mission. Alors qu'il se trouvait auprès de son Seigneur à « *la distance de la portée de deux arcs de cercle ou plus près* » (Coran 53-9), Dieu lui enjoignit pour lui et sa Communauté les prières gestuelles canoniques. Selon une nouvelle remontant au Prophète - sur lui la Grâce et la Paix - « *la prière ou acte de Grâce unifiante est l'Ascension du Fidèle.* »

Il existe donc deux types de prières :

- La première, dite canonique, pratiquée cinq fois par jour, est un moyen de grâce d'approche de Dieu. « *Prosterne-toi et laisse-toi approcher* » (Coran 96-19). Elle n'est pas seulement un dialogue d'intimité avec le Seigneur mais aussi un acte divin et humain en un endroit sacralisé dans lequel se récapitule et se développe le plan divin d'ensemble réservé à celui qui prie. Il en est ainsi car l'être humain est le lieutenant (*khalîfa*) de Dieu sur terre, à qui a été confié le Dépôt (*amâna*) de toute chose (cf. *Coran* 33-72). Celui qui prie ainsi, tourné vers le Centre spirituel de l'Islam, la Mecque, évolue dans les trois dimensions en fonction des différentes positions qu'il observe dans sa prière. Dans la position verticale, il est tel l'axe ou

le pivot du monde correspondant à la hiérarchie céleste et à l'élévation spirituelle ; dans la position inclinée, il évolue dans l'immensité des possibilités que comporte chacun de ces mondes hiérarchisés ; dans la position prosternée, il s'efface dans la proximité divine ; et enfin dans la position assise, il témoigne de la permanence de cette proximité qui affecte tout son être.

Quand la prière ou acte rituel de Grâce unifiante est accomplie avec la conscience intuitive de ces différentes significations, elle porte ses effets de telle sorte qu'elle entraîne un état de grâce permanent ainsi décrit par Dieu :

« ... *Ceux qui demeurent continuellement en prière ou Grâce unifiante et ceux dans les biens desquels (est) un droit désigné pour le mendiant et le démuné* » (Coran 70-23 & 24). De plus, Dieu souligne que la Prière Lui appartient dans ce verset : « *Dis : "Certes ma prière, mes rites propitiatoires, ma vie, ma mort sont à Allâh (li-Llâhi), l'Enseigneur des êtres de l'Univers. A Lui nul associé. Voilà ce qui m'a été ordonné et je suis le premier de ceux qui se soumettent (muslimûn)* » (Coran 6-162 & 163). La prière en tant que telle, ou action rituelle de Grâce unifiante est à Dieu mais son accomplissement est le fait du Fidèle qui n'est que le lieu où apparaît l'acte de Dieu de "prier" et ce lieu est ce qui est appelé *muṣallâ*, l'endroit où s'opère la prière ou la Grâce unifiante.

Cette action de Grâce unifiante, avant d'être une prière rituelle canonique comportant des formes et des gestes précis et inaltérables, reste ce qu'elle est pour Dieu : une pure action de Grâce unifiante qu'Il fait sur Ses Créatures

qui en sont le support, et la forme intérieure qu'elle prendra sera fonction des réceptacles, c'est-à-dire les êtres humains, providentiellement disposés.

- La seconde qui n'est pas canonique, n'entrant pas dans le cadre des cinq prières gestuelles obligatoires s'exerce sur Muḥammad le serviteur le plus disponible, donc le plus parfait. Il la reçoit de Dieu et des Anges - ainsi que nous l'avons vu plus haut au verset 33-56 - lui, Muḥammad sur lequel les Fidèles vont exercer l'action de Grâce, qui n'appartient, en réalité, qu'à Dieu.

Il est intéressant de remarquer que le mot Muḥammad est un participe passif de forme dérivée - la deuxième - qui s'applique aussi aux noms de lieu et de temps. Muḥammad en tant que nom dérivé, signifie alors : "Celui qui est le support dans lequel la louange, ou proclamation des perfections, se manifeste pendant un cycle imparti."

Cette interprétation sémantique propre à l'arabe révélé permet de comprendre d'une autre manière la fonction universelle du Messager divin et son aptitude à recevoir toutes les Louanges divines depuis le début du cycle humain jusqu'à sa fin. Le nom *Muḥammad* concerne essentiellement le Prophète de l'Islam dans sa réalité propre. Mais quand ce nom *Muḥammad* est envisagé comme un nom dérivé, il concerne chaque être en particulier qui est nanti d'un ensemble d'attributs divins auxquels il participe plus ou moins parfaitement.

Quand Dieu et les Anges prient ou effectuent la liaison de grâce sur le Prophète Muḥammad, c'est en considéra-

tion aussi de sa perfection totale qui inclut celle de tous les humains, perfection à laquelle ils ne font que participer et qu'ils développent en priant sur lui. Et quand les êtres humains, porteurs de la Foi, prient sur Muḥammad, leurs prières viennent actualiser certaines possibilités du Prophète qui pourra ainsi espérer obtenir la Station louangée, celle que Dieu a mentionnée dans ce verset : « *Il se peut que ton Seigneur te suscite une Station louangée (maqâm maḥmûd)* » (Coran 17-81).

La prière considérée comme action de Grâce unifiante vient accroître l'entretien intime avec le Seigneur et Son Prophète - sur lui la Grâce et la Paix - et augmenter la proximité qu'on peut avoir avec eux. Ce moyen de grâce n'agit donc pas de la même manière que la Zakâ qui est instituée divinement pour distribuer et répartir les biens de toute sorte dont Dieu pourvoit Ses Serviteurs.

LA ZAKÂ

Ce terme prend dans la langue les sens de croître, être pur et purifier, prélever.

Elle a été instituée divinement pour faire circuler les biens et les richesses excédentaires que l'individu possède et les répartir le plus équitablement possible. Ces biens excédentaires sont distribués et rendus purs, et ceux qui restent la propriété du Fidèle se trouvent aussi purifiés de cet excédent qui resterait, sans ce prélèvement, une source de profits illégitimes et impurs. Dieu précise : « *Ils te questionneront au sujet de ce qu'ils doivent distribuer ? Réponds : le superflu (afw)* » (Coran 2-219). Ce superflu ou excédent une fois mis en circulation et réparti est béni et purifié par cette donation.

La Zakâ répond de ce fait à la nécessité d'enlever, par prélèvement, l'excédent de biens improductifs et stériles qui n'a pas de raison d'être nécessaire pour celui qui les possède et qui devient ainsi destiné aux indigents d'une manière générale.

L'Islam, religion d'équilibre et de juste milieu, institue cette Règle d'équité et de compensation.

Cette sorte d'impôt sur la fortune, complexe dans sa législation et sa jurisprudence, s'est très vite étendu tant à l'argent dormant (monnaie fiduciaire) qu'aux revenus économisés des biens de toutes sortes alors que, dans les premiers temps de l'Islam, la Zakâ ne s'appliquait qu'à certaines espèces de biens, telles que l'or et l'argent, les céréales,

le bétail, qui pouvaient servir d'étalons d'échange dans une société basée en grande partie sur le troc.

La monnaie dite fiduciaire n'est devenue qu'un moyen intermédiaire d'échange pratique mais conventionnel qui ne correspond pas nécessairement à la valeur intrinsèque des produits échangés et de plus peut donner lieu à des spéculations purement financières. En tant que moyen financier intermédiaire, l'Islam interdit que la monnaie engendre la monnaie et réprouve de ce fait l'intérêt et l'usure, sauf en cas d'inflation car, alors, il peut exister un intérêt compensatoire de même valeur que cette inflation.

La Zakâ purifie les biens comme l'ablution purifie le fidèle avant la prière.

Dans le Coran Şalâ et Zakâ sont très souvent associées en tant que complémentaires. La prière ou action intérieure de grâce est d'abord une acquisition personnelle et procure la proximité de Dieu, tandis que l'impôt purificateur est donné par certains pour le profit d'autres. Il est constitué d'abord par le don de l'argent excédentaire de ceux qui en ont été gratifiés par Dieu, mais aussi, par extension de la notion de zakâ, par le don de toutes sortes de biens matériels autres que l'argent ainsi que des capacités intellectuelles, médicales, etc... qui pourront donner à ceux qui en ont besoin : enseignement, générosité et toutes aides charitables. Le verset suivant s'applique à cette signification de la Zakâ : « *Ceux qui ajoutent foi dans l'Inattesté, élèvent la prière (şalâ) et font circuler de ce dont nous les avons pourvu* » (Coran 2-3).

« Par une âme et ce qui l'a façonnée harmonieusement, Il lui a inspiré sa dissipation et sa préservation. Prospère celui qui la fait croître en la purifiant (zakkâ-hâ). Se lèse celui qui l'amoindrit » (Coran 91-7 à 10).

La racine *Ṣ L W* se présente quatre vingt dix neuf fois, seule, dans le Coran, la racine *Z K W*, cinquante neuf fois et vingt trois fois conjointement avec la première.

LE JEÛNE

De la racine *Ṣ W M* proviennent deux termes pour exprimer le jeûne : *Ṣawm* et *Ṣiyâm*. Le premier qualifie, dans le Coran, le jeûne non obligatoire et libre ou d'initiative, le second, le jeûne légal d'obligation divine. Cette racine *Ṣ W M* se trouve treize fois, dans le Coran. Le terme *Ṣawm* est appliqué une fois à Maryam et le terme *Ṣiyâm* est trouvé huit fois dont deux concernent le jeûne du mois de Ramaḍân. Les significations de cette racine, que Ghazâli ne mentionne pas dans son traité sur le jeûne, permettent de dégager quelques aspects importants du jeûne islamique.

Le dictionnaire donne les acceptions suivantes : s'abstenir, renoncer à, s'interdire, se taire, se radoucir en parlant du vent, atteindre le zénith.

Une relation certaine s'établit entre cette racine et celle du mot Ramaḍân mentionné une seule fois dans le Coran. *R. M. D.* connote les sens de rôtir, brûler, embraser, être brûlant.

Selon ces constatations sémantiques, le jeûne est pure abstention, silence, adoucissement et élévation pour tempérer et neutraliser la brûlure inhérente au mois de Ramaḍân.

Le jeûne par vœu ou d'initiative est mis en relation avec Marie et Jésus dans le Coran. L'Ange ou Jésus - le personnage n'est pas identifié dans l'épisode - dit à Marie : *« Mange et bois et rafraîchis ton œil. Si tu vois un être d'apparence humaine, dis : "Certes quant à moi, j'ai voué un jeûne silencieux (ṣawm) au Tout-Rayonnant-*

d'Amour (Raḥmân) et, ce jour, je ne parlerai à aucun être humain" » (Coran 19-26).

La nature de ce jeûne n'est pas précisée et l'on peut imaginer qu'il s'agit d'un jeûne assez libre dans ses modalités du fait que le début du verset précise *"mange et bois et rafraîchis ton œil"*. Marie, accusée d'adultère à cause de la naissance miraculeuse de Jésus, amoindra les réactions hostiles de son entourage par son mutisme (*ṣawm*) ou son abstention de parler. Son attitude présente une certaine analogie avec celle que mentionne le hadith suivant que Ghazâlî cite. Abû Hurayra rapporte que le Messager de Dieu - sur lui la grâce et la Paix - a dit : *"Tout acte du fils d'Adam lui appartient sauf le jeûne (ṣawm) car (le jeûne) est à Moi et c'est Moi qui rétribue par lui. Le jeûne (ṣiyâm) est protection et quand c'est pour l'un de vous, jour de jeûne (ṣawm), qu'il ne tienne pas de propos indécents et qu'il ne vocifère pas. Si quelqu'un l'insulte ou l'agresse, qu'il dise : "Je jeûne, je jeûne (Innî ṣâ'im^{un})..."* Les versets suivants qui portent sur le Jeûne du mois de Ramaḍân - non cités par Ghazâlî dans son traité sur le jeûne- sont tous groupés dans la sourate II et en définissent les modalités principales :

« O porteurs de la Foi ! Le Jeûne vous a été prescrit, pendant un nombre de jours déterminé, comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés - peut-être vous garderez-vous ! Quiconque se trouve malade ou en voyage, doit alors [jeûner] un nombre équivalent d'autres jours.

Il incombe à ceux qui le peuvent de compenser en nourrissant un pauvre.

Quiconque donc fait spontanément davantage, c'est alors un bien pour lui. Que vous jeûniez est un bien pour vous si vous vous trouviez savoir ! Le mois de Ramaḍân est celui pendant lequel on a fait descendre le Qur'ân comme guidance pour les êtres humains et comme évidences émanant de la guidance et du discernement.

Que celui d'entre vous qui a été témoin (du début) du mois, jeûne !

Quiconque se trouve malade ou en voyage doit alors un nombre égal d'autres jours.

Allâh veut ce qui est aisé pour vous ; Il ne veut pas ce qui est malaisé. Il vous appartient de compléter ce nombre et de magnifier Allâh en raison de la Guidance qu'Il vous a offerte.

Il se peut que vous soyez reconnaissants !

Quand Mes adorateurs t'interrogent sur Moi : Alors Je suis proche, Je réponds favorablement à l'appel de celui qui appelle quand il M'appelle. Qu'ils se disposent à Me répondre favorablement et qu'ils portent la foi en Moi ! Puissent-ils suivre la bonne direction !

Les comportements d'intimité envers vos femmes vous sont permis pendant la nuit du jeûne. Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allâh savait que vous vous trompiez vous-mêmes ; aussi est-Il revenu à vous et vous a absous.

Maintenant donc, ayez un contact réjouissant avec elles et recherchez la convenance de ce qu'Allâh a prescrit pour vous.

Mangez et buvez jusqu'à ce que la trace blanche se distingue pour vous de la trace noire au lever du jour. Puis parachevez le jeûne jusqu'à la nuit.

N'ayez pas de rapports intimes avec elles alors que vous partagez une retraite dans les mosquées.

Voilà les limites qu'Allâh impose (hudûd) ! Ne les approchez point !

Ainsi Allâh explicite Ses signes aux humains, peut-être se garderont-ils ? » (Coran 2-183 à 187).

Selon le hadîth que nous avons déjà cité, "tout acte du fils d'Adam lui appartient sauf le Jeûne car celui-ci est à Moi et c'est Moi qui rétribue par lui..." Aussi peut-on en déduire que le jeûneur doit s'efforcer de se détourner de tout ce qui vient contrarier la pure appartenance du Jeûne à Dieu. Il exige donc une totale disponibilité de la part du jeûneur, extérieure et intérieure, pour ressentir que le Jeûne n'est pas à lui mais à Dieu. En effet, comme Dieu n'a aucun semblable - *aucune chose n'étant semblable à Lui* (Coran 42-11) -, le jeûne n'en a pas davantage. On trouve deux hadîths qui justifient ce rapprochement. Abû Usama rapporte ces paroles du Messager de Dieu : "O Messager de Dieu, ordonne-moi un comportement (amal) !" Il répondit : "Le Jeûne (şawm) est à ta charge car il n'a pas d'équivalent." Je répétais deux fois ma demande et le Prophète ajouta : "Il te revient de jeûner car il

n'a pas de semblable ('alay-ka bi-ş-şawm. Fa'inna-hu lâ mithla la-hu.)" in Nasâ'î.

Cette interprétation est confirmée par un autre hadith dit "faible" provenant d'Abû Hurayrâ transmis par Abû Ma`shar selon lequel le Prophète - sur lui la Grâce et la Paix - a dit : "Ne dites pas Ramađân car Ramađân est l'un des Noms d'Allâh - exalté soit-Il : le mois de Ramađân est le mois d'Allâh." Anas Ibn Malik rapporte que le Prophète a dit : "Ne dites pas Ramađân mais mettez-le en relation comme Dieu l'a fait dans le Qur'ân en disant : « le mois de Ramađân »."

Tant que le jeûneur ne vérifiera pas intimement que le jeûne est en réalité à Allâh, son jeûne ne sera pas parfait ; et alors bien des sollicitations extérieures et des réactions intérieures viendront empêcher qu'il le ressente comme tel. Il sera concerné, dans une certaine mesure, par ce hadith : "Combien de jeûneurs ne retirent de leur jeûne que faim et soif." (In Nasâ'î et Ibn Mâjah, rapporté par Abû Hurayrâ).

Le jeûne, qui est pure abstention et attitude intérieure, fera ressortir dans l'être, les dispositions et traits de caractères non conformes à la seule orientation vers Dieu. Il sera donc le moyen inégalable pour mettre dans le champ de la conscience claire et distincte toutes les tendances troubles de l'âme qui restent habituellement subconscientes dans un équilibre trompeur. Avant que le jeûne ne remplisse la fonction de s'emparer de l'être tout entier, il commencera à le purifier pour finalement le rendre transparent comme un diamant. Qui donc alors pourra être pré-

sent au Jeûneur sinon Dieu qui est présent en tout être et plus près de lui que sa veine jugulaire ? (Cf. *Coran* 50-16)

LE PÈLERINAGE

Le douzième mois, Dhû-l-Hijja, de l'an dix de l'Hégire, quelques mois avant sa mort, le Prophète - sur lui la Grâce et la Paix - fit, avec un très grand nombre de musulmans, cent quarante mille dit-on, le pèlerinage à la Mekke, nommé le Pèlerinage de l'Adieu, *hijjat al-Wadâ'*. L'un des derniers versets de la Révélation descendit sur le Prophète le jour d'Arafât, le neuf de Dhou-l-Hijja. Dieu dit : « *Ce jour, J'ai parfait pour vous votre Religion, J'ai parachevé Mon bienfait à votre égard et J'ai agréé pour vous l'Islam comme Religion...* » (*Coran* 5-3).

En dehors du fait que la Révélation coranique est scellée par ce verset, le choix de ce lieu même d'Arafât - de la Gnose selon la signification de ce terme - n'est pas indifférent. Situé en dehors et à la limite du Territoire sacré dont le centre est la Mekke, il constitue l'endroit essentiel du Pèlerinage, car selon un *hadîth* sûr : "*Le Pèlerinage c'est 'Arafa*" et celui qui a manqué d'y être présent n'est pas inscrit auprès de Dieu comme pèlerin ; il est tenu alors de refaire son pèlerinage l'année suivante.

Si les nouvelles prophétiques concernant le Pèlerinage sont nombreuses - et Ghazâlî en cite un grand nombre tout le long de son traité sur le Pèlerinage - les versets coraniques, par contre, dont certains traitent incidemment de ce pilier de l'Islâm, sont en petit nombre. Nous donnerons l'ensemble de ces versets un peu plus loin.

Une constatation s'impose, tant dans le Coran que dans les nouvelles prophétiques et les différentes traditions : le

Prophète Abraham - sur lui la Paix de Dieu -, en inaugurant un nouveau cycle historique humain, reconstruisit, avec son fils, le Prophète Ismaël - sur lui la Paix de Dieu - le Temple de la Mekke, appelé alors Bakka.

Selon des récits remontant, pour la plupart, à des Compagnons du Prophète ou de la génération suivante, récits qui sont ce qu'on appelle des Israïliyyât - c'est-à-dire des récits transmis sans filiation faisant autorité, par des juifs convertis à l'Islam - Adam évolua avec Ève, son épouse, dans ce même territoire où se fit le Pèlerinage d'Abraham et de son fils Ismaël et où il se fait actuellement.

La plupart des informations qui nous sont ainsi parvenues à ce sujet sont trouvées dans les premiers commentaires du Coran et dans certains récits concernant les Prophètes respectifs. Nos sources sont donc pour l'essentiel :

- Le grand Commentaire coranique de aṭ-Ṭabarî (Abû Ja'far Muḥammad Ibn Jarîr), intitulé : *Jâmi' al-Bayân fi Tafsi'r al-Qur'ân*.

- Du même auteur, *Ta'rîkh ar-Rusul wa-l-Mulûk*, « Histoire des Messagers et des Rois. »

- Al-Azraqî (Muḥammad Ibn `Abd Allâh) : *Akhbâr Makka*, « Histoire de la Mekke. »

- Tha'labî dont le nom exact est : Ishâq Aḥmad Ibn Muḥammad Ibn Ibrâhîm an-Nîsâbûrî. *Qiṣâs al-Anbiyâ'*, « Récits sur les Prophètes. »

- Ismâ'îl Ḥaqqî, *Tafsi'r Rûḥ al-Bayân*.

Selon deux nouvelles prophétiques transmises respectivement par Abû Sharîḥ al-Khuzâ'i et Ibn `Abbâs, le Messager de Dieu - sur lui la Grâce et la Paix - émit les propos suivants au moment de la prise de la Mekke : « *Certes Allâh a rendu sacrée la Mekke, le jour où Il créa les Cieux et la Terre. Aussi est-elle sacrée par le caractère sacré même de Dieu, jusqu'au Jour de la Résurrection. Il n'est alors licite pour aucune personne ajoutant foi en Dieu et dans le Jour Ultime d'y répandre le sang et d'y abattre des arbres...* » « *Cette ville est une Enceinte sacrée qu'Allâh a sacralisée le Jour où Il créa les Cieux et la Terre, le Soleil et la Lune, et où Il établit les deux monts qui surplombent la Mekke nommés al-Akhshab, depuis Elle n'a jamais été désacralisée pour personne avant moi et ne le sera pour personne après moi...* »

`Abd Allâh Ibn `Amru précise : « Alors qu'Allâh fit descendre Adam hors du Jardin paradisiaque, Il lui dit : "Avec toi, Je vais faire descendre un Temple (*bayt*) autour duquel on circulera comme on le fait autour de Mon Trône et près duquel on fera des actions de Grâce unifiante comme on le fait près de Mon Trône..." ».

`Atâ Ibn Abî Rabâḥ ajoute que « quand Allâh fit descendre Adam du jardin, ses pieds touchaient la terre et sa tête le ciel. Adam écoutait les propos et les suppliques des êtres du ciel par l'affinité qu'il gardait avec eux. Les Anges éprouvèrent du respect pour lui au point de s'en plaindre auprès d'Allâh dans leurs invocations et leurs actions de Grâce. Dieu l'abaissa alors jusqu'à terre. Lorsqu'Adam fut incapable de les entendre, il pâtit de solitude et s'en plai-

gnit à Dieu dans ses invocations et ses actions de Grâce. Il partit vers la Mekke. Là où il posait les pieds une cité s'élevait et la distance entre ses pas était une zone désertique. Il en fut ainsi jusqu'à son arrivée à la Mekke. Allâh fit descendre [alors] une des Hyacinthes du Jardin qui fut déposée à l'endroit du Temple actuel. On ne cessa d'y processionner autour, tant qu'Allâh ne provoqua le déluge (*tûfân*). Dieu reprit vers Lui cette Hyacinthe paradisiaque jusqu'à ce qu'Il suscita Abraham qui édifia le Temple. »

Ibn `Abbas précise que « le Temple fut déposé sur quatre assises d'eau, deux mille ans avant la création de ce monde. La Terre fut alors étendue sous le Temple. »

`Atâ Ibn Abî Rabâh relate que « à la Mekke se trouve une pierre sur laquelle est inscrit : "Certes, Je suis Allâh, Maître de Bakka que J'ai édifiée le Jour où J'ai façonné le Soleil et la Lune et autour de laquelle J'ai fait processionner sept Anges. »

Qatâda ajoute que « l'endroit où Adam descendit fut l'Inde... », donc à l'orient de la Mekke.

C'est dans l'Enceinte de la Mekke qu'Adam rencontra Ève qui s'était fixée à Jedda, à l'occident, après leur chute du Paradis. Jedda située près de la Mekke signifie l'Aïeule. L'un et l'autre étaient tenus de passer la nuit à Şafa pour Adam et à Marwa pour Ève, jusqu'à l'époque où l'archange Gabriel leur révéla les prescriptions du Pèlerinage. A Minâ - dont le sens est "vœu, souhait" - Adam formula le vœu de retrouver Ève qu'il rencontra et "connu" à `Arafât dont le nom évoque la connaissance ou la Gnose. A Muzdalifa,

(l'endroit de la proximité), ils se rapprochèrent et à Jam`, (l'union), ils s'unirent.

Ce sont les mêmes lieux sacrés - qui suggèrent un symbolisme primordial et permanent susceptible de transpositions historiques, cosmiques et métaphysiques - que franchirent à leur tour Abraham et Hagar accompagnés de leur fils et prophète Ismâ`îl. Les récits prophétiques et traditionnels sont nombreux qui relatent la reconstruction du Temple de la Ka`ba, les tournées autour de lui et la Septuple course entre Şafâ et Marwâ. Ces récits sont, pour la plupart, corroborés par les versets de Coran, traduits ci-dessous, qui mentionnent le rôle d'Abraham et d'Ismaël dans l'édification du Temple, leur fonction cyclique et leurs interventions providentielles dans la ré-actualisation et l'adaptation des principaux rites du Pèlerinage universel en ces Territoires.

Nous avons pu constater que les noms de lieux où le Pèlerinage s'effectue, les noms des personnages mythiques ou historiques qui y évoluent, présentent des significations symboliques multiples.

Les mots *hajj*, *hijj*, *Umra*, *Ka`ba* sont eux-mêmes susceptibles de sens divers.

Nous verrons que dans le Coran le mot *hajj* est mentionné neuf fois et le mot *hijj* une fois. Les commentateurs ne font pas toujours une différence entre ces deux vocables qui proviennent de la racine *H.J.J.* signifiant : se diriger vers, se proposer, l'emporter dans l'argumentation sur quelqu'un.

Les deux mots qui en dérivent *hajj* et *hijj* signifient tous deux : quête, le fait de se proposer quelque chose.

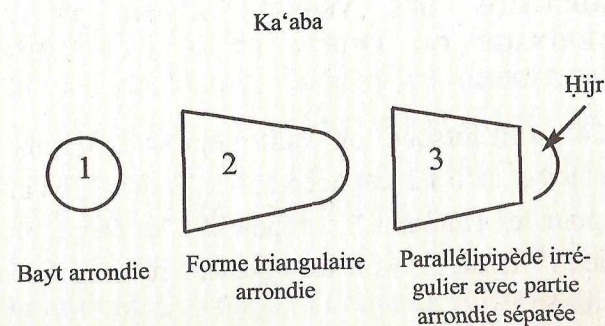
Le mot *hajj* est un nom verbal (*maṣḍar*) qui implique l'ensemble des actes accomplis pendant le Pèlerinage ou la mise en oeuvre de *la Quête*, vers le Temple selon le déroulement des rites. Le mot *hijj* est un nom (*ism*) et se réfère dans le Coran à la Quête du Temple lui-même (Cf. *Coran* 3-97) et non pas vers lui. Ṭabarî, dans son grand Commentaire du Coran, ne fait pas de différence entre ces deux vocables.

Le terme *'Umra*, traduit habituellement par "Petit Pèlerinage ou Visite, Visitation, vient d'une racine *'M.R.* signifiant : visiter, construire, rendre florissant, être fréquenté, conserver en vie, (se) cultiver.

La *'Umra* est la visite vivifiante, la fréquentation, la longévité.

Ka`ba vient de la racine *K. `B.* signifiant avoir les seins formés, remplir, donner la forme d'un carré ou d'un cube. ces deux sens principaux sont ici à retenir. Certaines traditions rapportent que le Temple de la Ka`ba avait primordialement la forme d'une tente arrondie. Elle prit par la suite l'aspect d'un triangle isocèle arrondi à l'extrémité de ses deux côtés égaux. Sa forme actuelle est un parallépipède légèrement irrégulier prolongé par un demi cercle, la partie qui le sépare du Temple étant nommé *hijr* (empêchement, interdiction, protection).

Les schémas ci-dessous aideront à faire comprendre que la Ka`ba puisse être et signifier tout à la fois un cube et un édifice dont la forme ressemble au sein.



Ces représentations permettent également de comprendre pourquoi le *hijr* fait partie du Temple.

TRADUCTION DES VERSETS AYANT TRAIT AU PÈLERINAGE OU QUÊTE ET À LA `UMRA OU VISITATION :

2-124 : « Et lorsque ton Maître éprouva Abraham par des paroles et qu'il les eut accomplies, Il dit : "Je t'investis Imâm pour les Humains." Il répondit : "et parmi ma descendance ?" Il dit : "Mon engagement ne s'applique pas aux injustes." »

2-125 : « Quand Nous instaurâmes le Temple comme lieu de retour pour les Humains et comme asile sûr, [Nous dûmes] : "Prenez de la Station d'Abraham un endroit consacré à la prière." Nous avons contracté un engagement à l'égard d'Abraham et d'Ismaël : "Purifiez Mon Temple pour ceux qui font des tournées, s'immobilisent et s'inclinent en se prosternant." »

2-126 : « Quand Abraham dit : "Mon Maître, fais de ceci une contrée jouissant de la sécurité. Sustente de fruits ses familiers, ceux qui parmi eux sont porteurs de la Foi en Dieu et au Jour Ultime." Il dit : "Celui qui rejette la Foi, Je lui accorde un peu d'agrément, puis Je l'astreins au tourment du Feu. Quel mauvais lieu de devenir !" »

2-127 : « Quand Abraham élevait les assises du Temple avec Ismaël [il dit] : "Notre Maître, Accepte [cela] de nous ! Certes, Toi Tu es l'Audient, le Savant." »

2-128 : « Notre Maître, fais que nous nous livrions tous deux à Toi ainsi que certains de notre postérité, comme une Communauté (*umma*) se livrant à Toi ; fais-nous voir nos Rites propitiatoires et reviens vers nous.

Te voici Toi, Celui-qui-ne-cesse-de-revenir, le Très-Rayonnant-d'Amour. »

2-129 : « Notre Maître, suscite parmi eux un Messager des leurs qui dépose Tes signes sur eux, leur enseigne l'Écriture et la Sagesse ; il les fera croître en pureté. Te voici certes Toi l'Inaccessible, le Sage. »

2-158 : « Certes, aṣ-Ṣafâ et al-Marwa sont des rites qu'Allâh institue. Quiconque a entrepris la Quête du Temple ou la Visitation ne commet pas d'écart s'il fait le circuit auprès des deux. Que celui qui fait spontanément le bien [sache qu'] Allâh [est] Reconnaissant, Savant. »

2-189 : « Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes. Dis : "Elles sont des repères dans le temps pour les Humains et pour le Pèlerinage." »

La vertu fondamentale (*birr*) ne consiste pas à ce que vous abordiez les demeures nocturnes (*buyût* : tentes) par des ouvertures dérobées mais la vertu fondamentale est de se laisser garder. Entrez dans les demeures nocturnes par leurs seuils et laissez-vous garder. Peut-être serez-vous prospères. »

2-196 : « Accomplissez entièrement le Pèlerinage (*ḥajj*) et la Visitation (*`umra*) pour Allâh. Si vous êtes empêchés, une offrande facile [est] requise.

Ne vous tonsurez pas jusqu'à ce que cette offrande atteigne son lieu de destination.

Que celui d'entre vous qui se trouve malade ou bien souffre de la tête compense sous forme de jeûne ou d'actes conformes à l'intention droite ou de rites propitiatoires.

Une fois en sécurité, que quiconque jouissant de la Visitation combinée à la Quête, présente l'offrande qui lui est facile. Pour celui qui n'en trouve pas, un jeûne de trois jours pendant la Quête et sept jours au retour - soit dix jours révolus -, cela pour quiconque dont les proches ne résident pas auprès de la Mosquée sacrée.

Gardez-vous d'Allâh et sachez qu'Allâh est rigoureux dans la sanction. »

2-197 : « Le Pèlerinage a lieu en des mois déterminés. Qui se l'impose pendant ceux-ci n'aura nul propos déshonorable, nulle galanterie et nulle controverse pendant ce Pèlerinage.

Ce que vous faites de bien, Allâh le sait.

Approvisionnez-vous, mais certes, la meilleure provende est de se laisser garder. Laissez-vous garder, ô vous doués de conscience essentielle ! »

2-198 : « Nulle déviance à votre charge d'être en attente d'une surabondance de Votre Maître.

Lorsque vous déferlez des Monts de `Arafât [de la connaissance], Souvenez-vous d'Allâh au lieu sacré de la Présence intime (*mash`ar ḥarâm*) et souvenez-vous de Lui conformément à la manière dont Il vous a guidés, alors que, certes, avant cela, vous étiez parmi ceux qui s'égarèrent. »

2-199 : « Puis déferlez d'où les Humains déferlent et demandez le recouvrement [de vos fautes]. Certes, Allâh est Celui qui recouvre infiniment [les fautes], et est rayonnant d'Amour. »

2-200 : « Lorsque vous avez parachevé vos rites propitiatoires, souvenez-vous d'Allâh comme vous vous souvenez de vos pères, ou même d'un souvenir plus intense.

Parmi les Humains, certains disent : "Notre Maître, donne-nous dans cette vie immédiate !" Pour eux, dans la vie ultime, il n'y aura pas de part. »

2-201 : « Parmi eux, certains disent : "Notre Maître ! donne-nous le bien-être dans la vie immédiate et dans la vie ultime. Préserve-nous du châtiment du feu." »

2-202 : « Ceux-là auront une part acquise par eux. Allâh est prompt à compter. »

2-203 : « Invoquez Allâh pendant les jours désignés [à Mina]. Celui qui se hâte en deux jours ne commet nulle faute de même que celui qui s'attarde ne commet nulle faute : voilà pour celui qui se garde. Gardez-vous d'Allâh !

Sachez que, vers Lui, vous serez rassemblés.. »

3-95 : « Dis ! Allâh se montre véridique !

Conformez-vous à la Règle d'Abraham, orthodoxe spontané (théotrope) et qui n'était pas du nombre des associateurs. »

3-96 : « Certes, le premier Temple établi pour les Humains, celui de Bakka, est un lieu béni et une guidance pour les êtres de l'univers (*`âlamîn*²). »

². Le terme *`âlamîn* est le pluriel régulier (sain) de *`âlam* dont le sens étymologique est "signe". Ce pluriel régulier s'applique, selon les grammairiens, aux noms d'êtres animés et tout spécialement aux êtres

3-97 : « En ce Lieu des Signes évidents (*âyât bayyinnât*) : la Station d'Abraham. Quiconque y pénètre se trouve jouir de la sécurité. Il incombe aux êtres humains, pour qui en a les moyens, d'aller faire, pour Allâh, le Pèlerinage au Temple. Que celui qui rejette la Foi [sache] qu'Allâh est riche au point de se passer des êtres de l'univers ! »

9-1 : « Immunité [accordée] de la part d'Allâh et de Son Messager envers ceux des associateurs avec qui vous avez contracté un engagement. »

9-2 : « Parcourez la terre pendant quatre mois. Sachez que vous ne réduirez pas Allâh à l'impuissance et qu'Allâh disgracie ceux qui rejettent la Foi. »

9-3 : « Appel provenant d'Allâh et de son Messager vers les Humains, le Jour de la plus grande Quête (*hajj akbar*) : Allâh est désengagé vis-à-vis des associateurs ainsi que son Messager. Si vous revenez (de votre erreur), c'est un bien pour vous. Si vous vous détournez (*tawallaytum*), sachez que vous ne réduirez pas Allâh à l'impuissance. Annonce la nouvelle d'un châtement douloureux à ceux qui rejettent la Foi. »

9-19 : « Considérez-vous que celui qui abreuve le Pèlerin (*al-Hajj* : le quêteur) et entretient la Mosquée sacrée est comme celui qui a Foi en Allâh, au Jour Ultime et qui combat dans le Chemin d'Allâh ? Ceux qui œuvrent ainsi ne sont pas équivalents chez Allâh. Allâh ne guide pas les tenants iniques. »

humains. C'est en ce sens qu'Ibn 'Abbâs, par exemple, interprète ce terme.

14-35 : « Or, Abraham dit : "Mon Maître, fais que cette contrée jouisse de la sécurité. Retiens-moi et mes fils, de servir les idoles sculptées. »

14-36 : « Mon Maître, elles ont certes séduit un grand nombre d'humains. Qui me suit est bien des miens. Qui me désobéit..., Tu es alors recouvreur [des fautes], rayonnant d'amour. »

14-37 : « Notre maître, j'ai fixé une partie des êtres de ma postérité dans une vallée non dotée de culture, tout près de Ton Temple consacré, Notre Maître, pour qu'ils dressent la prière. Fais que les cœurs de certains hommes se penchent vers eux et pourvois-les de fruits, en espérant qu'ils remercieront. »

22-25 : « Certes, ceux qui ont rejeté la Foi écartent du Chemin d'Allâh et de la Mosquée sacrée que Nous avons établie pour les humains y résidant ou ceux qui sont nomades. A qui veut, en ce lieu, commettre l'iniquité, Nous ferons goûter un châtement douloureux. »

22-26 : « Quand Nous eûmes établi pour Abraham l'emplacement du Temple [Nous lui dîmes] : "Ne M'associe rien, purifie Mon Temple pour ceux qui font les tournées, ceux qui se dressent immobiles, ceux qui s'inclinent en prosternation." »

22-27 : « Appelle parmi les humains au Pèlerinage ! Ils viendront à toi à pied ou sur toute monture élancée, venant de tout défilé profond,

22-28 : pour qu'ils témoignent des bienfaits reçus et pour qu'ils invoquent pendant les jours désignés, le Nom

d'Allâh, sur les bêtes des troupeaux dont Il les a pourvus. Mangez-en et nourrissez le besogneux et le pauvre. »

22-29 : « Puis qu'ils fassent leur toilette complète, qu'ils accomplissent leurs vœux et qu'ils processionnent autour du Temple antique. »

22-30 : « Voilà donc [les observances]. Qui respecte les prescriptions sacrées d'Allâh détient un bien auprès de son Maître.

Les bêtes de troupeaux vous ont été rendues licites à l'exception de ce qui vous a été prescrit. Fuyez la souillure attachée aux idoles, fuyez le propos dévié,

22-31 : exclusivement orientés vers Allâh, sans Lui donner d'associés. Qui donne des associés à Allâh est comme s'il chutait du ciel : des oiseaux le happent ou le vent le laisse choir dans un lieu profond. »

22-32 : « Voilà donc ! Que celui qui respecte les rites institués par Allâh [sache] que ceux-ci relèvent de la préservation des Cœurs. »

22-33 : « Vous en [les bêtes] tirerez des profits jusqu'à un terme désigné. Leur lieu [sacrificiel] se trouve vers le Temple antique. »

22-34 : « Pour toute communauté, Nous avons institué des rites propitiatoires pour qu'ils [les êtres qui la composent] invoquent le Nom d'Allâh sur les bêtes des troupeaux qu'Il leur procure. Votre Dieu adoré est un Dieu adoré unique. A Lui soumettez-vous. Annonce la nouvelle réjouissante aux humbles. »

* * *

Nous avons pu constater que l'Islam, en tant que Révélation universelle et permanente, et l'Islam en tant que dernière Révélation historique au genre humain, imposent des prescriptions qui présentent aussi un caractère d'universalité et de pérennité.

La référence coranique à Abraham comme Patriarche inaugurant un cycle de Révélation est associée à celle de Muḥammad, dernier Prophète de la série ouverte avec Adam. Muḥammad fut Prophète alors qu'Adam était entre l'eau et l'argile, selon les termes d'une nouvelle prophétie sûre. Il est ainsi à l'origine de tout le cycle humain, il ne cesse d'y être présent et il le scelle en tant que Sceau des Prophètes et en tant que Prophète légiférant selon la Loi universelle de l'Islam.



*Les Secrets du Jeûne
en Islam*

EXTRAIT DU TRAITÉ DE LA
VIVIFICATION DES SCIENCES DE LA RELIGION

KITÂB ASRÂR AŞ-SAWM FÎ-L-'ISLÂM

GÉNÉRALITÉS

Au Nom de Dieu, le Tout et Très Miséricordieux. La Louange est à Allâh qui dispense magnifiquement à Ses serviteurs Sa Grâce par laquelle Il a éloigné d'eux la ruse de Satan et de ses suppôts, repoussé son espoir et déçu ses raisons. Aussi, a-t-Il fait du jeûne un rempart et une protection pour Ses Saints. Par le jeûne, Il a ouvert les portes du Jardin paradisiaque. Il leur a fait savoir que les moyens d'accès de Satan à leurs cœurs restaient les désirs cachés que l'âme apaisée maîtrise, toute préparée à lutter contre l'Adversaire avec son arme effilée et dégainée et ses forces puissantes. Que la grâce soit sur Muḥammad, le Chef conduisant les créatures, celui qui rend la Voie facile, ainsi que sur sa Famille et ses Compagnons doués de vue pénétrante et d'intelligence discriminante. Qu'Allâh lui accorde généreusement Ses salutations de paix.

Le jeûne est le quart de la Foi conformément aux deux nouvelles prophétiques (*ḥadīth*) suivantes : "*Le jeûne est*

la moitié de la constance¹, et *"La constance est la moitié de la Foi²"*.

De plus, le jeûne a été spécialement distingué par le rapport qu'il garde avec Allâh, parmi les autres obligations culturelles fondamentales [de l'Islam]. En effet, Allâh - exalté soit-Il - a dit, selon ce que rapporte de Lui Son Prophète - sur lui la grâce et la paix : *"Toute bonne oeuvre aura sa récompense de dix fois sa valeur et même jusqu'à sept cents fois, sauf le jeûne, car il est à Moi et Moi Je rétribue par lui³"*.

Allâh n'a t-Il pas dit : *« En vérité, les Constants recevront leur salaire sans compter »* (Coran 39-10). Or, le jeûne étant la moitié de la constance, sa rétribution dépasse les données de l'appréciation et du comput. Pour clore l'information de son excellence, nous ajouterons que le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : *"Par Celui dont la Main gouverne mon âme, l'haleine de la bouche du jeûneur est plus parfumée chez Allâh que l'odeur du musc."* Allâh puissant et majestueux a encore dit [dans un hadîth saint] : *"En vérité, (le jeûneur) a renoncé à son dé-*

1. in Bukhârî et ibn Mâjâh, rapporté par Abû Hurayra.

2. in Bukhârî, rapporté par ibn Mas`ûd.

3. in Bukhârî, rapporté par Abû Hurayra.

sir, à sa nourriture et à sa boisson à cause de Moi, car le jeûne est à Moi et Moi Je rétribue par lui⁴".

Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : *"Dans le Jardin paradisiaque, il se trouve une porte nommée al-Rayyân ou surabondance. Ne la franchiront que les Jeûneurs. La Rencontre d'Allâh est promise au jeûneur en récompense de son jeûne⁵"*.

Le Prophète a dit aussi : *"Le jeûneur a deux joies : une joie lorsqu'il rompt son jeûne et une joie lorsqu'il rencontre son Seigneur⁶"*.

Il a dit encore : *"Chaque chose a une porte et la porte de l'adoration est le jeûne⁷"*. *"Le sommeil du jeûneur est acte d'adoration⁸"*.

Abû Hurayra - qu'Allâh soit satisfait de lui - rapporte que le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : *"Quand le mois de Ramaðân commence, les portes du Jardin paradisiaque s'ouvrent, les portes du Feu infernal se ferment et les démons sont enchaînés. Un héraut appelle ainsi :*

4. in Bukhârî, rapporté par Abû Hurayra.

5. in Bukhârî, rapporté par Sahl ibn Sa`d.

6. in Bukhârî, rapporté par Abû Hurayra.

7. in Bukhârî, rapporté par Abû Hurayra.

8. in Bukhârî, rapporté par Abû ad-Dardâ'.

"Ho ! celui qui aspire au bien, viens ici ! Ho ! celui qui aspire au mal, retire-toi⁹ !" !"

Commentant la parole suivante d'Allâh : « *Mangez et buvez en vous réjouissant pour ce que vous avez fait auparavant dans les jours creux* » (Coran 69-24), Waki` précise qu'il s'agit des jours de jeûne pendant lesquels on renonce à la nourriture et à la boisson.

Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a assimilé le renoncement à ce bas monde et le jeûne à un même degré d'émulation, dans le ḥadīth suivant : "En vérité, Allâh - exalté soit-Il - vante auprès de Ses anges l'adorateur adolescent et lui dit : " O jeune homme ! Toi qui as renoncé à tes désirs à cause de Moi et qui Me consacres ta jeunesse, tu es auprès de Moi comme certains de Mes anges¹⁰ !" !"

Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit de la part de son Seigneur, à propos du jeûneur : "Allâh puissant et majestueux a dit : "Portez le regard, ô Mes anges, sur Mon serviteur qui a renoncé à son désir, à son plaisir, à sa nourriture et à sa boisson à cause de Moi¹¹ !" !"

A propos du verset suivant : « *Aucune personne ne connaît ce qui lui est réservé de fraîcheur des yeux en*

⁹. in Bukhârî, rapporté par `AbdAllâh ibn `Umar.

¹⁰. in Bukhârî, rapporté par Abû Hurayra.

¹¹. sans référence exacte.

récompense de ce qu'elle a fait » (Coran 32-17), on rapporte qu'il s'agit du jeûne rétribuant le comportement de cette catégorie, interprétation corroborée par le verset suivant : « *En vérité, les Constants recevront leur salaire sans compter* » (Coran 39-13). C'est pourquoi, Allâh accorde au jeûneur une récompense libérale donnée sans compter, c'est-à-dire sans faire intervenir ni l'appréciation, ni l'aptitude à jeûner puisque le jeûne appartient à Dieu et est ennobli par la relation qu'il garde avec Lui-même, bien que toutes les oeuvres d'adoration Lui appartiennent. Il en est de cet ennoblissement comme de celui de la Maison [sacrée de La Mecque, la Ka`ba] qu'Il a rendue digne par la correspondance qu'Il a établie avec Lui-même [en disant : la Maison d'Allâh], bien que toute la terre Lui appartienne également. Deux raisons viennent confirmer ce point de vue :

1 - Le jeûne est abstinence et renoncement, il porte en lui-même un secret qui ne comporte pas d'effet visible. Or, tous les actes d'obéissance sont attestés des créatures et observables, alors que le jeûne n'est attesté que par Allâh puissant et majestueux. C'est qu'il implique un comportement intérieur de pure patience.

2 - Le jeûne contraint l'ennemi d'Allâh. En effet, les moyens d'influence de Satan - qu'Allâh le maudisse - sont les désirs. Or, ceux-ci se renforcent par la nourriture et la boisson. C'est donc pour cette raison que le Prophète - sur

lui la grâce et la paix - a dit : *"En vérité, Satan se propage dans le fils d'Adam comme le sang [dans le corps]. Amoindez son flot par la faim¹²."* Pour cette raison, le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit à 'Â'isha - qu'Allâh soit satisfait d'elle - *"Frappe sans relâche à la porte du Paradis !" - "Comment cela ?" demanda t-elle - "Par la faim !" répondit-il¹³.*

Nous traiterons du mérite de la faim dans le chapitre consacré aux méfaits de la nourriture et aux remèdes à y apporter.

Le jeûne donc est plus apte à dompter Satan, à contenir ses agissements et à amoindrir son influence. Pour ces raisons, il a le privilège d'être rattaché à Allâh puissant et majestueux. Car, dans le domptage de l'ennemi d'Allâh, il y a une assistance en Sa faveur - Gloire à Lui. Or, celui qui prête assistance à Allâh reste subordonné au secours qu'Allâh lui doit, car Allâh - qu'Il soit exalté - a dit : *« Si vous assistez Allâh, Il vous assistera et affermira vos pas »* (Coran 47-8).

La méthode préalable consiste dans l'effort que le serviteur fait et la rétribution se trouve dans la guidance que Dieu accorde ainsi qu'Il le mentionne dans ces versets :

¹². in Bukhârî et Muslim, rapporté par Şâfiya.

¹³. rapporté par `Â'isha.

« Nous guiderons sûrement dans Nos voies ceux qui combattent parmi Nous » (Coran 29-69). *« En vérité, Allâh ne vient pas changer ce qui se trouve en un peuple tant que ceux qui le constituent ne modifient pas ce qui est en eux-mêmes »* (Coran 13-11). Or, le changement dont il est question a pour objet [de contrarier] l'accroissement des désirs, penchants qui sont les pâturages dont les démons se nourrissent. Aussi, tant que ces pâturages restent fertiles, les démons n'ont de cesse de les posséder et tant qu'ils les fréquentent, les serviteurs ne seront guère gratifiés de la révélation de la Majesté d'Allâh - Gloire à Lui - restant voilés et bien loin de Le rencontrer.

Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : *"Si les démons ne voltigeaient sur les cœurs des fils d'Adam, ceux-ci pourraient regarder le Royaume des Cieux¹⁴."*

Sous cet aspect, le jeûne se présente comme la porte de l'adoration et comme une protection. Sa valeur insigne aura alors été reconnue selon cette définition. L'exposé de ses conditions extérieures et intérieures sera fait en précisant ses fondements légaux, ses règles traditionnelles et ses significations profondes. Nous allons le traiter en trois grands chapitres.

¹⁴. in Aḥmad Ibn Ḥanbal, rapporté par Abû Hurayra.

CHAPITRE I

DES OBLIGATIONS ET DES RÈGLES EXTÉRIEURES
DU JEÛNE.
DES CIRCONSTANCES QUI L'INVALIDENT

SECTION I

DES SIX OBLIGATIONS EXTÉRIEURES

La première

Elle concerne l'observation du premier jour du mois de Ramađân, à partir de la vision du croissant de lune (*ru'yat al-hilâl*). Si le temps est couvert, il faut admettre que le mois précédent, celui de Sha`bân, a trente jours.

Par cette vision du croissant, nous entendons la connaissance certaine [qu'il a bien été observé]. Or, celle-ci résulte de la parole d'un seul témoin musulman juste. [Par contre], la vision du croissant de lune du début du mois de Shawwâl, le mois qui suit celui de Ramađân, doit être confirmée au moins par deux témoins justes adonnés à la pratique d'adoration.

Celui qui entend un seul témoin juste [proclamer avoir vu le hilâl], à la parole duquel il peut se fier et dont la sincérité lui paraît évidente, est tenu de jeûner, même si le Qadî ne l'a pas encore annoncé. Dans cette pratique d'adoration, chacun se conformera à ce qu'il a estimé valable.

Quand la vision du croissant de lune a lieu dans une localité et pas dans une autre, le jeûne devient obligatoire pour tous ceux qui se trouvent entre ces deux territoires si ces derniers sont distants de moins de deux relais de monture. Si la distance est plus importante, les habitants de

chaque localité se décident en toute indépendance sans que l'obligation [de jeûner] s'étende au delà.

La seconde : l'intention de jeûner

Cette intention doit être renouvelée chaque nuit, d'une manière délibérée, claire et catégorique, car l'intention de jeûner tout le mois de Ramaḍân formulée une fois pour toute [au début du mois] ne saurait suffire. C'est ce que nous venons de spécifier par notre propos "chaque nuit." Car l'intention formulée pendant le jour ne peut être valable, ni pour le jeûne de ce mois, ni pour un jeûne obligatoire, sauf pour celui de libre initiative ou surrogatoire. C'est ce que nous avons voulu préciser en disant "délibérée", puisque l'intention expresse de jeûner peut s'appliquer soit au jeûne de Ramaḍân, soit à un autre jeûne obligatoire. Or, celle-ci ne pourrait suffire ici tant qu'on n'a pas en vue le jeûne qu'Allâh impose et qui est, en l'occurrence, celui du mois de Ramaḍân.

De même n'est-il pas valable de considérer le jeûne de la journée du doute comme premier jour du mois en question, même si on avait eu cette intention pendant la nuit et même si cette journée s'avérait [après l'aube] faire partie du mois de Ramaḍân.

La résolution de jeûner peut s'appliquer même si l'intention a été déterminée par la déclaration d'un seul témoin juste. La présomption d'une erreur ou d'un éventuel men-

songe de celui-ci ne doit pas altérer la résolution de jeûner [le jour en cause]. La résolution de jeûner qui se fonde sur une circonstance précise, le doute par exemple qui peut survenir pendant la dernière nuit de Ramaḍân, [à savoir si le lendemain est jour de jeûne ou non], ne peut être remise en cause [puisque dans le doute, on doit avoir eu l'intention de jeûner le lendemain].

De même, si l'on se fonde sur une interprétation personnelle (*ijtihâd*), le doute n'invalide pas l'intention de jeûner, par exemple dans le cas de celui qui est enfermé et à qui s'impose par une évidence résultant d'une interprétation personnelle que le mois de Ramaḍân a commencé. Le doute qu'il pourrait avoir ne doit pas invalider son intention de jeûner. Même si une incertitude existait pendant cette nuit [appelée nuit du doute], sa résolution de jeûner n'est pas altérée par ce qu'il pourrait dire, car celle-ci réside dans le cœur, là où on ne peut concevoir la coexistence de la ferme résolution et du doute. Par exemple, si l'on se disait en plein Ramaḍân : "Demain je jeûnerai si ce jour est encore en Ramaḍân !" En effet, un tel propos n'est pas préjudiciable [à l'intention], car il s'agit, en l'espèce, d'une habitude de langage, alors que là où réside l'intention, il ne peut y avoir une telle hésitation, puisqu'il est indubitable que le jour qui va suivre appartient encore à ce mois.

Celui qui, pendant la nuit, décide de jeûner, puis mange le jour, ne détruit pas son intention.

La femme qui a ses règles et qui a formulé l'intention de jeûner [si son état cessait] le fait valablement lorsqu'elle peut se purifier avant l'aube.

La troisième

Elle concerne l'abstention d'introduire quoi que ce soit dans les entrailles, d'une manière délibérée, du fait qu'on a la conscience de jeûner. Le jeûne est donc détruit par l'absorption de nourriture, de boisson, par la médication administrée par le nez, par le lavement. Il n'est pas altéré par la saignée, les ventouses, le kohl, l'introduction d'aiguilles dans l'oreille et dans le canal de la vessie sauf si on y laisse tomber du liquide goutte à goutte au point de la remplir entièrement.

Le jeûne n'est pas détruit par ce qui pénètre dans l'estomac sans le vouloir, tel que la poussière de la route ou la mouche qu'on avale ou encore l'eau qu'on absorbe pendant le rinçage de la bouche. Il n'est rompu que lorsqu'on s'efforce d'introduire l'eau pendant le gargarisme [de l'ablution], car alors on a l'intention de le faire. C'est ce que nous avons voulu dire par notre expression "d'une manière délibérée."

Quant à notre expression "en gardant la conscience du jeûne (*ma'a dhikri al-sawm*)", elle signifie : se garder soi-

gneusement des distractions car, [dans cet ordre d'idées], celui qui mange délibérément aux deux extrémités du jour [en estimant que le temps du jeûne n'est pas encore arrivé ou est accompli] et qui constate [après coup] qu'il a effectivement mangé pendant la journée [de jeûne] n'a pas rompu son jeûne, mais il doit le compenser [plus tard]. Si pourtant, il demeure sous le coup de son estimation et de son appréciation personnelle - c'est-à-dire que son jeûne n'est pas altéré - il ne doit pas la réparation. Mais il n'est pas convenable qu'il mange [trop près] des deux extrémités du jour, là où la confusion est toujours possible, sauf après avoir bien considéré et apprécié [qu'il peut valablement, donc légalement, le faire].

La quatrième

Elle consiste à s'abstenir de l'union sexuelle (*jimâ'*), sa définition étant : la pénétration totale du gland de la verge. Si l'union a lieu par suite de l'oubli [de l'état de jeûne], celui-ci n'est pas interrompu. Si l'union se produit pendant la nuit, ou bien qu'il y ait pollution nocturne, et que l'on se trouve au matin en état de grande impureté légale, le jeûne n'est pas rompu. Si l'aube se lève alors qu'on se trouve encore uni à sa femme, le jeûne est valable si l'on se retire sur le champ, mais si l'on demeure dans cette position, le jeûne se trouve invalidé et l'on s'oblige alors à la réparation.

La cinquième

Elle concerne l'abstention de l'émission de liquide spermatique. Il s'agit, en l'espèce, de la sortie du sperme intentionnellement par union sexuelle ou non qui détruit le jeûne. Mais le simple baiser donné à son épouse n'altère pas le jeûne, ni le fait de se coucher près d'elle sans vouloir la prendre. Toutefois, cela est réprouvé, sauf s'il s'agit d'un vieillard ou de quelqu'un maître de son membre. Le baiser n'est pas considéré comme répréhensible [pendant le jeûne], mais il vaut mieux s'en abstenir. Si l'on craint que le baiser provoque le rapprochement et l'écoulement de sperme [et qu'on en arrive à cette extrémité], le jeûne est rompu par négligence.

La sixième

Elle consiste à s'abstenir de vomir, car le vomissement forcé détruit le jeûne, mais non celui qui intervient d'une manière non délibérée. Dans ce dernier cas donc, le jeûne n'est pas rompu. Si on avale des glaires qui se trouvent dans la gorge ou dans la poitrine, le jeûne n'est pas détruit, par dispense, compte tenu de l'impossibilité éprouvée, d'une manière générale [d'éviter cet état provoqué par raison de santé]. Mais si on avale cela après l'avoir fait parvenir en ces endroits, le jeûne se trouve interrompu.

SECTION II

CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE DU JEÛNE

Elles sont de quatre sortes :

- 1 - le report ou acquittement (*qaḍâ'*),
- 2 - l'expiation ou réparation (*kaffâra*),
- 3 - l'abstention de manger (*imsâk*) le reste de la journée, par conformité avec ceux qui jeûnent.
- 4 - la compensation (*fidya*),

Reprenons chacun de ces quatre points.

1 - Le report ou acquittement

Son obligation frappe tout musulman, astreint aux prescriptions légales, qui abandonne le jeûne avec ou sans excuse.

La femme en état de règles (*ḥâ'iḍ*), ainsi que le renégat (*murtadd*) doivent reporter le jeûne. Par contre, l'infidèle ou mécréant (*kâfir*) [c'est-à-dire le non-musulman], l'impubère et le dément n'y sont pas tenus.

Le jeûne continu n'est pas de rigueur dans le cas de report de jours du mois de Ramađân. Ce report sera donc accompli d'affilée ou non.

2 - L'expiation ou réparation

Elle est seulement exigée quand il y a eu union sexuelle [pendant la journée de jeûne] et non pas dans le cas de l'écoulement spermatique involontaire, ni dans le fait d'avoir mangé ou bu, par exemple¹.

La réparation consiste dans l'affranchissement d'un esclave ou, en cas d'impossibilité, dans le jeûne continu de deux mois ou, si on n'en est pas capable, dans la nourriture de soixante indigents, à raison d'une quotité fixée par personne.

3 - La compensation

Elle est rendue obligatoire pour la femme enceinte et celle qui allaite lorsqu'elles rompent par crainte pour leur enfant. Pour chaque jour de jeûne ainsi perdu, il est dû [l'équivalent] d'une mesure de froment donnée à un pauvre, comme dans le cas de l'acquiescement ou report.

¹. On trouve dans les différentes écoles d'interprétation juridique (*madhâ'hib*) des points de vue divergents sur la manière de compenser ou réparer certaines infractions qui invalident le jeûne ou non. Ne pas oublier que Al-Ghazâlî était d'obédience Chafî'ite.

Le vieillard décrépi qui ne jeûne pas fera l'aumône de l'équivalent d'une mesure de froment pour chaque jour perdu [s'il en a les moyens].

4 - L'abstinence (*imsâk*) le reste de la journée

Elle est obligatoire pour celui qui a désobéi en rompant, ou qui a arrêté [involontairement] son jeûne avant l'heure de la rupture.

Elle n'est pas due pour la femme dont les règles viennent de cesser et qui vient de se purifier, ni pour le voyageur lorsqu'il se trouve avoir parcouru la distance qui sépare deux relais de monture.

L'abstention (*imsâk*) est d'obligation quand un seul témoin juste atteste la vision du croissant lunaire le jour du doute.

Le jeûne pendant le voyage est plus méritoire que la rupture, excepté si on n'est pas capable de le supporter. On ne rompra, ni le jour du départ si on s'est sustenté au tout début de la journée, ni le jour de l'arrivée lorsqu'on revient en état de jeûne.

SECTION III

DES SIX RÈGLES TRADITIONNELLES EN MATIÈRE DE JEÛNE

1 - Retarder le repas du petit matin (*saḥūr*) [juste avant la limite de l'aube].

2 - S'empressez de rompre avec des dattes ou de l'eau avant la prière du couchant.

3 - Cesser de se curer les dents après midi.

4 - Pratiquer la libéralité (*jūd*) pendant le mois de Ramaḍân, à cause des vertus de l'aumône purificatrice (*zakât*).

5 - S'adonner à l'étude du Coran.

6 - Observer la retraite spirituelle (*i`tikâf*) à la mosquée, pendant la dernière décade du mois, conformément à la pratique habituelle de l'Envoyé d'Allâh - sur lui la grâce et la paix. "Lorsque la dernière décade du mois était venue, il pliait sa natte ou sa couche, serrait sa ceinture, s'appliquait avec assiduité [à cette pratique d'adoration] et la faisait faire à sa famille¹."

¹. in Bukhârî et Muslim, rapporté par `Â'isha.

C'est dire qu'il s'adonnait continuellement à cette pratique en raison de la présence, pendant cette période, de la Nuit du Destin (*laylat al-qadr*).

La manière la plus répandue de procéder à cette retraite spirituelle consiste à veiller [de préférence] les jours impairs de la dernière décade du mois ou, ce qui revient presque au même, les première, troisième, cinquième et septième nuits. L'accomplissement de la retraite spirituelle pendant tout ce mois est préférable.

Si l'on a fait le vœu d'une telle retraite continue, ou si on se l'est proposée, la continuité est interrompue par les sorties [hors de la mosquée] qui ne présentent pas un caractère de nécessité absolue, comme² d'aller au chevet d'un malade, de prêter témoignage, d'assister à un enterrement, de faire des visites, ou de renouveler la purification. La continuité n'est pas interrompue si l'on sort pour les besoins naturels, ou pour faire la petite ablution dans le lieu [réservé à cet usage]. Il ne convient pas que la personne qui s'est vouée à cette condition s'occupe d'autre chose. *"Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - ne sortait que pour les besoins de l'homme et ne s'informait des malades qu'en passant³."*

². Nous pensons que l'expression "*kamâ law*" que nous avons traduit par "comme" a, dans ce contexte, le sens de "sous prétexte d'aller..."

³. in Abû Dâwûd, rapporté par `Â'isha.

La continuité de la retraite spirituelle est rompue du fait de l'union sexuelle et non par le baiser. Il n'y a pas d'inconvénient à se parfumer à la mosquée, à y contracter mariage, ni à y manger ou dormir, ni à s'y laver les mains dans un récipient, car tout cela est nécessaire pour l'accomplissement ininterrompu de cette retraite.

La continuité n'est pas détruite par la modification de certaines choses du corps. C'est ainsi que le Prophète - sur lui la grâce et la paix - "*approchait sa tête de `Â'isha, son épouse, - qu'Allâh soit satisfait d'elle - qui le peignait alors qu'elle se tenait dans la pièce [où il faisait sa retraite]⁴."*

Toutes les fois que l'on sort par nécessité et qu'on revient à la mosquée, il est bon de renouveler l'intention, sauf dans le cas où l'on avait décidé initialement de pratiquer dix jours de retraite, par exemple. Mais, dans tous les cas, il est plus méritoire de renouveler l'intention.

⁴. in Bukhârî et Muslim, rapporté par `Â'isha.

CHAPITRE II

LES SECRETS DU JEÛNE
SES CONDITIONS INTÉRIEURES

Sache que le jeûne a trois degrés : le jeûne général ou jeûne du commun (*ṣawm al-`umûm*), le jeûne spécial ou jeûne de l'élite (*ṣawm al-khuṣûṣ*) et le jeûne spécial réservé ou jeûne de l'élite de l'élite (*ṣawm khuṣûṣ al-khuṣûṣ*).

- Le jeûne du commun est caractérisé par l'abstention de se livrer aux désirs du ventre (*baṭn*) et du sexe (*farj*) ainsi qu'il a été exposé dans l'introduction de ce traité pour montrer les faveurs attachées au jeûne.

- Le jeûne de l'élite consiste [de plus] à préserver du péché l'ouïe, la vue, la langue, les mains, les pieds, etc.

- Le jeûne de l'élite de l'élite est [en outre] celui du cœur qui se détourne des préoccupations mondaines et des pensées vaines et qui fuit tout autre qu'Allâh puissant et majestueux.

La rupture de ce jeûne [celui de l'élite de l'élite] est réalisée par la pensée qui porte sur un autre qu'Allâh, ou sur autre chose que le Jour dernier. Il est rompu quand la pensée s'applique à ce bas-monde sauf si elle est déterminée par des mobiles religieux, viatiques de la vie future, et non par des visées sur ce bas-monde. C'est pourquoi, les Maî-

tres versés dans la science des cœurs enseignent que celui qui, pendant le temps du jeûne, se préoccupe de ce avec quoi il rompra, se verra inscrire une faute, car cette attitude est le signe du peu de confiance dans la faveur d'Al-lâh et la marque d'une certitude déficiente à l'égard d'Allâh qui a promis la subsistance. Telle est l'excellence des Prophètes, des Véridiques et des Rapprochés. Il paraît superflu d'en parler longuement car, en vérité, ce degré d'excellence s'obtient par l'acte. Il s'agit, en l'espèce, d'orienter intimement son aspiration vers Allâh puissant et majestueux et de s'éloigner de tout ce qui est autre que Lui - Gloire à Lui. On devra alors s'imprégner du sens de la parole divine suivante : « *Dis : "Allâh", puis laisse-les se divertir dans leurs vains propos !* » (Coran 6-91).

Le jeûne de l'élite est celui des êtres pieux et vertueux (*ṣâliḥîn*). Il consiste à éviter que le péché envahisse les facultés. Il est rendu parfait par six dispositions :

La première est de baisser le regard et de se soustraire ainsi à la considération de tout ce qui est blâmable et réprouvé, et de tout ce qui préoccupe le cœur et le distrait du souvenir de Dieu (*dhikr Allâh*).

Le Prophète - que Dieu lui accorde Sa Grâce et Sa Paix - a dit : *"Le regard [concupiscent] est l'une des flèches empoisonnées d'Iblis - qu'Allâh le maudisse. Dieu*

*donne une foi qui procure la douceur du cœur à celui qui préserve son regard par crainte de Lui*¹."

Jâbir rapporte d'Anas les propos suivants du Prophète - sur lui la grâce et la paix : *"Cinq comportements font rompre le jeûne : le mensonge, la calomnie, les propos malveillants, le serment fallacieux et le regard de convoitise*²."

La deuxième consiste à retenir la langue du bavardage, du mensonge, de la calomnie, de la médisance, de la tenue de propos indécents, du maltraitement, de la dispute, de la contradiction. Elle oblige au silence et à s'occuper de l'invocation de Dieu - Gloire à Lui - et de la récitation du Coran. Tel est le jeûne de la langue dont Sufyân a dit : *"La calomnie détruit le jeûne"*, selon ce que rapporte Bashâr Ibn al-Harth. Layth relate que Mujâhid disait : *"Deux attitudes corrompent le jeûne, la médisance et le mensonge."*

Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : *« Assurément, le jeûne est protection. Quand l'un de vous jeûne, qu'il ne tienne pas de propos indécents et qu'il ne vocifère pas. Et si quelqu'un l'agresse ou bien l'injurie, qu'il dise : "je jeûne, je jeûne !" »*³

1. rapporté par Ḥudhayfa

2. rapporté par Anas.

3. rapporté par Abû Hurayra.

Dans une nouvelle prophétique, on trouve que deux femmes jeûnaient du temps du Prophète - sur lui la grâce et la paix. La faim et la soif les tiraillaient vers la fin de la journée au point qu'elles étaient en train de défaillir. On les envoya auprès de l'Envoyé de Dieu et elles lui demandèrent la permission de rompre le jeûne. Il leur fit remettre un récipient en spécifiant : "Il faut leur dire de vomir ce qu'elles ont mangé !" L'une d'elle vomit de la viande et du sang frais jusqu'à remplir à moitié le récipient. L'autre femme vomit les mêmes choses que la première au point de remplir entièrement la jarre. Les gens s'étonnèrent de cela. Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - expliqua alors : "*Elles jeûnaient toutes deux sans tenir compte de ce qu'Allâh leur avait interdit. Elles se sont assises l'une à côté de l'autre et ont commencé à médire des gens. Et c'est de la chair de ceux-ci qu'elles ont mangée !*"⁴

La troisième consiste à ne pas écouter ce qui est réprouvé. En effet, quand certains propos sont interdits, il est logique de ne pas y prêter attention. C'est la raison pour laquelle Allâh n'a guère fait de différence entre celui qui prête l'oreille et celui qui se nourrit d'un bien illicite. N'a-t-il pas dit en effet : « *Ceux qui écoutent attentivement le mensonge sont des mangeurs impénitents de biens illégitimes !* » (Coran 5-68). « *Si les Maîtres et les Docteurs*

⁴. in Ibn Ḥanbal, rapporté par `Ubayd serviteur du Prophète.

les avaient empêchés de proférer des mensonges et de se nourrir de biens illégitimes... » (Coran 5-63).

Garder le silence devant la médisance est interdit. Allâh - qu'Il soit exalté - a dit : « *En vérité, vous êtes alors comme eux.* » Le Prophète a bien précisé ce point de cette façon : "*Le médisant et celui qui prête l'oreille sont associés dans le péché*"⁵.

La quatrième disposition du jeûne de l'élite consiste à empêcher les membres, tels que les mains et les pieds, de pécher et d'accomplir des actes réprouvés, à retenir son estomac des désirs au moment de la rupture du jeûne le soir. C'est qu'en effet, le jeûne n'aurait pas de signification si, étant abstention de nourriture permise, on le rompait avec ce qui est interdit [c'est-à-dire avec excès]. Un tel jeûneur serait alors comme celui qui construirait un château en détruisant une cité pour y parvenir ! La nourriture licite ne nuit que par sa quantité et non par son espèce.

Ainsi considéré, le jeûne implique la modération (*taqlîl*) et le renoncement à prendre un remède en grande quantité par la crainte du dommage qui en résulterait, car cela reviendrait à vouloir assimiler du poison, ce qui est insensé ! L'interdiction se réfère au poison qui détruit la religion, et le licite est le remède qui profite quand il est

⁵. in Ibn Ḥanbal, rapporté par Ibn `Umar.

employé en petite quantité mais nuit en grande quantité, alors que le mobile du jeûne reste la modération. Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : "*Combien de jeûneurs ne retirent de leur jeûne que faim et soif !*"⁶ Ce sont ceux dont on a dit aussi qu'ils rompaient avec les choses interdites, s'abstenaient de la nourriture permise, rompaient avec la chair de l'homme par la médisance - traits de caractère interdits - et ne préservaient pas leurs membres du péché.

La **cinquième** consiste à ne pas absorber beaucoup de nourriture licite au moment de la rupture du jeûne de manière à ne pas se remplir l'estomac. Aucun vase n'est plus détesté de Dieu qu'un ventre qui regorge de choses permises. Et comment le profit du jeûne - qui est de réduire les ennemis d'Allâh et de maîtriser la passion - serait-il obtenu si le jeûneur compensait au moment de la rupture ce qu'il n'avait pu absorber depuis le début du jour ? Il se pourrait même, au moment de rompre son jeûne, qu'il ajoute d'autres aliments [que ceux qu'il absorbe ordinairement] au point de prendre l'habitude de garder toutes sortes de victuailles pour le mois de Ramađân et de manger ainsi des mets qu'il ne consomme pas pendant les autres mois de l'année ! Or, il est notoire que le but du jeûne est de réaliser la vacuité et de briser les passions afin de se préserver

⁶. in Nasâ'î et Ibn Mâjah, rapporté par Abû Hurayra.

par la crainte pieuse. En contenant les réactions de son estomac depuis le début du jour jusqu'à la nuit pour mieux exciter ses désirs et pour fortifier sa convoitise, sa volupté s'accroît en suscitant la passion alors que son énergie [spirituelle et psychique] s'affaiblit. Il arriverait ainsi à se complaire [dans cette disposition] s'il ne venait à abandonner cette habitude. L'esprit du jeûne, son secret, n'est-il pas de réduire les forces, moyens d'accès coutumiers de Satan, et d'empêcher de revenir aux dispositions mauvaises. Il n'y réussira qu'en réduisant [sa nourriture] et en ne mangeant que la quantité d'aliments qu'il aurait dû absorber chaque nuit s'il n'avait pas jeûné. S'il devait [à la rupture du jeûne le soir] totaliser ce qu'il mange habituellement, [en ne jeûnant pas], le jour et la nuit, son jeûne ne lui serait d'aucun profit.

Le bon comportement consiste à ne pas dormir beaucoup pendant le jour afin de ressentir la faim et la soif, et afin de prendre conscience de l'affaiblissement des forces, car c'est alors que le cœur se purifie. L'être s'efforcera de garder le plus longtemps possible, chaque nuit, une certaine faiblesse [de corps] afin de rendre légères ses dévotions nocturnes. Il lui devient de ce fait possible de ne plus sentir Satan tourner autour de son cœur, et d'être en mesure de considérer le Royaume du Ciel et la Nuit du Décret prédestiné, nuit pendant laquelle certaines réalités du Royaume céleste sont dévoilées. Tel est ce qu'Allâh ex-

prime dans le verset suivant : « *En vérité, Nous l'avons fait descendre* [il s'agit du Coran, selon l'interprétation la plus répandue] *dans la Nuit du Décret prédestiné* » (Coran 97-1). Quiconque met entre son cœur et sa poitrine un "sac" plein de nourriture, reste voilé [à ces réalités célestes] ; celui qui vide son estomac, n'obtiendra pas l'enlèvement du voile tant qu'il n'aura pas libéré son énergie spirituelle de tout ce qui n'est pas Dieu puissant et majestueux. Or, c'est bien cela qu'il faut réaliser en commençant par réduire la quantité de nourriture. Mais nous traiterons à nouveau de ce point au chapitre consacré à la nourriture.

La sixième disposition qui rend le jeûne parfait consiste, après la rupture, à ressentir crainte et espoir dans le cœur, devant l'incertitude de savoir si le jeûne sera agréé [de Dieu]. Si tel est le cas, l'être ainsi concerné sera parmi les Rapprochés [de Dieu], mais si, au contraire, son jeûne est refusé il se trouvera d'entre les Réprouvés. Il devra donc veiller à garder cette attitude à l'issue de chaque oeuvre d'adoration.

On rapporte que Al-Ḥasan fils de Abû al-Ḥasan al-Baṣrî, passant près d'un groupe de gens qui riaient, s'exclama : "Assurément, Allâh a fait du mois de Ramaḍân un hippodrome pour Ses créatures. Elles y rivalisent de vitesse pour Lui obéir. Certains êtres l'emportent et triomphent, alors que d'autres restent à l'écart et échouent. Le

comble de l'étonnement du rieur qui se distrait en ce jour où ceux qui l'emportent réussissent et où ceux qui sont frivoles se perdent, oui par Allâh, le comble de l'étonnement ne réside-t-il pas dans le fait que, si le voile était levé, celui qui est vertueux se préoccuperait de sa vertu, et celui qui fait mal de sa mauvaise action. C'est dire que la joie de celui qui est agréé [de Dieu] le détourne de la frivolité, et l'infortune de celui qui est réprouvé lui ferme la porte du rire."

On rapporte qu'une certaine personne tint les propos suivants à Al-Aḥnaf ibn Qays : "Certes, tu es bien vieux et le jeûne t'affaiblit !" Il répliqua : "Je me dispose à l'accomplir en vue d'un long voyage ! La constance (*ṣabr*) dans l'obéissance due à Allâh - Gloire à Lui - est plus facile que la résignation dans Son châtement."

Telles sont les significations intérieures du jeûne !

Viendrais-tu à dire : « Qu'arrive-t-il à celui qui se modère en refusant de s'adonner aux désirs du ventre et du sexe, mais qui pourtant néglige toutes les significations [ci-dessus mentionnées] ? » Les juristes répondent que son jeûne est valable mais qu'il n'en réalise pas le sens profond.

Sache toutefois que les Docteurs de la Loi extérieure établissent les conditions extérieures légales à l'aide d'arguments plus faibles que ceux que nous venons de présen-

ter pour établir les modalités intérieures du jeûne, et nous voulons notamment indiquer la médisance et certaines de ses formes.

Cependant, les docteurs qui considèrent de l'extérieur les prescriptions de la Loi ne traitent que de ce qui est à la portée de l'immense majorité des gens composée de négligents adonnés à ce bas-monde et qui sont subjugués par lui.

Différemment, les docteurs qui s'intéressent à la vie future comprennent par "validité du jeûne" l'acceptation [de Dieu] qui est l'atteinte du but recherché. Ils savent que l'objectif du jeûne est de se caractériser par certains caractères d'Allâh⁷ puissant et majestueux, tel que l'attribut de *ṣamâdiyya* ou de Soutien universel indépendant et impénétrable, et d'imiter les Anges en s'éloignant des passions dans la mesure où la nature le permet. C'est qu'en effet, les Anges sont exempts de désirs passionnels. Les hommes, eux, sont d'un degré supérieur à celui des animaux en raison de la lumière de leur intelligence qui leur permet de se déprendre des passions. Pourtant, les hommes sont d'un moindre degré que celui des Anges, à cause de l'emprise sur eux des désirs passionnels. Leur condition est d'être éprouvés dans le combat qu'ils entreprennent pour y parvenir.

7. Hadîth faible, rapporté par Ibn `Umar.

Quand l'homme s'adonne aux passions, il s'abaisse au niveau le plus bas et rejoint la masse des bêtes. Mais en domptant ses désirs, il s'élève au degré le plus haut des êtres exaltés et atteint ainsi l'excellence des Anges. Or ceux-ci sont proches d'Allâh, et quiconque les imite et assimile leurs caractères se rapproche de Dieu comme eux-mêmes. Qui ressemble à l'être proche est lui-même rapproché [de lui]. Il est cependant évident que la proximité en question n'est pas spatiale mais bien fonction des qualités de cet être. Tel est le secret du jeûne chez les Maîtres d'intelligence pénétrante et chez les personnes de cœur.

A quoi bon différer un repas si en contrepartie on en assimile deux quand le soir arrive ! Et pourquoi permettre ainsi à d'autres désirs passionnels de se développer tout au long de la journée ? Si dans ce cas, il y avait pourtant un avantage, quel serait alors le sens de la parole suivante du Prophète - sur lui la grâce et la paix : "*Combien de jeûneurs ne retirent de leur jeûne que faim et soif !*"⁸ C'est à cette condition que fait allusion Abû ad-Dardâ' quand il dit : "Combien le sommeil des gens sagaces et leur rupture de jeûne sont excellents ! Comment le jeûne et la veille des insensés ne seraient-ils pas défectueux, car un atome de qui a la certitude et la crainte pieuse sont bien supé-

8. in Ibn Mâjah, rapporté par Abû Hurayra, déjà cité.

rieurs et plus lourds que l'équivalent d'une montagne d'actes de piété pratiqués par ceux qui s'égarent ?" Pour cette raison, certains savants disent : "Combien de jeûneurs rompent leur jeûne et combien de ceux qui rompent jeûnent !" En effet, celui qui rompt et qui pourtant jeûne est bien celui qui garde ses membres du péché tout en mangeant et en buvant. Par contre, celui qui jeûne tout en étant considéré comme rompant le jeûne est bel et bien celui qui a faim et soif et demeure insouciant à l'égard de ses membres.

Quiconque comprend la signification et le secret du jeûne saura pertinemment que celui qui s'abstient de nourriture et d'union sexuelle mais rompt par son attitude pécheresse, est semblable à celui qui fait bien les gestes rituels de la petite ablution (*wuḍu'*) par trois fois en se conformant à toutes les prescriptions extérieures, mais qui aurait négligé l'essentiel qui est d'avoir fait auparavant la grande ablution (*ghusl*). A cause de son ignorance sa prière n'est pas valable !

Celui qui rompt au moyen de nourriture et jeûne en retenant ses sens de faire des actes répréhensibles, ressemble à celui qui fait le lavage rituel de chaque partie du corps une seule fois. La prière d'une telle personne est acceptée s'il plaît à Dieu, puisqu'un tel individu accompli ainsi les règles fondamentales [de la Loi qui consiste à bien faire l'ablution de chaque membre au moins une fois], même s'il

néglige de faire chaque geste rituel de cette ablution trois fois [comme il est de recommandation].

Quiconque réunit la pratique de ces deux ablutions ressemble à celui qui fait l'ablution de chaque membre trois fois, car il réalise tout à la fois les règles de base essentielles [qui consistent à bien faire l'ablution de chaque membre une seule fois] et l'excellence [en se purifiant par trois fois]. Telle est aussi la perfection dans l'accomplissement du jeûne. Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : "*Le jeûne est un dépôt de confiance (amâna). Que chacun de vous préserve son dépôt de confiance !*" Lorsque le Prophète récitait cette parole d'Allâh : « *En vérité, Allâh vous ordonne de restituer les dépôts confiés à ceux à qui ils appartiennent* » (*Coran* 4-58), il plaçait la main à l'oreille et aux yeux en disant : "*L'ouïe est un dépôt de confiance et la vue est un dépôt de confiance*⁹." Si le jeûne n'avait été un de ces dépôts de confiance, le Prophète - sur lui la grâce et la paix - n'aurait pas dit [dans un autre ḥadîth à propos du jeûneur attaqué et injurié]. "... *je jeûne, je jeûne !*¹⁰" La signification contenue dans ces versets coraniques et ces traditions prophétiques est la suivante : "Ma langue m'a été donnée en dépôt pour que je la préserve. Comment alors pourrais-je la dégager [de ce dépôt] en

⁹. rapporté par Ibn Mas'ûd.

¹⁰. in Bukhârî, rapporté par Abû Hurayra.

répondant à ta provocation, ô toi qui m'agresses [quand je jeûne] ?"

Il apparaît dès lors que toute oeuvre d'adoration a un aspect extérieur et un sens intérieur, une écorce et un noyau. L'écorce comprend des enveloppes [plus ou moins rapprochées du noyau]. Chacune d'elles comporte de même des graduations.

Le bien est maintenant avec toi, que tu te contentes de l'écorce sans te préoccuper du noyau, ou bien que tu te réfugies auprès de l'Assemblée des Maîtres doués d'intelligence pénétrante.

CHAPITRE III

DES JEÛNES FACULTATIFS ET DE LEURS CONDITIONS D'ACCOMPLISSEMENT

Sache que le jeûne [surrogatoire] peut se pratiquer d'une manière plus excellente certains jours qui se trouvent soit tout au long de l'année, soit chaque mois, soit chaque semaine.

Dans l'année, après les jours du mois de Ramaḍân, les plus favorables sont : la journée de 'Arafa [le neuf du mois de *Dhû-l-Hijja*] et celle de 'Ashoura [le dix du premier mois de l'année islamique appelé *Muḥarram*], ainsi que dix jours du mois du Pèlerinage (*Dhû-l-Hijja*), et les dix premiers jours de Muḥarram. Tous les jours des mois sacrés, sont considérés comme des temps privilégiés pour le jeûne. "*L'Envoyé de Dieu - sur lui la grâce et la paix - faisait de nombreux jeûnes pendant le mois de Sha`bân, [un des mois sacrés, le huitième de l'année lunaire musulmane] au point qu'on pouvait penser qu'il s'agissait du jeûne de Ramaḍân*¹."

D'après une nouvelle remontant au Prophète : "*les jeûnes les meilleurs après ceux accomplis durant tout le mois*

¹. in Bukhârî et Muslim, rapporté par Â'isha.

de Ramaḍân sont ceux de al-Muḥarram²", le mois d'Allâh, car ce mois inaugure l'année. Or, commencer l'année avec le bien est meilleur et laisse espérer davantage de bénédictions permanentes. Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : "Le jeûne d'un seul jour d'un mois sacré est plus excellent que trente jours d'un autre mois, et le jeûne d'un seul jour de Ramaḍân comporte plus de grâces que trente jours d'un mois sacré³." "Allâh inscrit à celui qui jeûne trois jours : jeudi, vendredi et samedi d'un mois sacré, l'adoration de neuf cents ans pour chaque jour⁴." D'après une tradition remontant au Prophète, on ne pratiquait plus le jeûne pendant la seconde moitié du mois sacré de Sha'bân jusqu'au mois de Ramaḍân⁵, [c'est-à-dire pendant une période de quinze jours]. Pour cette raison, il est recommandé de rompre pendant quelques jours avant l'arrivée de ce dernier mois, bien que joindre [par un jeûne continu] les deux mois en question soit licite, puisque le Prophète - sur lui la grâce et la paix - l'a pratiqué [au moins] une fois⁶, mais souvent il faisait une rupture dans la continuité du jeûne entre ces deux périodes⁷. Il n'est

2. in Muslim, rapporté par Abû Hurayra.

3. rapporté par Ibn `Abbâs.

4. rapporté par Anas.

5. in at-Tirmidhî, rapporté par Abu Hurayra.

6. rapporté par Umm Salama et `Â'isha.

7. in Bukhârî et Muslim, rapporté par `Â'isha.

permis de jeûner deux ou trois jours avant le mois de Ramaḍân que si on se l'est proposé dans une suite régulière. Certains Compagnons désapprouvaient de jeûner tout le mois de Rajab, [un des autres mois sacrés] pour ne pas l'assimiler au jeûne du mois de Ramaḍân.

Les mois d'excellence pour jeûner sont : Dhû-l-Ḥijja, [le dernier mois de l'année], al-Muḥarram, Rajab et Sha'bân. Les [quatre] mois sacrés sont : Dhû al-Qa'da, Dhû-l-Ḥijja, al-Muḥarram, [qui se suivent dans le calendrier lunaire], et le mois isolé de Rajab. Pendant ceux-ci, on peut pratiquer le jeûne par jours isolés ou par une série de trois jours. Les jeûnes les plus favorables se font pendant le mois de Dhû-l-Ḥijja car le Pèlerinage s'y effectue et les jours dits connus et comptés s'y tiennent. Dhû-l-Qa'da, un des mois sacrés, fait aussi partie des mois de Pèlerinage ainsi que le mois de Shawwâl, ce dernier mois n'étant pas sacré. [Ils sont considérés comme mois de pèlerinage du fait qu'il est possible de se mettre en route pour le Pèlerinage et qu'on en revient respectivement pendant les mois en question]. Les deux mois de al-Muḥarram et de Rajab ne sont pas considérés comme des mois de Pèlerinage.

D'après une tradition prophétique : "il n'y a pas de jours dans lesquels l'acte est plus méritoire et plus aimé d'Allâh - que Sa Gloire et Sa Majesté soient proclamées - que

pendant dix jours de Dhû-l-Hijja, car assurément le jeûne d'une de ces journées équivaut à celui d'une année, et la veille d'une de ces nuits est l'égal de celle de la Nuit du Destin (*laylat al-Qadr*). " Alors quelqu'un demanda : "Et le combat (*jihâd*) dans la Voie d'Allâh ne lui est-il pas équivalent ?" Le Prophète répondit : "Pas même le combat dans la Voie d'Allâh, à moins que celui qui combat ne coupe les jarrets de son cheval [pour ne pas fuir] et ne répande son sang⁸ !" "

Les jours de jeûne (plus méritoires) qui se répètent chaque mois sont le premier, les trois consécutifs du milieu - ceux qu'on appelle jours blancs, les treizième, quatorzième et quinzième - et le dernier.

Les jours de jeûne pratiqués en semaine les plus favorables sont les jeudi et vendredi pendant lesquels il est recommandé de multiplier les bonnes oeuvres afin d'accroître abondamment la récompense qui est attachée à ces moments bénis.

Le jeûne dit perpétuel (*ṣawm al-dahr*) enveloppe toute l'année et est considéré comme un renchérissement (*ziyâda*). Ceux qui progressent dans la voie spirituelle (*sâlikûn*) y trouvent une discipline efficace (*ṭurûq*), bien que

⁸. in at-Tirmidhî et Ibn Mâjah, rapporté par Abû Hurayra et Ibn `Abbâs.

certains désapprouvent une telle pratique pour deux raisons :

- La première, en vertu de certaines traditions remontant au Prophète, qui déconseillent ce procédé puisqu'on ne rompt pas le jeûne à l'occasion des deux fêtes, [celle qui suit immédiatement la fin du mois de Ramaḍân, le premier de Shawwâl, et celle qui suit le jour de `Arafa, pendant les dixième, onzième, douzième, et treizième jours du mois de Dhû-l-Hijja]. Tel est le jeûne perpétuel intégral⁹.

- La seconde raison, du fait que celui qui le pratique désire s'éloigner de la Règle prophétique (*sunna*) en matière de rupture du jeûne. Le jeûne a été institué pour réfréner (les passions) de l'âme, bien que Dieu aime qu'elle expérimente le caractère tant facile qu'exigeant du jeûne.

En dehors de ces deux raisons si quelqu'un trouve ce type de jeûne à sa convenance, qu'il s'y adonne. C'est ainsi que jeûnaient certains Compagnons et certains de la génération suivante (littéral. Suivants : *tâbi `în*) - qu'Allâh soit satisfait d'eux. Abû Mûsâ al-Ash`arî rapporte que le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : « *La Géhenne se*

⁹. Dans les recueils de Bukhârî et de Muslim, on trouve cette tradition du Prophète rapportée par `Abd Allâh b. `Umar : « *Ne jeûne pas celui qui jeûne perpétuellement.* »

Abû Qatâda rapporte qu'on demanda au Prophète : « *Ô Messenger de Dieu ! Quel est le cas de celui qui jeûne sans cesse ?* » Il répondit : « *Il ne jeûne ni ne rompt.* »

*rétrécit de quatre-vingt-dix fois à l'égard de celui qui jeûne perpétuellement*¹⁰. » C'est dire qu'aucune place ne lui revient en ce lieu infernal.

Il existe un autre type de jeûne qui consiste à s'abstenir la moitié du temps et dans lequel on jeûne un jour et on rompt l'autre. Cette pratique est plus éprouvante mais d'une très grande efficacité pour acquérir la maîtrise de l'âme.

De nombreuses traditions insistent sur son mérite. La raison en est que le serviteur se trouve alors dans un état d'abstinence un jour et de reconnaissance un autre. Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - a dit : « *Les clefs des Trésors de ce bas-monde ainsi que les Richesses de la terre m'ont été présentées et je les ai repoussées en disant : J'endure la faim un jour et je me rassasie l'autre. Je Te louange quand je suis rassasié et je m'humilie vers Toi lorsque je supporte la faim !* »¹¹

Il a dit encore : "*Le meilleur des jeûnes est celui de mon frère David [le Prophète] qui jeûnait un jour et rompait l'autre*"¹². Cette nouvelle fait comprendre le conseil qu'il

¹⁰. in Bukhârî et Muslim, rapporté par `AbdAllâh et Ibn `Umar, etc.

¹¹. in at-Tirmidhî, rapporté par Abû Amâma.

¹². rapporté par `AbdAllâh Ibn `Umar.

donnait à `Abd Allâh fils de `Umar - qu'Allâh soit satisfait du père et du fils - au sujet du jeûne, `Abd Allâh disant : "*Je peux [jeûner] davantage que cela*", [c'est-à-dire un jour sur deux]. Le Prophète - sur lui la grâce et la paix - lui répondit : "*Jeûne un jour et romps l'autre !*" Il répondit : "*Je voudrais quelque chose de meilleur.*" "*Il n'y a pas meilleur que ce jeûne !*" lui répondit-il¹³. On rapporte que le Prophète - sur lui la grâce et la paix - ne jeûnait pas un mois complet sauf en Ramaḍân, et rompait dans le courant d'un mois¹⁴.

Pour celui qui ne peut pratiquer ce dernier type de jeûne, il n'y a pas de mal s'il jeûne un tiers de l'année, en s'abstenant un jour et en rompant deux jours de suite. S'il jeûne les lundis, jeudis et vendredis, il accomplit plus d'un tiers.

Quand les moments les plus favorables arrivent, que l'on comprenne bien la signification du jeûne, - et en cela réside une perfection - son but étant de rendre limpide le cœur, et de se détacher des préoccupations en vue d'Allâh puissant et majestueux. L'être intelligent discerne les finesses du sens intérieur et scrute ses états, car sa condition alors lui offre la possibilité d'un jeûne permanent et d'une rupture continuelle et de bien prendre conscience de la

¹³. rapporté par `AbdAllâh Ibn `Umar.

¹⁴. rapporté par `Â'isha.

rupture par le jeûne. Lorsqu'il aura bien assimilé cette signification et qu'il en aura réalisé la condition en parcourant la voie qui mène à la vie future en pratiquant la vigilance (*murâqaba*) du cœur, il n'éprouvera plus la crainte de se préserver par le jeûne, et ne se verra plus porté à organiser son jeûne d'une manière régulière et selon des temps déterminés et des moments précis. Dans cet ordre d'idées, le Prophète - sur lui la grâce et la paix - d'après ce que l'on rapporte, "jeûnait au point que l'on disait : il ne rompt point, et il rompait au point que l'on disait : il ne jeûne pas ! Et il dormait de sorte que l'on disait : il ne passe pas sa nuit en veille, et il passait sa nuit à veiller au point que l'on disait : il ne dort point¹⁵ !" Son comportement était donc fonction de la Lumière de la Prophétie qui l'irradiait pendant la veille de nuit accomplie dans le respect des moments requis.

Les savants en matière religieuse désapprouvent qu'on laisse plus de quatre jours entre deux ruptures de jeûne par analogie avec le jour de la fête du Pèlerinage et des trois jours qui la suivent (*tashrîq*) [pendant lesquels il est interdit de jeûner], et ils rappellent que laisser passer plus de quatre jours sans jeûner durcit le cœur, engendre les mauvaises habitudes et ouvre la porte aux passions. Et je suis sûr qu'il en est ainsi dans le cas de la plupart des créatures,

¹⁵. in Bukhârî, rapporté par `Â'isha et Ibn `Abbâs.

surtout pour celles qui font en tout deux repas la nuit et le jour.

L'exposé sur le jeûne de libre initiative est maintenant terminé et Allâh en connaît parfaitement le bien-fondé !

Le traité sur les secrets du jeûne est achevé. Et la Louange reste à Allâh par toutes les actions de grâce, celles que nous connaissons et les autres, pour tous Ses bienfaits, sans exception, que nous les connaissions ou non. Qu'Allâh accorde Sa Grâce à notre seigneur Muḥammad, à sa Famille et à ses Compagnons, qu'Il lui donne la Paix et l'honneur, lui et chaque serviteur élu au nombre des hôtes de la Terre et du Ciel.

Nous allons faire suivre ce traité par celui sur *le Pèlerinage et ses secrets*, si Dieu veut. C'est Lui qui prête assistance. Il n'y a pas d'autre Seigneur que Lui ni de réussite que par Lui. « *Dieu nous suffit et quel excellent garant !* » (*Coran* 3-173).

CITATIONS CORANIQUES CLASSÉES
PAR SOURATE ET VERSET

Les premiers chiffres renvoient au numéro d'ordre
de la sourate ; les deuxièmes au numéro des versets ;
et enfin les autres chiffres, au numéro des pages
où les sourates et les versets sont cités

<i>Cor.</i> , I-2.....	63	<i>Cor.</i> , 2-199.....	94
<i>Cor.</i> , 2-3.....	77	<i>Cor.</i> , 2-200.....	95
<i>Cor.</i> , 2-16.....	40	<i>Cor.</i> , 2-201.....	95
<i>Cor.</i> , 2-35 à 37.....	44	<i>Cor.</i> , 2-202.....	95
<i>Cor.</i> , 2-36.....	35	<i>Cor.</i> , 2-203.....	95
<i>Cor.</i> , 2-124.....	92	<i>Cor.</i> , 2-219.....	76
<i>Cor.</i> , 2-125.....	92	<i>Cor.</i> , 2-255.....	40
<i>Cor.</i> , 2-126.....	92	<i>Cor.</i> , 3-18.....	40
<i>Cor.</i> , 2-127.....	92	<i>Cor.</i> , 3-19.....	29
<i>Cor.</i> , 2-128.....	92	<i>Cor.</i> , 3-31 à 33.....	45
<i>Cor.</i> , 2-129.....	93	<i>Cor.</i> , 3-67.....	29
<i>Cor.</i> , 2-156.....	33	<i>Cor.</i> , 3-95.....	95
<i>Cor.</i> , 2-158.....	93	<i>Cor.</i> , 3-96.....	95
<i>Cor.</i> , 2-165.....	46	<i>Cor.</i> , 3-97.....	96
<i>Cor.</i> , 2-189.....	93	<i>Cor.</i> , 4-58.....	141
<i>Cor.</i> , 2-196.....	93	<i>Cor.</i> , 3-173.....	153
<i>Cor.</i> , 2-197.....	94	<i>Cor.</i> , 4-125.....	29
<i>Cor.</i> , 2-198.....	94	<i>Cor.</i> , 5-3.....	85

<i>Cor.</i> , 5-63.....	133	<i>Cor.</i> , 22-30.....	98
<i>Cor.</i> , 5-68.....	132	<i>Cor.</i> , 22-31.....	98
<i>Cor.</i> , 6-19.....	49	<i>Cor.</i> , 22-32.....	98
<i>Cor.</i> , 6-79.....	29	<i>Cor.</i> , 22-33.....	98
<i>Cor.</i> , 6-91.....	130	<i>Cor.</i> , 22-34.....	98
<i>Cor.</i> , 6-161.....	29	<i>Cor.</i> , 22-77 et 78.....	30
<i>Cor.</i> , 6-162 & 163.....	73	<i>Cor.</i> , 23-91.....	57
<i>Cor.</i> , 7-158.....	27	<i>Cor.</i> , 27-63.....	57
<i>Cor.</i> , 7-172.....	36, 43	<i>Cor.</i> , 27-88.....	57
<i>Cor.</i> , 9-1.....	96	<i>Cor.</i> , 28-88.....	60
<i>Cor.</i> , 9-2.....	96	<i>Cor.</i> , 29-69.....	108
<i>Cor.</i> , 9-3.....	96	<i>Cor.</i> , 30-30.....	28
<i>Cor.</i> , 9-19.....	96	<i>Cor.</i> , 31-12.....	63
<i>Cor.</i> , 9-24.....	46	<i>Cor.</i> , 32-17.....	106
<i>Cor.</i> , 9-103.....	71	<i>Cor.</i> , 33-21.....	45
<i>Cor.</i> , 13-11.....	109	<i>Cor.</i> , 33-40.....	26
<i>Cor.</i> , 14-35.....	97	<i>Cor.</i> , 33-56.....	71
<i>Cor.</i> , 14-36.....	97	<i>Cor.</i> , 39-10.....	104
<i>Cor.</i> , 14-37.....	97	<i>Cor.</i> , 39-13.....	107
<i>Cor.</i> , 16, 2.....	41	<i>Cor.</i> , 42-11.....	82
<i>Cor.</i> , 17-23.....	28, 54	<i>Cor.</i> , 43-84.....	58
<i>Cor.</i> , 17-44.....	63	<i>Cor.</i> , 45-23.....	57
<i>Cor.</i> , 17-81.....	75	<i>Cor.</i> , 47-19.....	41
<i>Cor.</i> , 19-26.....	80	<i>Cor.</i> , 47-38.....	31
<i>Cor.</i> , 19-65.....	52	<i>Cor.</i> , 47-8.....	108
<i>Cor.</i> , 20-14.....	72	<i>Cor.</i> , 49-14.....	39
<i>Cor.</i> , 21-22 à 25.....	57	<i>Cor.</i> , 51-56.....	28
<i>Cor.</i> , 21-87.....	41	<i>Cor.</i> , 53-9.....	72
<i>Cor.</i> , 21-107.....	27, 35, 67	<i>Cor.</i> , 68-4.....	45
<i>Cor.</i> , 2-183 à 187.....	82	<i>Cor.</i> , 69-24.....	106
<i>Cor.</i> , 22-25.....	97	<i>Cor.</i> , 70-23 & 24.....	73
<i>Cor.</i> , 22-26.....	97	<i>Cor.</i> , 91-7 à 10.....	78
<i>Cor.</i> , 22-27.....	97	<i>Cor.</i> , 96-19.....	72
<i>Cor.</i> , 22-28.....	98	<i>Cor.</i> , 97-1.....	136
<i>Cor.</i> , 22-29.....	98		

INDEX GLOSSAIRE

<i>`afw</i> : Le superflu.....	76
<i>`arabiyy mubîn</i> : Arabe claire.....	30
<i>`Arafât</i>	85, 88, 94
<i>`Umra</i>	89, 90, 92
<i>Abraham</i> : Ibrâhîm, le Prophète.....	27, 28, 29, 30, 35, 36, 86, 88, 89, 92, 95, 96, 97, 99
<i>Adam</i> : Le Prophète Adam.....	27, 34, 36, 43, 44, 45, 80, 82, 86, 87, 88, 99, 108, 109
<i>Aḥmad</i> : Plus louangé, nom céleste du Prophète.....	12
<i>al-Ḥamîd</i> : Le Très-Louangé-Louangeant.....	62
<i>amâna</i> : Dépôt confié, dépôt de confiance.....	31, 72, 141
<i>amr</i> : Ordre divin existentiateur.....	33
<i>aslama</i> : Livrer, se soumettre.....	29
<i>âyat bayyinât</i> : Signes évidents, distincts.....	96
<i>Bakka</i>	86, 88, 95
<i>baṭn</i> : Ventre.....	129
<i>bayt</i> : Maison, temple.....	87
<i>birr</i> : Vertu, bonté, vertu fondamentale, dévouement.....	93
<i>Culte axial</i>	27, 29, 36
<i>dhikr</i> : Réminiscence, souvenir, rappel, invocation, formule d'invocation.....	33, 55, 130
<i>dhikr Allâh</i> : Souvenir de Dieu.....	130
<i>Dhû al-Ḥijja</i>	85, 145, 147, 148, 149

- dîn** : Culte, tradition, religion, créance, culte dû, redevance.....6, 14, 15, 16, 17, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 36, 39
- dîn Allâh** : Culte dû à Allâh29
- dîn qayyim** : Tradition primordiale, culte immuable28
- dîn qiyam** : Culte axial et permanent.....27, 29, 36
- Ève** : Épouse du prophète Adam.....86, 88
- farj** : Sexe129
- façara** : (cf *fiçra*)28
- fiçya** : Compensation.....119
- fiçra** : Nature ou différenciation primordiale ou originelle.28, 34, 36
- Géhenne** : *Jahannama*, un des noms du Feu dans le Coran149
- ghuwl** : Grande ablution141
- hilâl** : Nouvelle lune113
- hâ'id**.....119
- hajj** : Pèlerinage, Quête à la Maison (temple) d'Allâh..39, 89, 90, 96
- hajj akbar** : La plus grande Quête, le grand Pèlerinage.....96
- hanîf** : Orthodoxe spontané, théotrope28, 36
- hijj** : Pèlerinage, Quête de la Maison (temple) d'Allâh89, 90
- hijjat al-Wadâ`** : Le Pèlerinage d'adieu85
- hijr** : Empêchement, interdiction, protection.....90
- hijr** : Partie en demi-circonférence considérée comme faisant partie intégrante du Temple de la Ka`ba.....91
- hudûd** : Limites, tranchants, peines légales82
- i`tikâf** : Retraite spirituelle (dans une mosquée).....123
- Iblis** : Ange déchu, un des djinns. travesti ou séducteur selon l'étymologie, ennemi déclaré des humains130
- Ihsân** : La perfection du comportement, et encore bien d'autres aspects.32, 48
- ijtihâd** : (effort d')interprétation personnelle115
- ilâh**.....38, 40, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 59, 64
- imân** : L'acte de Foi, le fait de donner la sécurité.32, 39, 47, 48
- imsâk** : Abstinance, abstention121
- irâda** : Volonté normative.30, 33

- islâm** : Soumission, Islam.....3, 5, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 70, 85, 86, 99
- Jésus**.....7, 79, 80
- Jihâd** : Le combat dans la Voie d'Allâh.59, 148
- jihâd akbar** : Le plus grand combat.....59
- jûd** : Pratiquer la libéralité.123
- Ka`ba** : (la Ka`ba), temple situé au centre de la Mecque..89, 90, 107
- kaffâra** : L'expiation ou réparation.....119
- kâfir** : L'infidèle ou le mal-croyant, celui qui pose mal sa foi ou l'étouffe.....54, 119
- khalîfa** : Lieutenant.72
- khalîl** : Ami intime29
- khalq**.....28
- Lâ ilâha illâ Allâh** : nul dieu adoré sinon Allâh .41, 48, 50, 51, 56, 60, 61
- La Mekke**.....85, 86, 87, 88
- laylat al-Qadr** : la Nuit du Destin.....124, 148
- Makka** : La Mecque ou La Mekke, première ville sainte de l'Islam.86
- maqâm** : lieu, station75
- maqâm mahmûd** : Station louangée.....75
- Marie**.....79, 80
- Marwa** : Lieu situé à côté de la Ka`ba et où se font les sept processions ou courses88, 93
- maçdar**.....90
- mashî'a** : Volonté divine créatrice.....32
- milla** : Règle de sagesse.....29, 36
- Minâ** : Lieu près de La Mecque dans lequel on passe plusieurs jours pendant l'accomplissement des rites du Pèlerinage.....88
- Muhammad** : Le Prophète, Celui qui est le lieu des louanges divines pendant un cycle impartit7, 11, 25, 26, 28, 30, 33, 35, 36, 38, 41, 44, 48, 61, 62, 63, 65, 66, 67, 69, 74, 75, 99, 103, 153
- murâqaba** : Vigilance.....152
- murtadd** : Renégat.....119
- mushâhada** : La contemplation.....49, 58

<i>muslim - muslimûn</i> : Qui se soumet intégralement	30, 73
<i>Muzdalifa</i> : Lieu situé à la limite de `Arafât et de Minâ, et où l'on passe la nuit après la station à `Arafât	88
<i>qađâ'</i> : Le report ou acquittement.....	119
<i>rahma</i> : Miséricorde divine ou Amour rayonnant.	33
<i>rahmân</i>	60, 80
<i>Ramađân</i> : Le mois consacré au jeûne et à la récitation du Coran, le 9ème mois lunaire islamique, le fait de brûler, d'embraser, embrasement	25, 39, 79, 80, 81, 83, 113, 114, 115, 120, 134, 137, 145, 146, 149, 151
<i>rasûl</i> : Messager	67
<i>Rayyân</i> : Porte dans le Paradis, surabondance.....	105
<i>ru'yat al-hilâl</i> : La vision du croissant de lune.....	113
<i>şabr</i> : Constance, patience, résignation, attente.....	137
<i>saĥûr</i> : Repas du petit matin.....	123
<i>şalât</i> et <i>şalâ</i> : La prière	25, 10, 30, 39, 71, 77
<i>şâlihûn</i> : Vertueux, intègres, pieux.....	130
<i>sâlikûn</i> : Itinérant sur la voie spirituelle.....	148
<i>şamâdiyya</i> : Attribut de Soutien universel, indépendant et impénétrable.....	138
<i>şawm</i> : Jeûne.....	79, 80, 82, 116, 129, 148
<i>şawm al-`umûm</i> : Le jeûne du commun.....	129
<i>şawm al-dahr</i> : Le Jeûne perpétuel.....	148
<i>şawm al-khuşûş</i> : Le jeûne spécial ou de l'élite	129
<i>şawm khuşûş al-khuşûş</i> : Le jeûne spécial réservé ou jeûne de l'élite de l'élite	129
<i>shahâda</i> : Le Témoignage.....	38, 43, 44, 47, 48, 49, 70
<i>shirk</i> : Association à Dieu de dieux irréels et vains.....	54, 57
<i>şirâţ mustaqîm</i>	29
<i>şiyâm</i> : Jeûne	39, 79, 80
<i>sunna</i> pl. <i>sanân</i> : Règle prophétique.....	26, 149
<i>tanzîl</i> : Descente divine, le fait de faire descendre	26
<i>taqîl</i> : Modération.....	133

<i>tashrîq</i> : Les 10, 11, 12 et 13ème jours du mois de Pèlerinage (<i>Dhû-l-Hijja</i>), qui sont des jours de fêtes islamiques.	152
<i>ufân</i> : Déluge du temps du Prophète Noé (<i>Nûĥ</i>)	88
<i>ţurûq</i> : Discipline spirituelle.....	148
<i>uns</i> : Intimité, habitude, familiarité, convivialité.	12, 15, 19, 20, 35, 44
<i>wahdaniyya</i> : L'Unicité divine.....	33
<i>wajh</i> : Face	28, 29
<i>wuđu'</i> : La petite ablution.....	140
<i>wujûd ĥaqqî</i> : Être réel	31
<i>zakâ</i>	25, 30, 39, 123
<i>ziyâda</i> : Renchérissement, surplus, accroissement	148

TABLE DES MATIERES

TABLEAU SYNOPTIQUE DES LETTRES ARABES	9
INTRODUCTION	11
I. GHAZÂLÎ, SA VIE ET SON ŒUVRE.....	11
1 - Période de formation et de premier enseignement public .	12
2 - Deuxième période : la voie du soufisme	13
3 - Troisième période : le retour à l'enseignement	15
II. TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES DE L' <i>IHYÁ' `ULÚM AD-DÏN</i> .	17
COMMENTAIRES SUR LES CINQ PILIERS DE L'ISLÂM .25	
LA DOUBLE ATTESTATION DE FOI ISLAMIQUE	38
1 - De l'Attestation	38
2 - De la formule de l'unicité divine « nul dieu adoré sinon Dieu » (la <i>ilâha illâ Llâh</i>).....	49
3 - De la formule « <i>Muhammad est le Messager de Dieu</i> » (Muhammad Rasûl Allâh).....	61
LA PRIÈRE OU ACTE DE GRÂCE UNIFIANTE (<i>SALÂ</i>)	71
LA ZAKÂ	76
LE JEÛNE.....	79
LE PÈLERINAGE.....	85
TRADUCTION DES VERSETS AYANT TRAIT AU PÈLERINAGE OU QUÊTE ET À LA `UMRA OU VISITATION :	92
TRADUCTION DU TRAITÉ	
(Le Livre des Secrets du Jeûne en Islam)	
GÉNÉRALITÉS	103

CHAPITRE I**DES OBLIGATIONS ET DES RÈGLES EXTÉRIEURES DU
JEÛNE. DES CIRCONSTANCES QUI L'INVALIDENT111****SECTION I**

DES SIX OBLIGATIONS EXTÉRIEURES	113
<i>La première</i>	113
<i>La seconde</i>	114
<i>La troisième</i>	116
<i>La quatrième</i>	117
<i>La cinquième</i>	118
<i>La sixième</i>	118

SECTION II

CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE DU JEÛNE	119
1 - <i>Le report ou acquittement</i>	119
2 - <i>L'expiation ou réparation</i>	120
3 - <i>La compensation</i>	120
4 - <i>L'abstinence (imsâk) le reste de la journée</i>	121

SECTION III

DES SIX RÈGLES TRADITIONNELLES EN MATIÈRE DE JEÛNE	123
--	-----

CHAPITRE II**LES SECRETS DU JEÛNE. SES CONDITIONS
INTÉRIEURES.127****CHAPITRE III****DES JEÛNES FACULTATIFS ET DE LEURS CONDITIONS
D'ACCOMPLISSEMENT.....143****CITATIONS CORANIQUES CLASSÉES PAR SOURATE ET
VERSET.....155****INDEX GLOSSAIRE.....157**

Ouvrage réalisé par
l'Atelier Graphique Albouraq – 2001